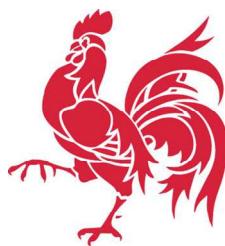




Evolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie 2018



Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des
Ressources naturelles et de l'Environnement
Département de l'Etude du Milieu naturel et agricole
Direction de l'Analyse économique agricole

EVOLUTION DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET HORTICOLE DE LA WALLONIE

2018

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. LES FACTEURS DE LA PRODUCTION	3
I.1 La main-d'œuvre	3
I.1.1 Le volume de la main-d'œuvre diminue presque au même rythme que le nombre d'exploitations	3
I.1.2 Succession des exploitants	4
I.1.3 Superficie agricole utilisée (SAU)	5
I.1.4 Modes de faire-valoir des terres	5
I.1.5 Les fermages	6
I.2 Les cheptels	7
I.2.1 Cheptel bovin	7
I.2.2 Cheptel porcin	7
I.2.3 Cheptel avicole	7
I.2.4 Autres cheptels	8
I.3 LES UNITES DE PRODUCTION	8
I.3.1 Nombre d'exploitations	8
I.3.2 Superficie agricole utilisée (SAU) moyenne par exploitation	8
I.3.3 Le seuil de persévérance des exploitations agricoles en Wallonie	9
I.3.4 Répartition des exploitations selon l'orientation technico-économique	10
I.3.5 Répartition des exploitations selon la superficie cultivée	11
I.3.6 Répartition des exploitations selon le statut juridique et selon le volume de la main-d'œuvre	11
I.3.7 Nombre d'exploitations détentrices de bovins et de porcs	11
I.3.7.1 Nombre de détenteurs de bovins	11
I.3.7.2 Nombre de détenteurs de porcs	14
CHAPITRE II. LES PRODUCTIONS ET LES PRIX	17
II.1 Les cultures agricoles	17
II.1.1 Les céréales	17
II.1.2 Les cultures industrielles	17
II.1.3 Les pommes de terre	18
II.1.4 Les prés, les prairies et les cultures fourragères	18
II.1.5 Terres arables retirées de la production	20
II.1.6 Importance et localisation des cultures agricoles	20
II.2 Les cultures horticoles	21
II.2.1 Les productions maraîchères	21
II.2.1.1 Les cultures de légumes en plein air	21
II.2.1.2 Les cultures sous serres	21
II.2.2 Les productions fruitières	21
II.2.3 Les pépinières et cultures ornementales	21
II.2.4 Importance et localisation des cultures horticoles	22
II.3 Les productions animales	22
II.3.1 Les productions bovines	22
II.3.1.1 La production de viande	22
II.3.1.2 Importance et localisation de la viande bovine	23
II.3.1.3 La production de lait	23

II	
II.3.1.4	Importance et localisation de la production de lait 23
II.3.2	La production porcine 24
II.3.3	La production avicole 24
II.3.3.1	Le poulet de chair 24
II.3.3.2	Les poules pondeuses 24
II.3.4	Importance et localisation du secteur des granivores 25
II.3.5	La production chevaline 25
II.3.6	Les productions ovine et caprine 25
II.4	Les productions sous mode biologique 26
II.4.1	Les productions végétales 26
II.4.2	Les productions animales 27
II.4.3	Evolution des productions sous contrôle « bio » 28
II.4.3.1	Les tendances 28
II.4.3.2	Importance du marché des produits « bios » 28
II.4.3.3	Le dynamisme du secteur végétal « bio » wallon 29
II.5	Evolution des prix des principaux produits et moyens de production agricoles 30
II.5.1	Les produits végétaux 30
II.5.1.1	Les céréales 30
II.5.1.2	Les betteraves sucrières 30
II.5.1.3	Les pommes de terre 31
II.5.2	Les produits animaux 31
II.5.2.1	La viande bovine 31
II.5.2.2	La viande porcine 33
II.5.2.3	La viande de volaille 33
II.5.2.4	Le lait 34
II.5.2.5	Les œufs 35
II.5.3	Evolution des prix reçus, des prix payés et du rapport prix reçus/prix payés 35
II.5.3.1	Indice des prix reçus 36
II.5.3.2	Indice des prix payés 37
II.5.3.3	Le terme de l'échange (ciseau des prix) 38
CHAPITRE III.	SITUATION ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS 39
III.1	Le revenu en agriculture 40
III.1.1	Structure des exploitations agricoles 40
III.1.2	Revenu du travail par hectare 40
III.1.2.1	Selon les orientations technico-économiques 40
III.1.2.2	Selon les régions agricoles 41
III.1.3	Structure des produits et des charges en Wallonie 41
III.1.4	Revenu du travail par unité de travail 41
III.1.4.1	Selon les orientations technico-économiques 41
III.1.4.2	Importance des aides dans le revenu du travail 42
III.1.4.3	Revenu du travail sur une longue période 42
III.1.4.4	Selon les régions agricoles 43
III.1.4.5	Dispersion du revenu du travail en Wallonie 44
III.1.5	Revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial 44
III.2	Les principales orientations technico-économiques wallonnes 45
III.2.1	les exploitations de grandes cultures (OTE 1) 45
III.2.1.1	Caractéristiques structurelles 45
III.2.1.2	Rentabilité de quelques grandes cultures 46
III.2.1.3	Résultats de l'exploitation de grandes cultures 48

	III
III.2.2 Les exploitations laitières (OTE 450)	49
III.2.2.1 Caractéristiques structurelles	49
III.2.2.2 Rentabilité de la production laitière	50
III.2.2.3 Résultats de l'exploitation laitière	51
III.2.3 Les exploitations spécialisées en viande bovine (OTE 460)	52
III.2.3.1 Caractéristiques structurelles	52
III.2.3.2 Rentabilité de la production viandeuse	53
III.2.3.3 Résultats de l'exploitation viandeuse	53
III.3 Le capital agricole (approche micro-economique)	54
III.3.1 Nature et importance des capitaux engagés	54
III.3.2 Endettement des exploitations professionnelles	55
CHAPITRE IV. SITUATION ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HORTICULTURE	57
IV.1 valeur de la Production wallonne	57
IV.1.1 Situation en 2016	57
IV.1.2 Evolution 1990-2016	57
IV.1.3 Part de l'agriculture wallonne dans l'agriculture belge	58
IV.2 Valeur ajoutée brute de l'agriculture wallonne et part de celle-ci dans la valeur ajoutée brute régionale	59
IV.3 Les aides directes apportées au titre de la PAC	59
IV.3.1 Le 1er pilier (données financières)	59
IV.3.1.1 Ventilation des aides par secteur	59
IV.3.2 Le 2ème pilier	61
IV.3.2.1 La programmation 2014-2020 du PwDR	61
IV.3.2.2 Les mesures adoptées en Wallonie	61
IV.3.2.3 Plan de financement 2014-2020	63
IV.3.2.4 Exécution du PDR 2014-2020 depuis sa mise en route	65
CHAPITRE V. PREVISIONS POUR 2017	67
V.1 Les exploitations et les facteurs de production	67
V.1.1 Les exploitations	67
V.1.2 La superficie agricole utilisée	67
V.1.3 Le cheptel	67
V.2 Les productions	68
V.2.1 Les productions végétales	68
V.2.2 Les productions animales	68
V.3 Les prix	68
V.3.1 Les productions végétales	68
V.3.2 Les productions animales	69
V.4 Le revenu du travail par unité de travail en 2017	71
ANNEXE I	
Annexe I.1 : Situation de la main-d'œuvre agricole en Wallonie et en Belgique (2016)	

Annexe I.2 : Répartition de la main-d'œuvre agricole en Belgique, en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles situées en territoire wallon (2016)

Annexe I.2 (suite) : Répartition de la main-d'œuvre agricole en Belgique, en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles situées en territoire wallon (2016)

Annexe I.2 (suite): Répartition de la main-d'œuvre agricole selon les provinces wallonnes (2016)

Annexe I.3 : Main-d'œuvre agricole en Belgique et en Wallonie (2006 à 2016)

Annexe I.4 : Succession des exploitants de 50 ans et plus en Belgique, en Région flamande et en Wallonie (mai 2016)

Annexe I.5 : SAU en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles et les provinces wallonnes en 2016 et importance relative des régions agricoles et des provinces dans la Wallonie

Annexe I.6 : Superficie en faire-valoir direct et en faire-valoir indirect en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2016).

Annexe I.7 : Coefficients de fermage des années 1980 à 2016 (incluse) en Wallonie

Annexe I.8 : Fermages sous bail à ferme en Wallonie (Eur/ha)

Annexe I.9 : Nombre de bovins en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (1990 à 2016)

Annexe I.10 : Nombre de porcs en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (1990 à 2016)

Annexe I.11 : Nombre de volailles en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (1990 à 2016)

Annexe I.12 : Nombre d'ovins, de caprins et d'équidés en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2016)

Annexe I.13 : Evolution du nombre d'exploitations en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (1990 à 2016)

Annexe I.14 : Evolution de la superficie moyenne par exploitation en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (1990 à 2016)

Annexe I.15 : Répartition du total des exploitations de Wallonie selon l'orientation technico-économique (2016)

Annexe I.16 : Répartition des exploitations de Wallonie selon les principales orientations technico-économiques et les régions agricoles (2016)

Annexe I.17 : Répartition du total des exploitations de Wallonie selon la classe de superficie (2016)

Annexe I.18 : Cheptel bovin, nombre de détenteurs et cheptel bovin moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2016)

Annexe I.19 : Nombre de vaches laitières (en production et de réforme), nombre de détenteurs et cheptel moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2016) (exploitations possédant au moins 5 vaches laitières)

Annexe I.20 : Nombre de vaches allaitantes, nombre de détenteurs et cheptel moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2016) (exploitations possédant au moins 5 vaches allaitantes)

Annexe I.21 : Nombre de porcs, nombre de détenteurs et cheptel porcin moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2016)

ANNEXE II

Annexe II.1 : Importance relative des cultures (2016)

Annexe II.2 : Estimation définitive de la production des cultures agricoles en Wallonie

Annexe II.3 : Composition du cheptel bovin wallon (têtes)

Annexe II.4: Prix du froment panifiable (Jusque 2006 : marché de Liège. A partir de 2007 : Synagra) (Eur/100 kg)

Annexe II.5 : Prix de l'escourgeon (Eur/100 kg)

Annexe II.6 : Prix des pommes de terre (Eur/100 kg)

Annexe II.7 : Prix des taureaux cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied)

Annexe II.8 : Prix des vaches cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied)

Annexe II.9 : Prix des vaches assimilées cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied)

Annexe II.10 : Prix des vaches 50 % (Eur/100 kg sur pied)

ANNEXE III

Annexe III.1 : Répartition du champ d'observation en 2016 par orientation technico-économique et par région agricole

Annexe III.2 : Données structurelles moyennes du champ d'observation par orientation technico-économique en Wallonie (résultats observés en 2016)

Annexe III.3 : Evolution du revenu du travail par ha de SAU, selon les orientations technico-économiques, en 2014, 2015 et 2016 (€)

Annexe III.4 : Evolution du revenu du travail par ha de SAU, selon les régions agricoles wallonnes, en 2014, 2015 et 2016 (€)

Annexe III.5 : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, en Wallonie (2014, 2015 et 2016)

Annexe III.6 : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, selon l'OTE en 2016

Annexe III.6 (bis) : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, selon la région agricole en 2016

Annexe III.7 : Evolution du revenu du travail par unité de travail, selon les orientations technico-économiques, en 2014, 2015 et 2016 (€)

Annexe III.8 : Part des aides (premier et second pilier de la PAC) dans le revenu du travail (%)

Annexe III.9 : Evolution du revenu du travail par unité de travail, selon les régions agricoles de Wallonie, en 2014, 2015 et 2016 (€)

Annexe III.10 : Evolution du revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial, selon les orientations technico-économiques en 2014, 2015 et 2016 (€)

Annexe III.11 : Evolution du revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial, selon les régions agricoles en 2014, 2015 et 2016 (€)

Annexe III.12 : Répartition des exploitations en fonction du revenu du travail par unité de travail (%), de 2014 à 2016

Annexe III.13 : Répartition du capital engagé dans l'exploitation selon les orientations de production (en 2016)

Annexe III.14 : Répartition du capital engagé dans l'exploitation selon les régions agricoles (en 2016)

Annexe III.15 : Répartition du capital engagé (actif) par l'exploitant entre 2013 et 2016

Annexe III.16 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant entre 2013 et 2016

Annexe III.17 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant selon les orientations technico-économiques en 2016

Annexe III.18 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant selon les régions agricoles en 2016

ANNEXE IV

Annexe IV.1 : Valeur de la production agricole wallonne 2004-2016 (en millions d' €)

PREAMBULE

Ce rapport annuel sur l'évolution de l'économie agricole et horticole de la Région wallonne est présenté conformément au chapitre V (Art. D.88. à Art. D.90.) du Décret relatif au Code wallon de l'Agriculture.

Cette édition est la vingt-neuvième. Comme les quatorze années précédentes, elle a été établie par la direction de l'Analyse économique agricole du Service public de Wallonie.

Ce rapport comporte cinq chapitres qui concernent :

- les facteurs de production ;
- les productions agricoles et les prix ;
- la situation économique des exploitations ;
- la situation économique de l'agriculture et de l'horticulture wallonne ;
- les prévisions pour 2017.

Les informations qui ont permis d'établir ce rapport proviennent de sources diverses mais complémentaires. La direction de l'Analyse économique agricole (DAEA) attachée au département de l'Étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) récolte des données comptables (réseau DAEA) et macro-économiques (marchés agricoles). Elle traite et analyse les données en provenance d'autres sources.

Ces autres sources sont, d'une part, le service public fédéral de l'économie (SPF-économie) et, plus particulièrement sa Direction générale Statistique (DGS) ex-Institut national de statistique (INS), et d'autre part, les autres directions de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGARNE), notamment le département des aides.

Remarque méthodologique de la **DGS** concernant les chiffres de **2016** :

Ces chiffres proviennent des bases de données administratives régionales complétées par les données de l'enquête agricole de novembre 2016. Les données administratives sont établies par les administrations régionales à partir des déclarations de superficies définitives de 2016.

Il faut remarquer que le nombre d'exploitations agricoles est stationnaire, aussi bien en Wallonie qu'en Flandre. Cette stabilité, qui contraste avec les habituelles diminutions annuelles, s'explique principalement par une amélioration de notre registre des exploitations agricoles, se traduisant par l'introduction d'exploitations non prises en compte les années précédentes. Cet ajustement est toujours une conséquence du changement méthodologique majeur qui a consisté pour Statistics Belgium à ne plus passer par les communes pour la gestion du registre mais à se référer aux registres administratifs des régions. Cet ajustement explique aussi la petite hausse de la superficie agricole utilisée totale en Flandre.

La période de référence pour les **cultures** est avril/mai.

La date de référence pour les **animaux** est le 15 octobre.

CHAPITRE I. LES FACTEURS DE LA PRODUCTION

Les données concernant l'état civil des exploitants et le taux de remplacement des exploitations ne sont plus disponibles. Pour des chiffres antérieurs à 2011, veuillez vous référer aux éditions précédentes de ce rapport.

I.1 LA MAIN-D'ŒUVRE

La personne qui doit effectuer la déclaration de superficie est l'exploitant. Celui-ci est le responsable juridique et économique de l'entreprise, il peut être une personne physique ou une personne morale pour le compte et au nom de laquelle l'exploitation est mise en valeur.

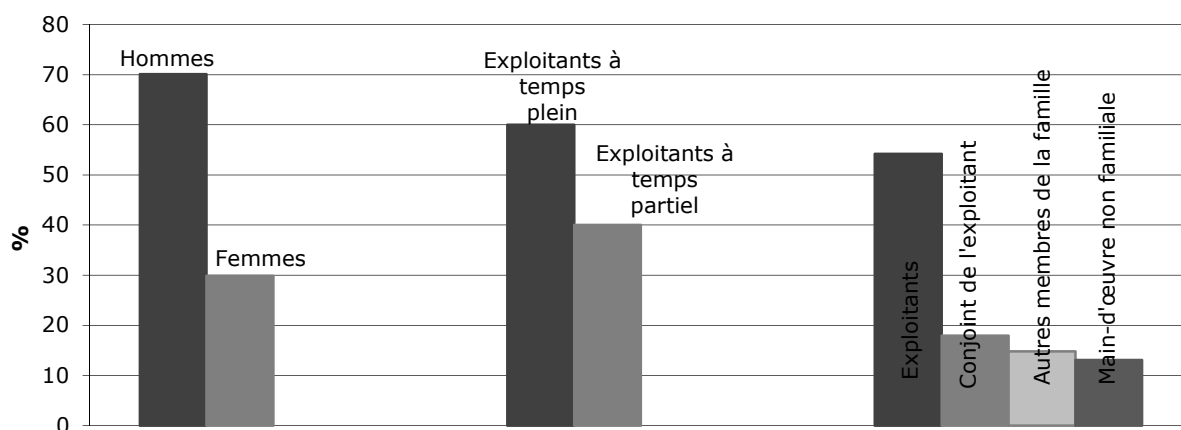
Si l'exploitant est une personne morale, toute la main-d'œuvre agricole de l'exploitation est considérée comme de la main-d'œuvre non familiale.

La main-d'œuvre familiale ou non familiale occupée régulièrement peut travailler à temps partiel ou à temps plein.

I.1.1 Le volume de la main-d'œuvre diminue presque au même rythme que le nombre d'exploitations

En 2016, selon l'enquête de la DGS, 20 900 personnes ont exercé une activité dans le secteur agricole et horticole wallon (annexe I.1). Elles représentent 32 % de la main-d'œuvre nationale dans ce secteur. Parmi elles, 70,1 % sont des hommes et 29,9 %, des femmes.

Figure 1.1 : Répartition de la main-d'œuvre agricole wallonne (mai 2016)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

Les exploitants constituent 54,2 % de la main-d'œuvre. Parmi eux, selon la DGS, 60% sont exploitants à temps plein et 40% à temps partiel. Parmi les exploitants à temps plein, on compte 10,3 % de femmes et parmi les exploitants à temps partiel, 22,8 % de femmes.

Les conjoints des exploitants forment le deuxième groupe en importance numérique. Il est très largement à dominance féminine. En Wallonie, on dénombre 3 745 conjoints, dont 34,7 % à temps plein.

Les autres membres de la famille sont au nombre de 3 092, dont 31,1 % à temps plein.

La main-d'œuvre non familiale représente 2 733 personnes, soit 13,1 % de la main-d'œuvre totale (la main-d'œuvre des exploitations « personnes morales » en fait partie).

En Wallonie, deux exploitants sur trois n'ont pas de conjoint qui travaille dans l'exploitation.

Par rapport à la Région flamande, l'effectif de la main-d'œuvre non familiale occupée dans les exploitations wallonnes est assez faible. En effet, la Région flamande emploie nettement plus de main-d'œuvre non familiale, notamment en horticulture, secteur beaucoup plus développé dans cette région.

L'annexe I.2 donne la répartition de la main d'œuvre agricole en Belgique, en Région flamande, en Wallonie ainsi que dans les provinces et régions agricoles wallonnes.

Tableau 1.1 : Répartition de la main-d'œuvre agricole en Belgique, en Région flamande et en Wallonie (2016)

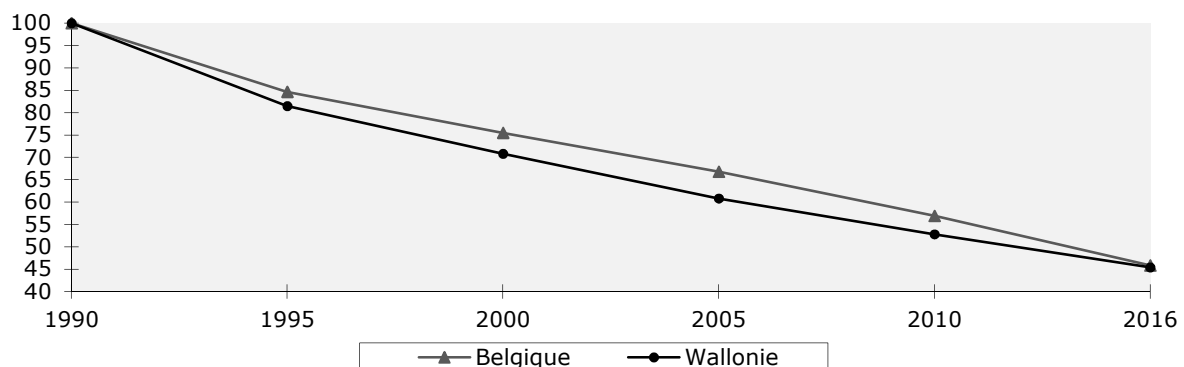
	Belgique	Région flamande	Wallonie
Exploitants			
à temps plein			
- hommes	15.824	9.729	6.093
- femmes	1.630	927	702
- total	17.454	10.656	6.795
à temps partiel			
- hommes	10.812	7.300	3.500
- femmes	2.806	1.762	1.035
- total	13.618	9.062	4.535
Conjoints des exploitants			
à temps plein	4.162	2.860	1.301
à temps partiel	7.426	4.978	2.444
total	11.588	7.838	3.745
Autres membres de la famille	8.531	5.437	3.092
Main-d'œuvre non familiale	13.986	11.197	2.733
Total	65.177	44.190	20.900
Exploitants/total (%)	47,7	44,6	54,2

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

L'annexe I.3 reprend les chiffres de la main-d'œuvre agricole en Belgique et en Wallonie pour les années 2006 à 2016 (main-d'œuvre totale, exploitants, main-d'œuvre à temps plein et main-d'œuvre à temps partiel).

La figure 1.2 illustre l'évolution relative, sur base 1990 = 100, de la main-d'œuvre agricole totale en Belgique et en Wallonie. Pour 2016, la main d'œuvre en Wallonie atteint 45,4 % de celle qui a été recensée en 1990. Pour la Belgique, la main d'œuvre de 2016 atteint 45,8 % de celle recensée en 1990.

Figure 1.2 : Evolution relative du nombre de personnes occupées dans le secteur agricole en Belgique et en Wallonie (1990 à 2016) (1990 = 100)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

I.1.2 Succession des exploitants

Afin d'obtenir des informations sur la continuité des exploitations, les agriculteurs âgés de 50 ans et plus sont invités, lors de l'enquête agricole, à répondre à une question relative à leur succession. Ont-ils, oui ou non, un successeur présumé pour leur exploitation ? Les résultats relatifs à la Belgique, à la Région flamande et à la Wallonie figurent à l'annexe I.4. Ces données permettent aussi de mettre en évidence l'importance du nombre d'exploitants âgés de 50 ans et plus (69 % des exploitants).

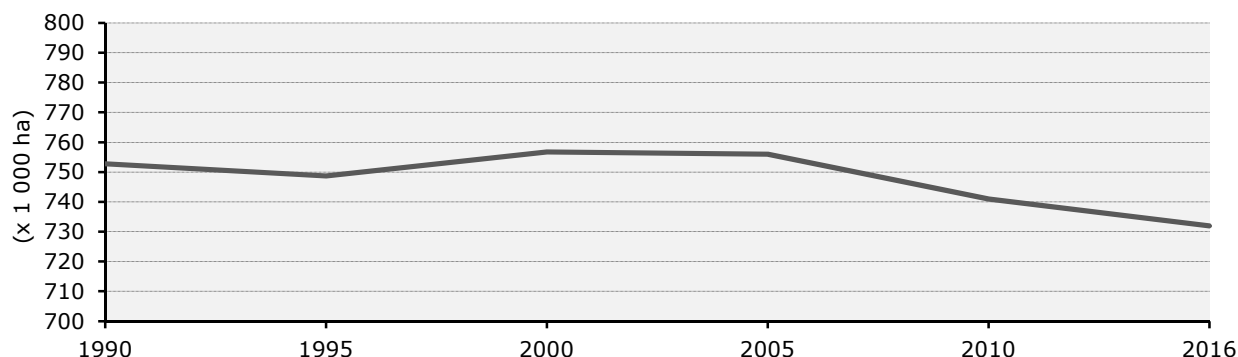
Pour l'ensemble du pays, on observe que sur 100 exploitants âgés d'au moins 50 ans, environ 16 d'entre eux déclarent avoir un successeur présumé. Ce nombre est plus élevé en Wallonie (21) qu'en Région flamande (13). Certains exploitants sont dans l'incertitude : 35 % tant en Wallonie qu'en Région flamande. Le principal facteur qui semble déterminer l'existence d'un successeur potentiel est la taille de l'exploitation. Ainsi, en 2013 (dernières données disponibles), les agriculteurs wallons qui ont un successeur présumé disposent en moyenne d'une superficie de 74 ha, alors que ceux qui n'en ont pas ne cultivent, en moyenne, que

36 ha. Le même phénomène était observé en Région flamande : 36 ha pour ceux qui déclarent avoir un successeur et 15 ha pour ceux qui déclarent ne pas en avoir.

I.1.3 Superficie agricole utilisée (SAU)

En 2016, la SAU wallonne atteint, selon les données de la DGS et les calculs de la DAEA, 731 570 ha, soit 54,1 % de la SAU nationale (1 352 953 ha) (annexe I.5).

Figure 1.3 : Evolution de la SAU en Wallonie (1990 à 2016) (x 1 000 ha)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Au fil du temps, la SAU wallonne n'a cessé de décroître, à l'exception de la période 1993-2004. Cette diminution est due à plusieurs facteurs dont les principaux sont bien connus : développement de l'économie (création de parcs industriels), amélioration des conditions de vie (construction de maisons individuelles, infrastructures de service public, ...) et construction de voies de communication.

Entre 2010 et 2016, la SAU wallonne a diminué de 1,3 %.

En ce qui concerne la répartition de la SAU wallonne entre les provinces et les régions agricoles, on constate que la province du Hainaut est la plus grande province agricole avec 29 % de la SAU, tandis que le Brabant wallon est la province la plus petite (9 %). La région limoneuse est de loin la plus grande région agricole de Wallonie (35 %), elle devance le Condroz (17 %) et l'Ardenne (14 %).

Chiffres repères

SAU en RW

X 1 000 ha

1990	753
2005	756
2010	741
2016	732

I.1.4 Modes de faire-valoir des terres

Les deux principaux modes de faire-valoir des terres agricoles sont le faire-valoir direct (l'exploitant est propriétaire) et le faire-valoir indirect (l'exploitant n'est pas propriétaire). Les autres modes de faire-valoir (métayage, par exemple, qui représente 4.900 ha en 2016) ne concernent qu'une faible part de la SAU.

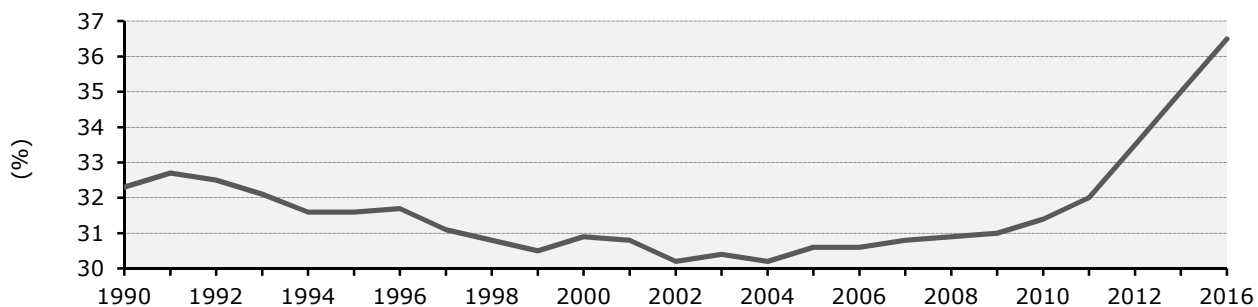
En Wallonie, la part de la SAU en faire-valoir direct est relativement faible par rapport aux régions voisines. Dans les années 80, le pourcentage de la SAU en faire-valoir direct a d'abord eu tendance à augmenter, avant de régresser quelque peu dans les années 90. Par la suite, le taux de faire-valoir direct a connu une progression notable.

En 2016, selon la DGS, 36,5 % des terres cultivées en Wallonie appartiennent à l'exploitant (figure 1.4). Le pourcentage était de 31 % en 2010. En Région flamande, 37,4 % de la SAU est en faire-valoir direct.

Sur le plan provincial, le taux de faire-valoir direct est le plus faible en province de Liège (33,6 %). Il est le plus élevé dans les provinces de Luxembourg et de Namur (38,5 %).

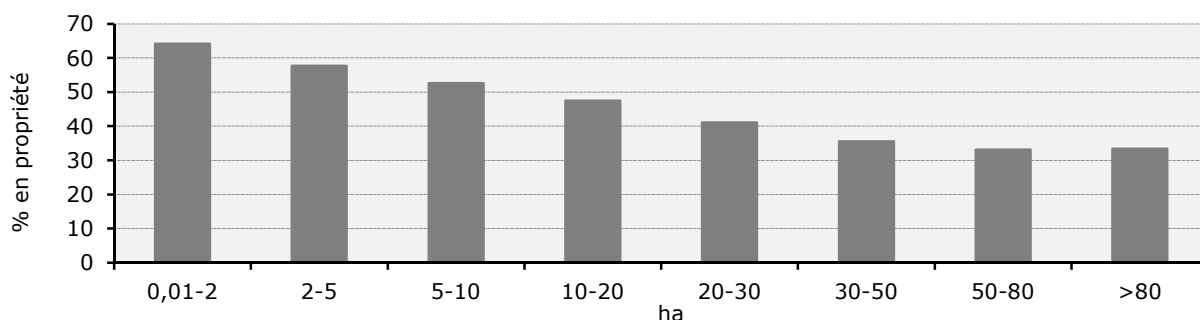
Si la proportion des terres en faire-valoir direct varie en fonction des lieux, elle varie plus fortement encore en relation avec la taille des exploitations (figure 1.5). D'une manière générale, le pourcentage de faire-valoir direct est d'autant plus faible que la superficie cultivée s'accroît. Ainsi, en 2013 (dernière donnée disponible), dans les exploitations de moins de 10 ha, les agriculteurs et horticulteurs sont, en moyenne, propriétaires des deux tiers des terres qu'ils cultivent. Au-delà de 80 ha, cette proportion tombe à 32 %.

Figure 1.4 : Evolution de la part de la SAU cultivée en faire-valoir direct en Wallonie (1990 à 2016) (%)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

Figure 1.5 : Part de la superficie en faire-valoir direct selon la taille de l'exploitation en Wallonie (2013)(*)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique, (*) dernière donnée disponible

1.1.5 Les fermages

Le fermage est la somme que le preneur (locataire) paie annuellement au bailleur (le propriétaire) pour avoir l'usage de la terre à des fins agricoles.

Preneur et bailleur conviennent librement du fermage qui doit être payé. Le bailleur ne peut toutefois pas demander plus que la loi du bail à ferme (Loi du 4 novembre 1969, articles 17 à 23) ainsi que la loi sur la limitation des fermages ne l'y autorisent.

Concrètement, le fermage maximum légal est égal au produit du revenu cadastral non indexé de la terre par un coefficient de fermage.

Jusqu'en 2016, un coefficient de fermage était fixé par région agricole provinciale conformément à la Loi du 4 novembre 1969 limitant les fermages pour une durée de trois ans.

A partir de 2017, en application du décret du 20 octobre 2016 et de l'arrêté du Gouvernement du 24 novembre 2016, le ministre wallon de l'agriculture publie annuellement les coefficients de fermage.

Ces coefficients sont fixés par l'administration (les commissions provinciales des fermages ne sont plus réunies) sur base d'une pondération 50/50 de l'évolution du revenu du travail agricole par hectare et de celle de l'indice des prix à la consommation. Plus d'informations sur <https://agriculture.wallonie.be/ruralite>.

On constatera, à la lecture de l'annexe I. 7, que pendant 25 ans, entre 1980 et le triennat 2005-2007, les fermages maxima ont augmenté modérément, + 66 % pour la moyenne pondérée de la Wallonie, soit, sur base annuelle, une progression de l'ordre de 2 %.

Entre 2007 et le triennat 2008-2010, la progression est de 13 % en moyenne pondérée, mais atteint 17 à 18 % en province de Liège. En moyenne pondérée (par la SAU), le fermage maximum légal a augmenté de 14 % en région limoneuse, région la plus étendue en Wallonie.

Pour les fermages venant à échéance en 2014-2016, une augmentation de l'ordre de 8 à 12 % a été décidée pour toutes les provinces. En 2017, le nouveau mode de calcul a pour conséquence une diminution des « coefficients Wallonie » de 3,23 % (coefficient Wallonie=pondération des coefficients région/province par les superficies concernées).

Jusqu'à présent, nous n'avons traité que du fermage maximum légal or la loi sur le bail à ferme est claire : sous cette limite, le fermage est fixé librement par les parties pour autant qu'il ne soit pas ridiculement bas, selon l'expression consacrée.

Entre 1980 et 2010, les fermages ont doublé en moyenne pondérée au niveau du Royaume.

En Wallonie, ils ont augmenté de 61 % sur la même période et de 14 % entre 2010 et 2016, soit 2,2 % l'an contre 1,6 % au cours de la période antérieure (annexe I.8).

I.2 LES CHEPTELS

En Wallonie, le secteur agricole est fortement dominé par les élevages et plus précisément par l'élevage bovin. Suite au contingentement de la production laitière, le secteur s'est considérablement restructuré et on a assisté à un important accroissement de la production de viande bovine à partir des vaches allaitantes.

Par ailleurs, les élevages hors-sol, traditionnellement de faible importance, ont connu un développement non négligeable au cours des dernières années.

I.2.1 Cheptel bovin

Après avoir atteint un maximum de 1 554 525 têtes en 1995, le nombre total de bovins recensés en Wallonie diminue régulièrement. Entre 2012 et 2014, l'effectif des bovins a toutefois augmenté, les producteurs de lait anticipant la fin des quotas laitiers en 2015 en conservant plus de femelles. Mais les marchés du lait et de la viande n'ayant pas été à la hauteur des espérances, la décapitalisation du cheptel a repris dès 2016.

De 1990 à 2016, l'ampleur de la diminution du nombre de bovins varie selon la région agricole. Si, pour l'ensemble de la Wallonie, la réduction s'élève à 23,3 %, elle est moindre dans les régions où la spéculation bovine viandeuse est importante (annexe I.9). C'est le cas de l'Ardenne (-19,5 %), de la fagne (-18 %), de la Famenne (-13 %) et de la région jurassique (-10,7 %).

Chiffres repères
Cheptel bovin en RW

(x 1 000 têtes)	
1990	1.532
1995	1.555
2000	1.483
2005	1.348
2010	1.289
2016	1.175

I.2.2 Cheptel porcin

En Wallonie, l'effectif du cheptel porcin n'a pas cessé de diminuer jusqu'en 1996 (272 187 têtes). Par la suite et jusqu'en 2010, il a progressé de façon régulière.

Mais entre 2010 et 2016, le cheptel wallon diminue de 18.000 têtes, soit de 4,7 % (annexe I.10).

Par rapport à la Région flamande, la Wallonie a un effectif porcin très faible : celui-ci représentait seulement 3,8 % du cheptel national en 1996 mais passe tout de même à 6 % en 2016. Ceci est dû à ce que le cheptel porcin s'est sensiblement réduit en Région flamande.

Les régions agricoles qui comptent les plus grands effectifs porcins sont la région limoneuse (41 % de l'effectif wallon), le Condroz (20 %) et la région herbagère liégeoise (15 %). Au niveau des provinces, les effectifs porcins les plus importants se trouvent dans le Hainaut (37 %) et dans la province de Liège (28 %).

Il est à noter qu'en 1962 on recensait 2 000 000 de porcs en Belgique dont près de 574 000 porcs en Wallonie (28 %). A elle seule, la province de Liège en comptait 279 000, soit près de la moitié des porcs wallons.

Chiffres repères
Cheptel porcin en RW

(x 1 000 têtes)	
1990	305
1995	278
2000	317
2005	366
2010	392
2016	374

I.2.3 Cheptel avicole

Depuis 1990, la production avicole a connu un développement important en Wallonie (+450 %). En Flandre, sur la période allant de 1990 à 2016, la progression a été moins spectaculaire (+42 %)(annexe I.11). Si, en 1990, le cheptel avicole wallon représentait un peu plus de 4 % du cheptel national, en 2016, il en constitue près de 15 %.

Parmi le cheptel avicole recensé en Wallonie, c'est la production de poulets de chair qui a augmenté le plus fortement : de 1990 à 2016, le nombre de têtes a été multiplié par 7,5.

Les régions agricoles qui comptent le plus grand nombre de volailles sont la région limoneuse (34 % de l'effectif wallon) et le Condroz (30 %). Au niveau des provinces, les effectifs les plus importants se trouvent dans le Hainaut (30 % de l'effectif wallon), dans la province de Namur (29 %) et dans la province de Liège (21 %).

Chiffres repères
Total volailles en RW

(x 1 000 unités)	
1990	1.168
1995	1.607
2000	3.973
2005	5 183
2010	5.249
2016	6.410

I.2.4 Autres cheptels

En 2016, la Wallonie détient respectivement 46 %, 23 % et 35 % du nombre total des ovins, des caprins et des équidés recensés dans les exploitations agricoles belges (annexe I.12).

I.3 LES UNITES DE PRODUCTION

I.3.1 Nombre d'exploitations

Entre 2015 et 2016, le nombre d'exploitations recensées par la DGS a anormalement très peu diminué (moins 25 exploitations au plan national dont 13 en Wallonie). Cette diminution insignifiante est la conséquence d'une réforme de la distribution des aides directes (PAC) instaurant un paiement redistributif pour 30 hectares par agriculteur actif. La Direction générale de la statistique se basant sur des données administratives, elle ne peut que répercuter la réalité administrative.

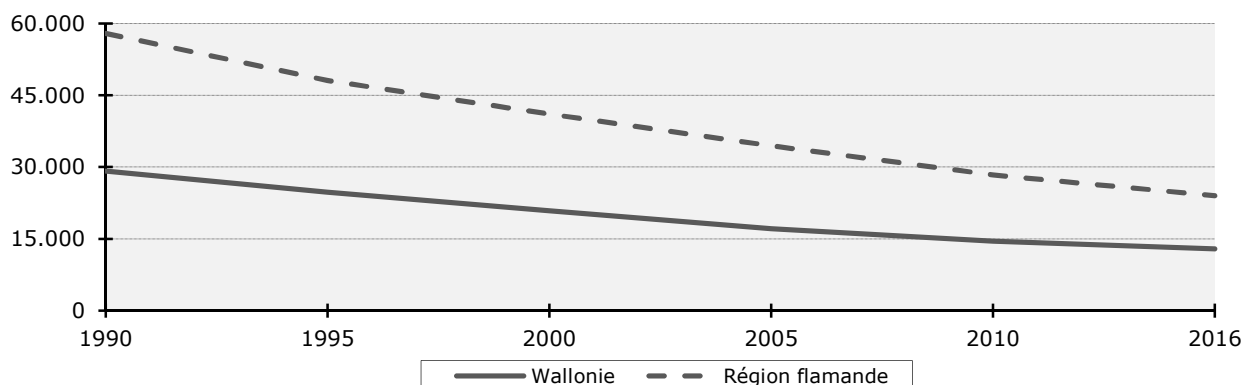
Chiffres repères Nombre d'exploitations en Wallonie	
(x 1 000 unités)	
1990	29,2
2005	17,1
2010	14,5
2016	12,9

En 2016, selon les données de la DGS et les calculs de la DAEA, le nombre d'exploitations agricoles et horticoles wallonnes atteint 12 870 unités (annexe I.13), ce qui représente 34,9 % des exploitations belges. Le nombre d'exploitations wallonnes décroît de manière continue dans le temps au taux annuel moyen (TAV) de -3,1 %, il était de 29 178 en 1990. La même évolution est observée en Région flamande, où le nombre d'exploitations a chuté de 57 934 en 1990 à 23 981 en 2016 (figure 1.6).

Si, en valeur relative, aucune différence n'est observée entre la Région flamande et la Wallonie dans leur ensemble (-59 % et -56 % entre 1990 et 2016), l'ampleur du phénomène de diminution du nombre d'exploitations varie quelque peu selon la région agricole.

Une diminution particulièrement importante du nombre d'exploitations a été observée en Haute Ardenne, région plus particulièrement orientée vers la production laitière (-71 % entre 1990 et 2016). Par contre, la réduction a été relativement moins importante en région limoneuse (-50 %), en Condroz (-52 %) ainsi qu'en région sablo-limoneuse (-51 %).

Figure 1.6 : Evolution du nombre d'exploitations en Wallonie et en Région flamande (1990 à 2016)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

I.3.2 Superficie agricole utilisée (SAU) moyenne par exploitation

En 1990, la superficie moyenne de l'exploitation agricole wallonne était de 25,8 ha. En augmentation continue depuis lors, elle atteint 56,8 ha en 2016, soit un accroissement de 31 ha ou 3,08 % par an (figure 1.7). L'exploitation wallonne est plus de deux fois plus grande que l'exploitation flamande qui couvre quant à elle 25,9 ha en moyenne (annexe I.14).

Cette différence est due à une densité d'exploitations nettement plus élevée dans le nord du pays, où l'on rencontre de nombreuses entreprises horticoles ainsi que des élevages hors sol (porcs et volailles).

De fortes différences sont observées entre les régions agricoles. C'est dans le Condroz que la superficie moyenne est la plus élevée (68 ha). Elle est également relativement importante en région jurassique et en Famenne (65 ha). Viennent ensuite la région sablo-limoneuse (59 ha), l'Ardenne (57 ha), et la région limoneuse (54 ha). A l'opposé, on observe les superficies moyennes les plus faibles en région herbagère liégeoise et en Haute Ardenne (44 et 46 ha). D'une manière générale, la superficie moyenne est donc plus grande dans les régions où l'on

pratique les grandes cultures et l'élevage bovin et plus faible dans celles orientées vers la production laitière.

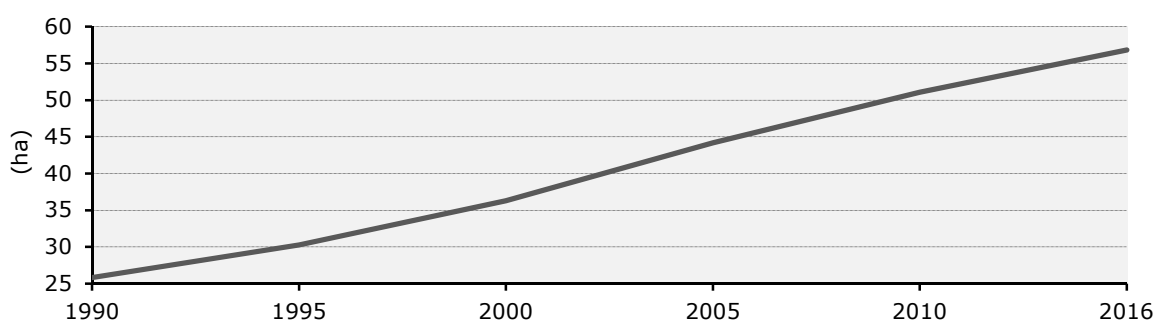
Au fil du temps, la superficie moyenne progresse significativement dans toutes les régions.

Au cours de la période de 1990 à 2016, les hausses les plus importantes sont observées dans l'Est et le Sud de la Wallonie : +252 % en Haute Ardenne, +160 % en région herbagère liégeoise, +151 % en Ardenne et +140 % en région jurassique. Par contre, l'augmentation de la superficie moyenne est plus faible dans les régions plus orientées vers les grandes cultures : +89 % en région limoneuse, +96 % en Condroz et +120 % en région sablo-limoneuse.

Chiffres repères
Superficie moyenne des exploitations en Wallonie

(ha)	
1990	25,8
1995	30,3
2000	36,3
2005	44,2
2010	51,1
2016	56,8

Figure 1.7 : Evolution de la superficie moyenne par exploitation en Wallonie (1990 à 2016)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

I.3.3 Le seuil de persévérance des exploitations agricoles en Wallonie

Tableau 1.3 : Evolution de l'effectif des exploitations selon la classe de superficie en Wallonie (2000=100)

Classe de superficie (ha)	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2013	2014	2015	2016
moins de 1 ha	100	73,1	61,9	54,9	45,5	41,3	36,8	9,8	22,9	22,5	20,6
de 1 à 20 ha	100	87,5	78,5	69,4	61,5	54,0	43,5	43,5	42,3	41,4	42,1
de 20 à 30 ha	100	87,1	76,1	69,4	63,6	59,2	57,3	55,3	54,8	55,0	54,4
de 30 à 40 ha	100	85,8	77,4	70,6	66,0	57,7	53,3	52,3	51,5	51,5	51,8
de 40 à 45 ha	100	90,2	81,7	74,0	67,2	61,7	58,0	58,7	58,1	51,2	54,0
de 45 à 50 ha	100	96,4	87,2	81,6	75,9	73,2	68,9	68,3	65,8	63,1	63,1
de 50 à 55 ha	100	93,8	86,4	84,5	82,5	76,4	71,7	69,9	69,5	66,5	60,2
de 55 à 60 ha	100	93,4	90,3	87,0	79,9	75,1	73,1	71,0	71,3	71,3	75,8
de 60 à 65 ha	100	99,5	101,5	93,6	94,7	94,7	86,1	82,5	82,6	83,7	81,6
de 65 à 70 ha	100	99,0	101,6	101,0	95,9	95,3	90,2	93,5	93,1	91,0	88,6
de 70 à 75 ha	100	104,8	100,4	99,6	98,9	90,3	95,2	100,2	92,1	86,3	92,3
de 75 à 80 ha	100	100,0	96,9	99,5	95,1	103,9	93,8	98,4	99,5	102,3	101,8
de 80 à 85 ha	100	108,4	115,0	118,7	113,1	113,7	112,5	108,1	111,2	104,7	104,0
de 85 à 100 ha	100	105,6	113,0	116,3	120,3	114,7	118,3	113,6	116,0	125,5	127,8
plus de 100 ha	100	120,0	136,2	144,6	154,4	164,3	161,7	165,5	167,1	178,7	175,0

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

Le seuil de persévérance est défini comme la superficie d'exploitation (SAU) au-dessus de laquelle le nombre d'exploitations tend à augmenter et en-dessous de laquelle il tend à diminuer.

Sur base des données fournies chaque année par la DGS, on estime que le seuil de persévérance est, en Wallonie, de 75 à 80 ha. Il y a 25 ans, ce seuil approchait les 50 ha.

L'évolution rapide de ce critère au cours de la décennie écoulée est l'expression de l'importance accordée par les agriculteurs au facteur superficie de l'exploitation, du fait de l'orientation des productions wallonnes essentiellement liées au sol. Si du point de vue économique, la taille d'une exploitation ne peut s'estimer uniquement sur la superficie dont

elle dispose, en terme de prospective, le nombre d'hectares d'une exploitation s'avère un élément de première importance.

I.3.4 Répartition des exploitations selon l'orientation technico-économique

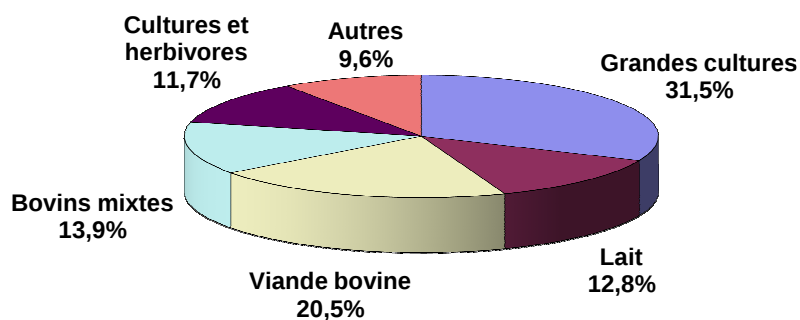
La classification des exploitations selon l'orientation technico-économique se base sur la notion de production brute standard (PBS), conformément au règlement CE 1242/2008.

La production brute standard (PBS) d'une spéculation correspond à une situation moyenne de la production brute (sans les subsides). Elle s'exprime par ha pour les productions végétales et par tête pour les animaux et porte sur une période de production de 12 mois.

En multipliant les superficies des spéculations végétales et les têtes de bétail par les PBS correspondantes, et en additionnant les résultats de ces produits, on obtient la PBS totale d'une exploitation. Les PBS, valeurs représentant la situation moyenne de la Wallonie, se réfèrent à une période de cinq années et font l'objet d'une actualisation tous les trois ans. C'est ainsi que les PBS centrées sur l'année 2013 (période 2011 à 2015) servent à classer les exploitations recensées en 2016, 2017 et 2018.

L'objectif de cette classification est de constituer des groupes homogènes d'exploitations, en vue de permettre l'analyse de la situation des exploitations à partir de critères économiques, de comparer entre elles les exploitations de même orientation ainsi que de permettre un suivi des différents secteurs de production en agriculture.

Figure 1.8 : Répartition des exploitations selon les principales O.T.E. en Wallonie (2016)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

En 2016, la répartition des exploitations de Wallonie selon l'orientation technico-économique montre que 85 % d'entre elles sont spécialisées (annexe I.15). La spécialisation concerne principalement la production de viande bovine (20,5 % des exploitations), les cultures agricoles (31,5 % des exploitations), la production de lait (12,8 % des exploitations) et la production bovine mixte « lait et viande » (13,9 % des exploitations).

Quant aux exploitations mixtes (présentant deux orientations ou plus), elles combinent principalement les cultures et les herbivores (11,7 %).

Si on analyse l'annexe I. 16 selon les différentes orientations, on constate principalement que :

- l'orientation spécialisée cultures agricoles est surtout représentée en région sablo-limoneuse (53,5 % du total des exploitations de cette région), en région limoneuse (53,2 %) et en Condroz (40,8 %).
- les exploitations spécialisées dans la production laitière se trouvent principalement en Haute Ardenne (47,2 %) et en région herbagère liégeoise (44,1 %).
- l'orientation spécialisée en production de viande bovine est la plus représentée en Ardenne (55,6 %) et en région jurassique (49 %).
- les exploitations spécialisées en production bovine mixte se trouvent principalement en Famenne (26,9 %) et en Ardenne (20,8 %).
- les exploitations mixtes « cultures et bovins » se rencontrent principalement en région limoneuse (22 %), en région sablo-limoneuse (17,5 %) et en Condroz (16 %).
- les exploitations spécialisées dans la production d'autres herbivores sont présentes pratiquement partout mais en nombre généralement limité.

Si on examine le tableau sous l'angle des régions agricoles, on constate notamment que :

- bien que les exploitations des régions limoneuse, sablo-limoneuse et du Condroz soient principalement orientées vers les cultures agricoles, les autres orientations y sont aussi relativement bien représentées.

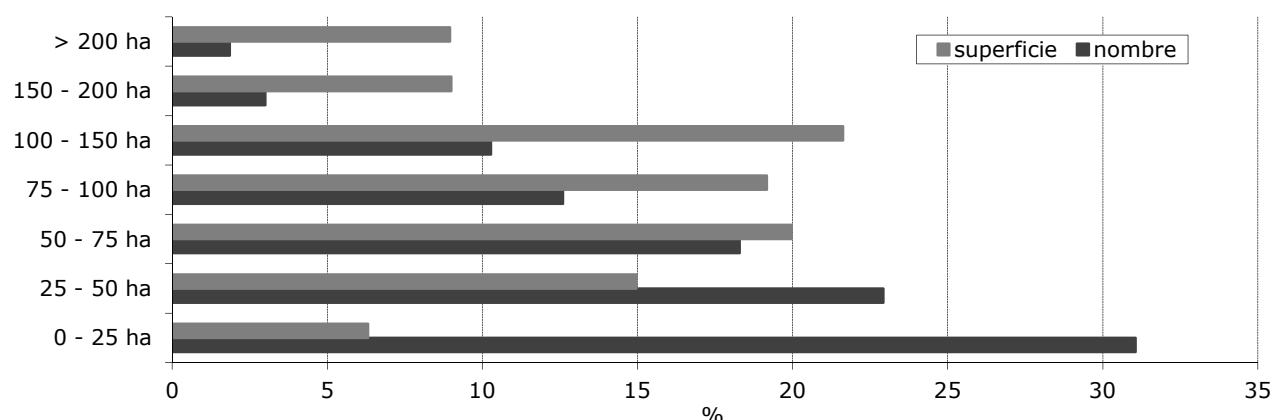
- les exploitations de Famenne, d'Ardenne et de la région jurassique sont orientées principalement vers la production de viande bovine. On y trouve cependant un pourcentage relativement important d'exploitations spécialisées en production bovine mixte.
- si la région herbagère liégeoise et la Haute Ardenne sont spécialisées en production laitière, un nombre important d'exploitations (respectivement 21,9 et 24,3 %) sont orientées vers la production de viande bovine.

I.3.5 Répartition des exploitations selon la superficie cultivée

En 2016, 31 % des exploitations recensées cultivent moins de 25 ha. Elles occupent 6,3 % de la superficie ; on y trouve beaucoup d'exploitations occasionnelles ainsi que des exploitations orientées vers les productions hors sol.

Du côté des plus grandes, on constate que 1 947 exploitations (15,1 % du total) déclarant plus de 100 ha occupent 39,6 % de la SAU. Parmi ces exploitations, 239 (1,9 %) ont plus de 200 ha et occupent 9 % de la SAU (annexe I.17). Ces exploitations se trouvent principalement en région limoneuse (37,4 %) et en Condroz (29 %). Une majorité d'entre elles sont orientées « grandes cultures » (59 %).

Figure 1.9 : Répartition des exploitations selon la superficie utilisée et la part de la SAU totale qu'elles occupent en Wallonie (2016)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

I.3.6 Répartition des exploitations selon le statut juridique et selon le volume de la main-d'œuvre

En 2016, 1 524 exploitants (11,9 % du total) sont des personnes morales : 1 500 sont des sociétés et 24 des institutions publiques ou semi-publiques. L'apparition des personnes morales n'est pas nouvelle : on en dénombrait 340 (1,2 % du total) en 1990, 767 (3,7 % du total) en 2000 et 1 153 (7 % du total) en 2006. Au cours des dernières années, c'est surtout l'importance relative qu'elles représentent qui prend de l'ampleur. Ainsi, en 2013 (dernière donnée disponible), ces exploitations « personnes morales » utilisent environ 12 % de la SAU. 54% d'entre elles sont spécialisées en grandes cultures et 24% en production bovine, surtout en viande.

Parmi les 11 330 exploitations dont l'exploitant est une personne physique, 1 864 sont des groupements (mari – épouse, père – fils, etc...).

En 2016, la DGS a recensé 8 029 exploitations (62,5%) dites à temps plein (occupant au moins une unité de travail) et 4 825 exploitations (37,5%) dites à temps partiel (occupant moins d'une unité de travail).

I.3.7 Nombre d'exploitations détentrices de bovins et de porcs

I.3.7.1 Nombre de détenteurs de bovins^[1]

En 2016, on a dénombré en Wallonie 8 697 détenteurs de bovins (annexe I.18), ce qui signifie que la production bovine est présente dans 68 % des exploitations wallonnes. En 1990, elle concernait 79 % des exploitations.

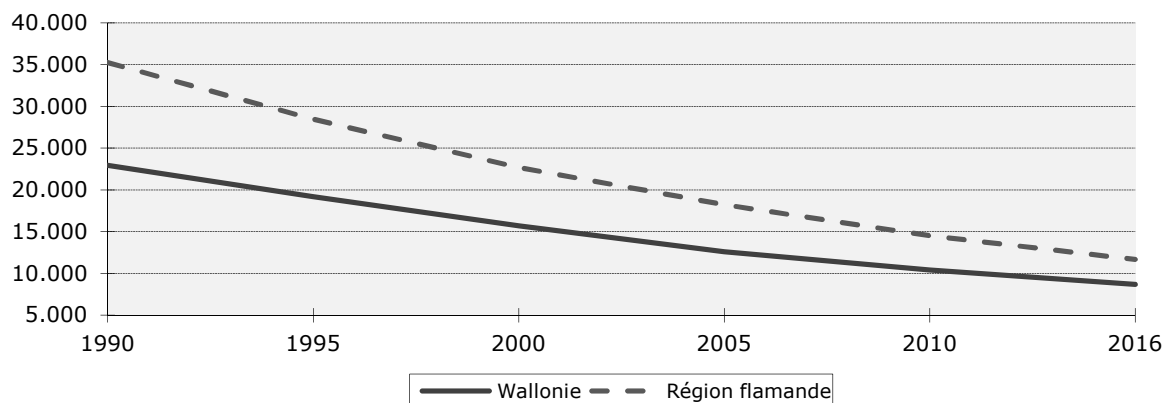
^[1] Pour rappel, à partir de 2014, les statistiques sur le cheptel bovin proviennent de la base de données Sanitel et sont relatives à la situation d'octobre/novembre.

Chiffres repères	
Détenteurs de bovins en Wallonie	
(x 1 000 unités)	
1990	23,0
1995	19,2
2005	12,6
2010	10,4
2016	8,7

En Wallonie, le nombre de détenteurs de bovins diminue régulièrement. De 1990 à 2016, il s'est réduit de 62 % (figure 1.10), soit -3,7 % l'an (donc plus rapidement que le nombre total des exploitations agricoles).

En Région flamande, le nombre de détenteurs de bovins s'élevait à 35 233 en 1990. En 2016, ils sont 11 687, un nombre plus élevé qu'en Wallonie, mais qui ne représente que 49 % des exploitants agricoles flamands. Le taux annuel de variation est plus élevé qu'en Wallonie (-4,3 %).

Figure 1.10 : Evolution du nombre de détenteurs de bovins en Wallonie et en Région flamande (1990 à 2016)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

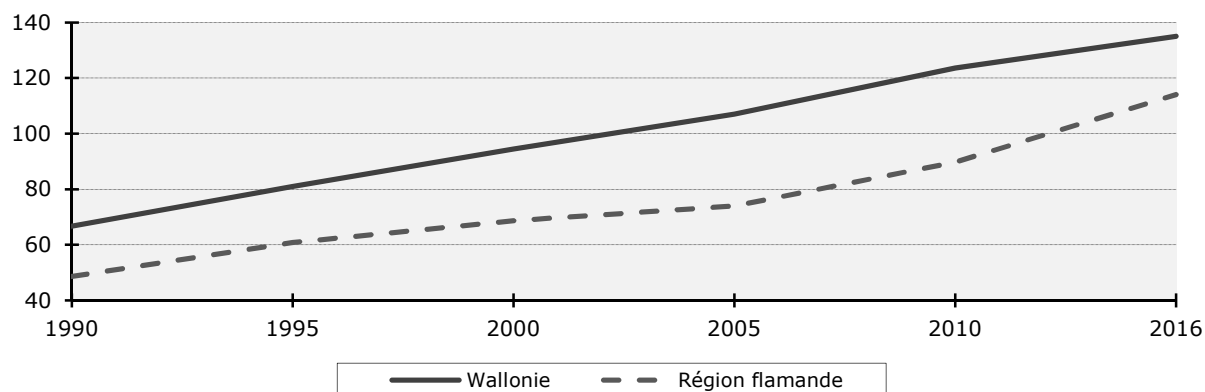
Chiffres repères	
Cheptel bovin moyen en Wallonie	
(têtes)	
1990	66
1995	81
2000	95
2005	107
2010	124
2016	135

Le cheptel bovin moyen par exploitation détentrice a toujours suivi une tendance à la hausse mais, après une diminution sensible du nombre de bovins en 2001, il est resté stationnaire jusqu'en 2003 (figure 1.11). Il a légèrement augmenté en 2004 et en 2005. Il est actuellement de 135 têtes de bétail en moyenne par exploitation détentrice (66 têtes en 1990, +2,8 % l'an). Le même phénomène a été observé en Région flamande : 114 têtes en 2016 contre 49 en 1990 (+3,3 % l'an).

C'est en Ardenne (161 têtes) et en Famenne (163 têtes) que le cheptel bovin moyen est le plus important. La dimension moyenne de ce cheptel est par contre plus faible dans les régions agricoles orientées vers la production de lait, soit 100 têtes en Haute Ardenne et 120 têtes en région herbagère liégeoise.

On observe également des différences assez nettes selon les provinces. Le cheptel bovin moyen varie de 117 têtes dans la province de Hainaut à 165 têtes dans la province de Luxembourg.

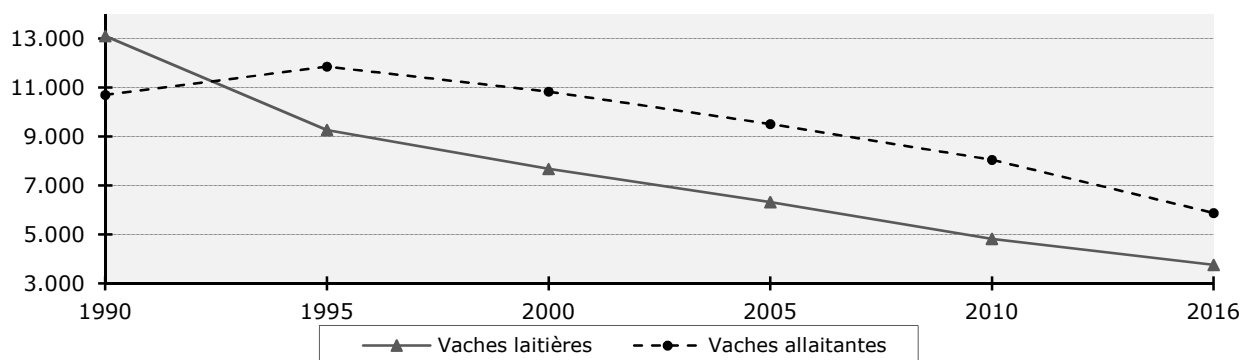
Figure 1.11 : Evolution du cheptel bovin moyen en Wallonie et en Région flamande (1990 à 2016)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Suite à la réforme de la PAC en 1992, on a vu se poursuivre la restructuration du cheptel bovin vers la production de viande bovine. Ce phénomène avait commencé avec l'instauration des quotas laitiers en 1984, laquelle avait provoqué une augmentation rapide des rendements laitiers (par la suppression des vaches les moins performantes du troupeau), entraînant une forte diminution du nombre de vaches laitières et, par la suite, du nombre de producteurs laitiers (figure 1.12).

Figure 1.12 : Evolution du nombre de détenteurs de vaches laitières et de vaches allaitantes en Wallonie (1990 à 2016)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

En 1990, 58 % des détenteurs de bovins wallons déclaraient posséder des vaches laitières, cette proportion est de 43 % en 2016. A cette date, on ne recense plus que 3 754 détenteurs de vaches laitières actifs du point de vue de la commercialisation du lait et des produits laitiers contre 13 381 en 1990. Depuis l'instauration des quotas laitiers, le nombre de producteurs laitiers a été divisé par trois. Toutefois, avec la mise en place, au cours de la campagne 1996-97, d'un nouveau système de transfert de quotas via un Fonds des Quotas, la diminution du nombre de détenteurs de vaches laitières a été ralentie.

A l'inverse, le nombre de détenteurs de vaches allaitantes a fortement progressé suite à l'instauration des quotas laitiers pour culminer en 1993 à 12 702 unités. Depuis lors, il diminue régulièrement et il s'établit en 2016 à 5 870 unités, ce qui représente 67 % des détenteurs de bovins.

Si le nombre de vaches laitières a sensiblement régressé en Wallonie, la diminution du nombre de détenteurs a été plus rapide encore, si bien que le nombre moyen de vaches laitières par exploitation détentrice n'a cessé de croître pour s'établir à 54 en 2016.

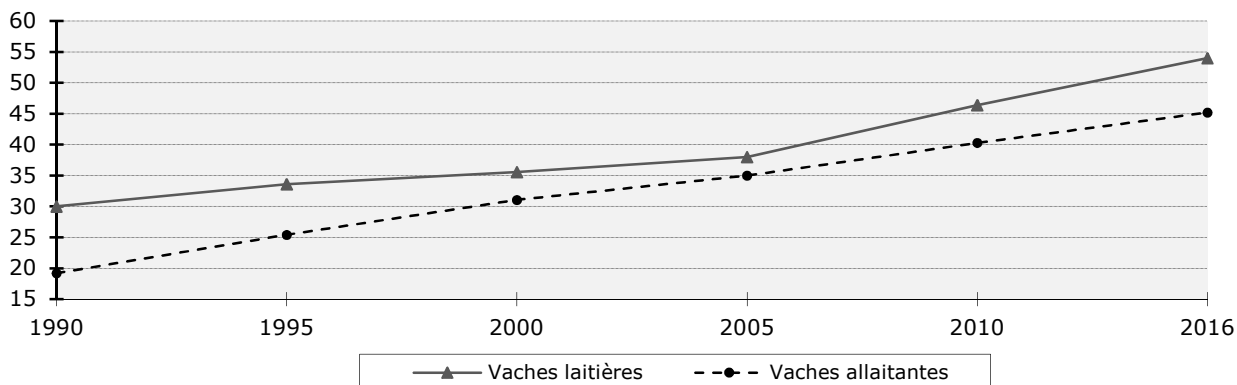
Concernant les vaches allaitantes, on constate également un agrandissement du troupeau moyen, mais dans ce cas-ci il a résulté, dans un premier temps, d'une augmentation du cheptel allaitant et dans un deuxième temps d'une diminution de ce dernier mais relativement

Chiffres repères
Détenteurs de bovins en
Wallonie

(x 1 000 unités)		
	Vaches laitières	Vaches allaitantes
1990	13,1	10,7
1995	9,3	11,9
2000	7,7	10,8
2005	6,3	9,5
2010	4,8	8,1
2016	3,8	5,9

moins forte que celle du nombre de détenteurs (figure 1.13). On atteint ainsi 45 vaches allaitantes en 2016.

Figure 1.13 : Evolution du nombre moyen de vaches laitières et du nombre moyen de vaches allaitantes par exploitation bovine en Wallonie (1990 à 2016)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

En 2016, le nombre moyen de vaches laitières par troupeau est de 54 têtes contre 30 en 1990. Pour les vaches allaitantes, on atteint 45 têtes en 2016 contre 19 en 1990. Sur 100 détenteurs de vaches laitières en Belgique, on en compte 42 en Wallonie (annexe I. 19).

Les régions limoneuse et herbagère liégeoise contribuent largement à la production laitière wallonne puisqu'on y trouve respectivement 30 et 17 % des détenteurs de vaches laitières ainsi que 24 et 23 % du cheptel laitier de la Wallonie. Par exploitation, le nombre moyen de vaches laitières est le plus faible en région limoneuse et en Ardenne (44 têtes) et le plus élevé en région herbagère liégeoise (74 têtes). Cette dernière région est également la plus spécialisée en production laitière avec la Haute Ardenne.

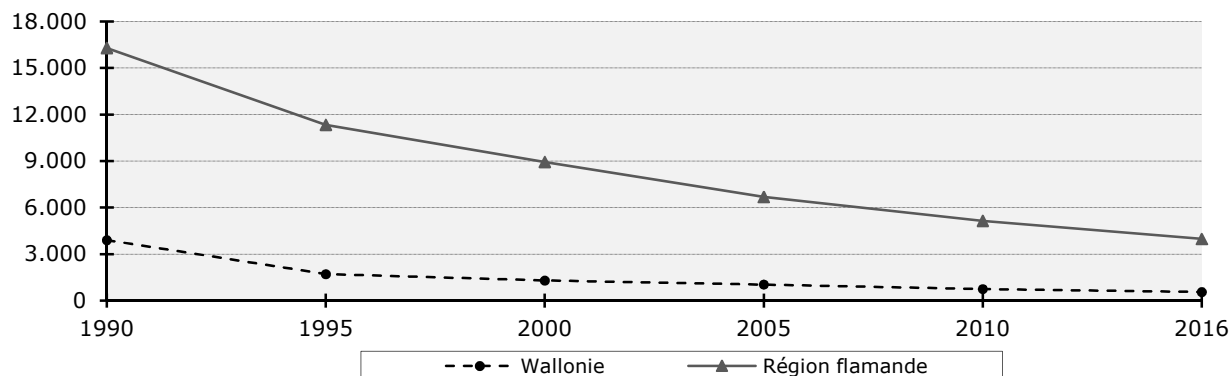
Concernant les vaches allaitantes, la Wallonie compte 49 % des détenteurs mais 59 % du cheptel national. Le cheptel moyen par exploitation y est 52 % plus élevé que celui observé en Région flamande (annexe I.20).

Le cheptel moyen varie sensiblement d'une région à l'autre. Il est le plus élevé en Ardenne (59 têtes) qui est la région spécialisée dans l'élevage bovin. Il est également important dans le Condroz et en Famenne (53 têtes) et en région jurassique (52 têtes). A l'opposé, le nombre moyen de vaches allaitantes est le plus faible en Haute Ardenne (18 têtes).

La spéculation du veau au pis est présente un peu partout en Wallonie, même dans les régions orientées vers les grandes cultures. Les régions comptant le plus de vaches allaitantes sont l'Ardenne, la région limoneuse et le Condroz.

I.3.7.2 Nombre de détenteurs de porcs

Figure 1.14 : Evolution du nombre de détenteurs de porcs en Wallonie et en Région flamande (1990 à 2016)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Depuis 1990, le nombre de détenteurs de porcs a diminué de 86 % en Wallonie et de 76 % en Région flamande, tant et si bien qu'en 2016 (annexe I.21), la spéculation porcine ne concerne plus que 4,3 % des exploitations wallonnes et 16,6 % des exploitations flamandes.

En 2016, la Wallonie compte 551 détenteurs de porcs (12 % de l'ensemble des détenteurs belges) qui détiennent ensemble 6 % du cheptel porcin national.

Parallèlement à la diminution du nombre de détenteurs, le cheptel moyen par exploitation a fortement augmenté. En Wallonie, il est passé de 78 têtes en 1990 à 679 têtes en 2016 tandis qu'en Région flamande il est passé de 393 à 1 460 têtes (figure 1.13). La taille du cheptel porcin dépend surtout du degré de spécialisation de l'exploitation. En Région flamande, une part importante des exploitations qui détiennent des porcs sont spécialisées et ont, de ce fait, une dimension moyenne nettement plus importante qu'en Wallonie, où la production porcine est plus souvent une production d'appoint.

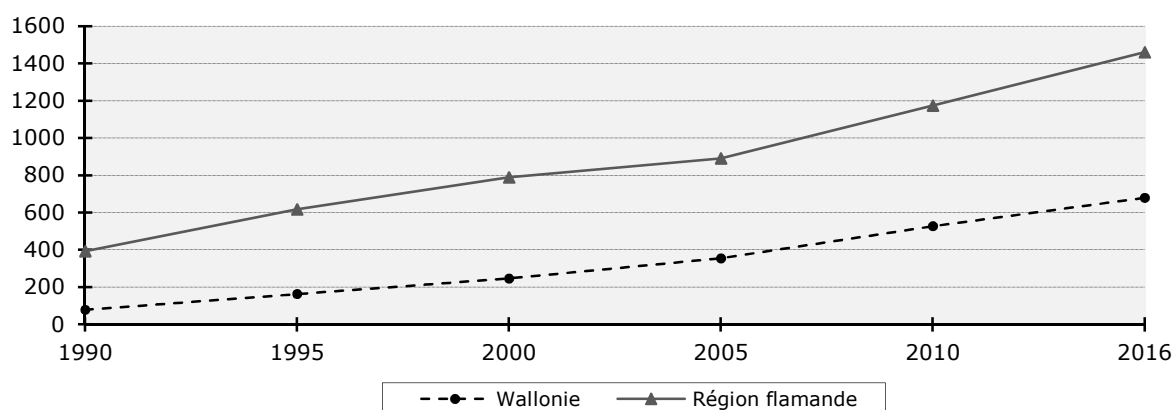
Parmi les régions agricoles, c'est la région limoneuse qui est la plus concernée par la production porcine : on y recense 31 % des détenteurs et 41 % du cheptel porcin wallon. Les autres régions où la production porcine occupe une certaine importance sont la région herbagère liégeoise et le Condroz. Le cheptel porcin moyen par exploitation varie fortement d'une région à l'autre. Il va de 114 têtes en région jurassique à 913 têtes en région limoneuse, en passant par 698 têtes en Famenne et 871 têtes en Condroz.

Sur le plan provincial, la production porcine est surtout présente dans les provinces du Hainaut (27 % des détenteurs et 37 % du cheptel) et de Liège (26 % des détenteurs et 28 % du cheptel). La taille moyenne du cheptel porcin varie aussi fortement d'une province à l'autre : elle va de 248 têtes dans la province de Luxembourg à 919 dans la province de Hainaut.

Chiffres repères
Détenteurs de porcs en
Wallonie

(x 1 000 unités)	
1990	3,9
1995	1,7
2000	1,3
2005	0,95
2010	0,74
2016	0,55

Figure 1.15 : Evolution du cheptel porcin moyen en Wallonie et en Région flamande (1990 à 2016)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

CHAPITRE II. LES PRODUCTIONS ET LES PRIX

Afin d'estimer la production agricole au cours d'une campagne ou d'une année, il faut disposer de deux informations : la superficie consacrée à la culture (ou le nombre de têtes de bétail) et le rendement moyen estimé (par hectare ou par tête). La production obtenue sur cette base est donc elle-même une estimation.

D'une manière générale, l'agriculture wallonne se caractérise par des productions de grandes cultures (céréales, plantes industrielles), de cultures fourragères et par des productions animales (essentiellement bovines) liées au sol.

L'utilisation du sol par l'exploitation agricole wallonne (tableau 2.1) traduit bien cette orientation : les cultures arables couvrent 58 % de la superficie agricole utilisée et les prairies permanentes 42 %. Lorsqu'on observe l'évolution sur une longue période, on constate une augmentation de la part des cultures arables au détriment des prairies permanentes.

Tableau 2.1 : Utilisation du sol par l'exploitation agricole « Wallonie » (ha)

	2016
Terres arables	420.942
Cultures permanentes	2.310
Prairies permanentes	308.273
Cultures sous serres	45
Superficie agricole utilisée	731.570

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

II.1 LES CULTURES AGRICOLES

Globalement, pour l'année 2016, les superficies couvertes par les différents groupes de cultures se répartissent dans la superficie agricole utilisée, par ordre décroissant, en prairies permanentes (42,1 %), céréales pour le grain (27 %, dont 68,7 % de froment), cultures fourragères (13,1 %), cultures industrielles (8,7 %), pommes de terre de conservation (5,1 %) et autres (3,9 %) (annexe II.1).

Les variations observées dans la production d'une année à l'autre sont la conséquence d'une variation des superficies cultivées et/ou des rendements. Les données sont reprises à l'annexe II.2.

II.1.1 Les céréales

En Wallonie, la superficie consacrée aux céréales en 2016 couvre 197 533 ha, soit 59 % des emblavements en céréales de la Belgique et 27 % de la SAU wallonne.

La production de froment d'hiver, céréale la plus représentée, est estimée à 903 425 tonnes, soit une diminution de 26 % par rapport à 2015 qui s'explique par une baisse du rendement de 29 % et une hausse de la superficie cultivée de 4 %. Le rendement moyen estimé pour la Wallonie est de 66,9 quintaux (Qx)/ha. Il varie cependant entre 44,1 Qx/ha en Ardenne et 68,7 Qx/ha en région limoneuse.

La production d'escourgeon (orge d'hiver), seconde céréale en importance, est de l'ordre de 218 375 tonnes soit une diminution de 21 % par rapport à 2015. Les surfaces ensemencées ont augmenté de 17,6 % et le rendement moyen estimé pour la Wallonie a baissé de 33 %, il s'élève à 61,5 Qx/ha et varie entre 37,3 Qx/ha en Haute Ardenne et 66,7 Qx/ha en région sablo-limoneuse.

L'épeautre, céréale la plus cultivée en Ardenne, dont le total des emblavements couvre 8 478 ha, voit sa production diminuer de 70 % par rapport à 2015, pour s'établir à 41 168 tonnes. Cela est dû à la diminution de la superficie cultivée (-54 %) et à une baisse du rendement de 33 %.

II.1.2 Les cultures industrielles

Les plantes qualifiées d'industrielles sont celles qui ne peuvent être utilisées directement sur l'exploitation et qui doivent subir une transformation importante par des procédés élaborés nécessitant souvent de lourds investissements. Elles regroupent les betteraves sucrières, le lin, la chicorée à café, la chicorée à inuline, les plantes oléagineuses, le tabac, le houblon ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires.

Elles couvrent en 2016 une superficie de 64 089 ha, soit 8,8 % de la SAU wallonne. Les betteraves sucrières, le colza, la chicorée à inuline et le lin représentent respectivement 57 %, 17 %, 8 % et 16 % des surfaces réservées aux plantes industrielles en Wallonie.

En betteraves sucrières, par rapport à 2015, l'augmentation de la superficie (36 647 ha, soit +6 %) et la diminution du rendement en racines (743,5 Qx/ha, -14 %) implique une diminution de la production de 8,6 %, qui s'établit à 2 724 717 tonnes.

Parmi les autres plantes industrielles présentes de manière significative en Wallonie, on trouve le lin et le colza.

La superficie emblavée en lin a augmenté (+11 %) pour s'établir à 10 246 ha en 2016. La production de lin (paille) en Wallonie atteint 57 976 tonnes, soit 6,5 % de plus qu'en 2015.

La culture du colza (10 918 ha), concentrée sur la province de Namur (56 %), connaît une légère augmentation de la superficie ensemencée (+2,5 %) et une baisse de rendement (-19 %) par rapport à 2015. La production est estimée à 37 552 tonnes, en baisse de 17 %.

II.1.3 Les pommes de terre

Par rapport à 2015, la surface des pommes de terre de conservation est en hausse de 10 % et le rendement en baisse de 16 %. La production, qui s'élève à 1 491 231 tonnes, est en baisse de 7,5 %.

II.1.4 Les prés, les prairies et les cultures fourragères

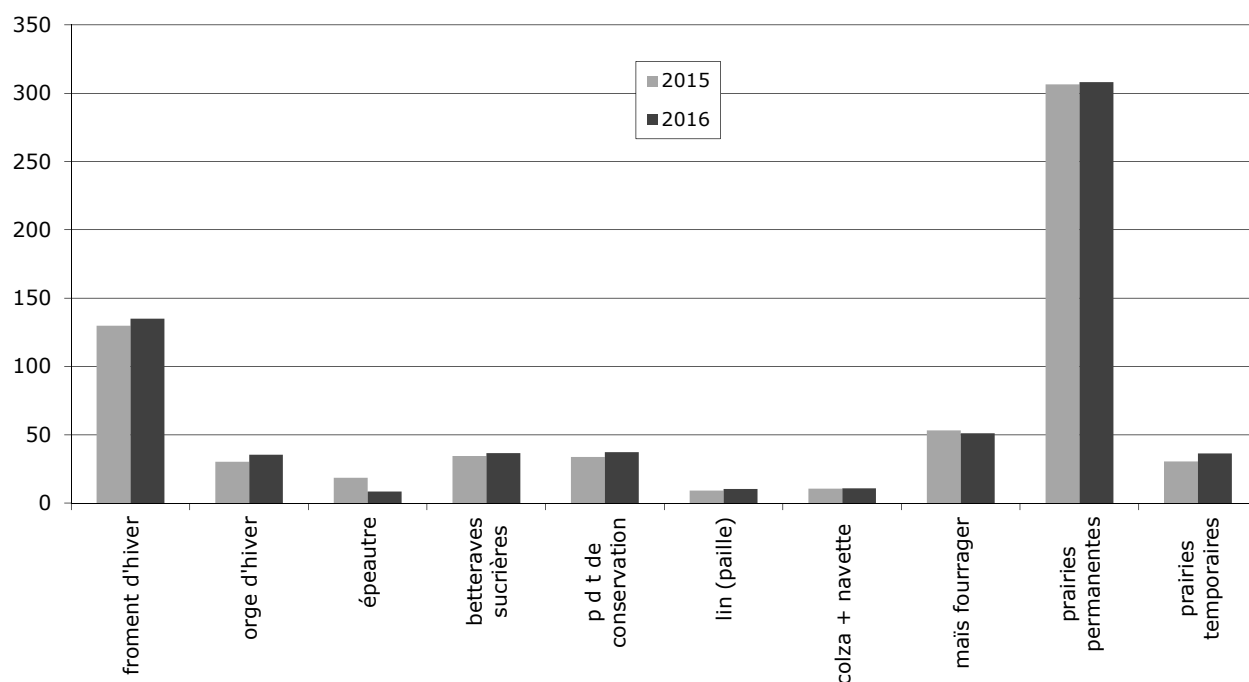
Les prés, les prairies et les cultures fourragères couvrent 403 725 ha en 2016, soit 55,2 % de la SAU wallonne.

Les prés et prairies couvrent à eux seuls 344 548 ha (85,3 % du total des fourrages) dont 308 273 ha de prairies permanentes et 36 275 ha de prairies temporaires.

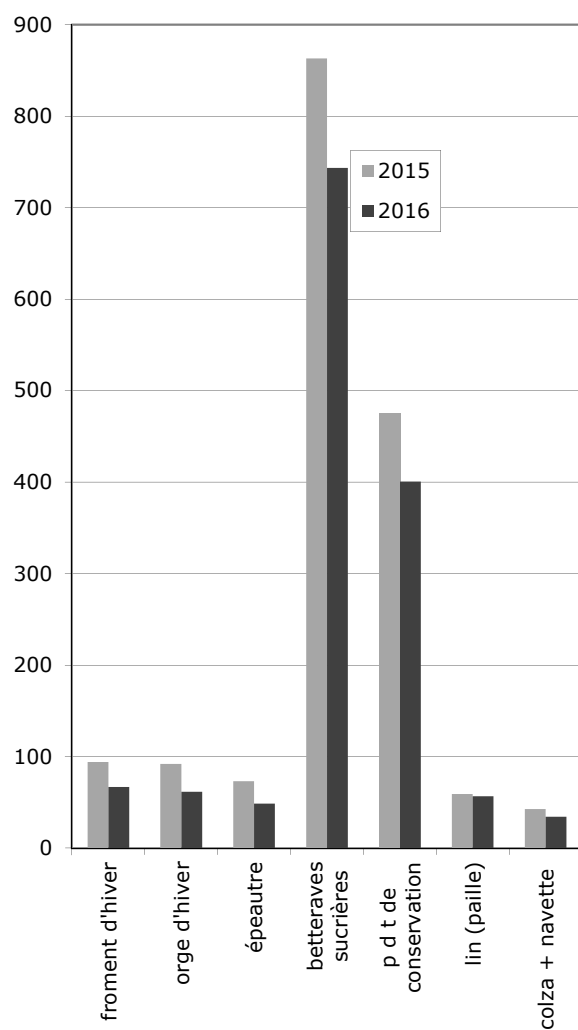
Sur les 59 177 ha consacrés aux autres cultures fourragères, 51 107 ha le sont au maïs fourrager récolté plante entière (-4 % par rapport à 2015). Avec un rendement estimé à 40 tonnes de masse verte à l'hectare (-14 %), la production de 2016 s'élève à 2 038 005 tonnes en baisse de 18 % par rapport à 2015.

La superficie en betteraves fourragères atteint 1 003 ha, en hausse de 6 %.

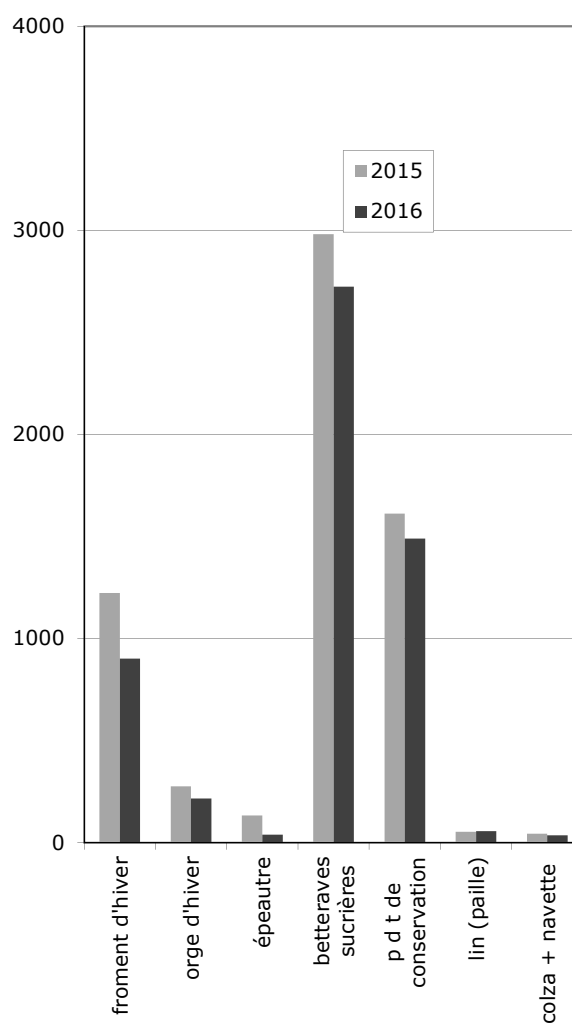
Superficie en milliers d'hectares



Rendement en Q/ha



Production en milliers de T



II.1.5 Terres arables retirées de la production

A la suite de la réforme de la PAC de 1992, une part des terres arables consacrées à la production de céréales, oléagineux et protéagineux a dû être retirée de la production et a bénéficié à titre compensatoire de mesures de soutien. Actuellement, le taux de jachère obligatoire est porté à 0 %.

On distingue la jachère aidée sans production, la jachère dite non-alimentaire, constituée de terres utilisées pour la production de cultures industrielles non destinées à l'alimentation humaine ou animale, la jachère non aidée et les tournières enherbées.

A partir de 2011, il n'y a plus de distinction entre jachère aidée et non aidée.

Les terres retirées de la production (jachères et tournières enherbées) couvrent, en 2016, 6 528 ha en Wallonie, soit 1,5 % de la superficie des terres arables.

Tableau 2.2 : Superficie des terres arables retirées de la production (hors jachère non alimentaire), en Wallonie (ha)

	2005	2010	2016
Jachères aidées	14.502	1.123	
Jachères non aidées	840	515	
Jachères			1.618
Tournières enherbées	4.475	4.829	4.910
Total	19.817	6.467	6.528

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

II.1.6 Importance et localisation des cultures agricoles

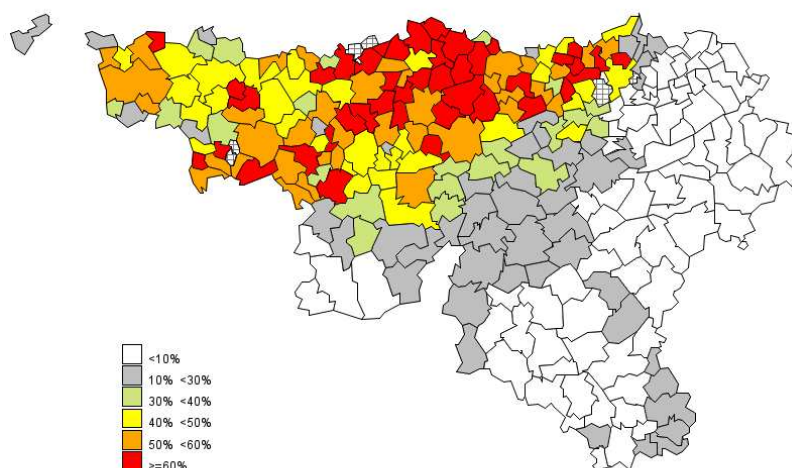
Pour mesurer l'importance du secteur des grandes cultures et des autres secteurs de l'agriculture (voir ci-après) dans les communes de Wallonie, les données suivantes ont été utilisées :

- d'une part, les données de la DGS concernant les superficies des différentes cultures et le nombre d'animaux dans les communes en 2016 ;
- d'autre part, les productions brutes standard (sans les subsides) pour chaque production observée dans la commune.
- En multipliant les premières données par les secondes, on obtient des produits qui peuvent être agrégés par secteur et ensuite rapportés à la valeur de la production brute standard totale dans la commune considérée.

Les communes où les grandes cultures occupent une place très importante dans l'activité des exploitations se situent principalement en régions limoneuse et sablo-limoneuse (carte 2.1).

Les communes en hachuré sur la carte ont été écartées pour raison de confidentialité statistique.

Carte 2.1 : Importance du secteur des grandes cultures dans les communes de Wallonie en 2016, en % de la valeur (exprimée en PBS) de la production agricole totale dans la commune



Source : calculs DAEA sur base des chiffres agricoles de la Direction Générale Statistique

II.2 LES CULTURES HORTICOLES

II.2.1 Les productions maraîchères

Les légumes sont très nombreux et chaque espèce se décline en diverses variétés ayant des besoins spécifiques. Les productions maraîchères sont donc très variées. Toutefois, on distinguera les cultures de légumes en plein air et les cultures sous serres.

II.2.1.1 Les cultures de légumes en plein air

Il y a vingt ans, les cultures de légumes en plein air couvraient une superficie de 8 350 ha. En 2016, elles couvrent 16 299 ha, soit 3,9 % de la superficie des terres arables de la Wallonie. Par rapport à l'année 2015, on observe une augmentation de la superficie de 1 399 ha, soit +9,4 %.

Malgré une croissance de 2,22 % l'an en moyenne sur les 10 dernières années, la superficie wallonne reste bien en deçà de la superficie couverte en Région flamande (30 250 ha). On notera toutefois que le taux annuel d'augmentation de la superficie n'est que de 0,65 % en Région flamande.

Les cultures de légumes en plein air sont avant tout destinées à l'industrie de la transformation. Les petits pois et les haricots verts pour l'industrie couvrent respectivement 8 142 ha et 3 208 ha, et les épinards, 528 ha. Les carottes pour l'industrie et pour la consommation à l'état frais représentent quant à elles respectivement 1 498 ha et 43 ha. Enfin, 675 ha sont occupés par les racines de witloof.

II.2.1.2 Les cultures sous serres

Les cultures de légumes sous serres tendent à s'accroître ces dernières années en Wallonie (9,9 ha en 2013, 14 ha en 2016). Ce mode de production reste cependant marginal par rapport à l'ensemble de la Belgique où l'on recense 1 054 ha de cultures de légumes sous verre.

Le besoin de diversification est une des raisons du développement, encore timide, des productions maraîchères en Wallonie. Il existe de réelles potentialités de croissance. Cependant, le développement de ces productions rencontre des problèmes d'organisation, notamment sur le plan de la commercialisation.

II.2.2 Les productions fruitières

On distingue ici les productions de plein air, y compris les fraises sous petits tunnels, cloches ou plastiques perforés et les cultures fruitières sous serres.

En 2016, on recense en Wallonie 1 784 ha de cultures fruitières de plein air, soit 16 % de plus qu'en 2015. Les vergers (1 551 ha dans 163 exploitations, soit une moyenne de 9,5 ha par exploitation) en représentent la plus grosse part. Ceux-ci se partagent essentiellement entre les pommiers (613 ha), les poiriers (759 ha) et les cerisiers (104 ha). Les petits fruits représentent 134 ha dont 106 de vignes. La culture de fraises couvre quant à elle 99 ha, en hausse de 5 % par rapport à 2015.

En quelques décennies, les cultures fruitières de plein air se sont profondément modifiées. Elles sont devenues de plus en plus intensives et la spécialisation s'est accentuée. L'adoption des arbres de basse tige, d'une part, et de variétés dont l'entrée en production est beaucoup plus rapide, d'autre part, a permis d'accroître les rendements tout en réduisant les intrants. Le développement de la lutte intégrée, plus naturelle, se poursuit.

Les cultures et plantations fruitières sont très présentes dans la province de Liège. En 2016, on y recense 1 015 ha de cultures fruitières de plein air, soit 65 % du total wallon.

En 2016, les cultures fruitières sous serres, des fraises pour 94 %, recouvrent 25 hectares. Cette superficie concerne 70 exploitations, soit, en moyenne, 36 ares par exploitation.

II.2.3 Les pépinières et cultures ornementales

En 2016, on a recensé 626 hectares de pépinières en plein air dont 142 ha de plants d'ornement, 53 ha de plants forestiers et 431 ha de plants fruitiers. Cette superficie est en légère hausse. En 2015, on en recensait 600 ha.

On trouve principalement les plants d'ornement en Brabant wallon (53 %), les plants forestiers dans la province de Luxembourg (78 %) et les plants d'arbres fruitiers dans le Brabant wallon et en province de Liège.

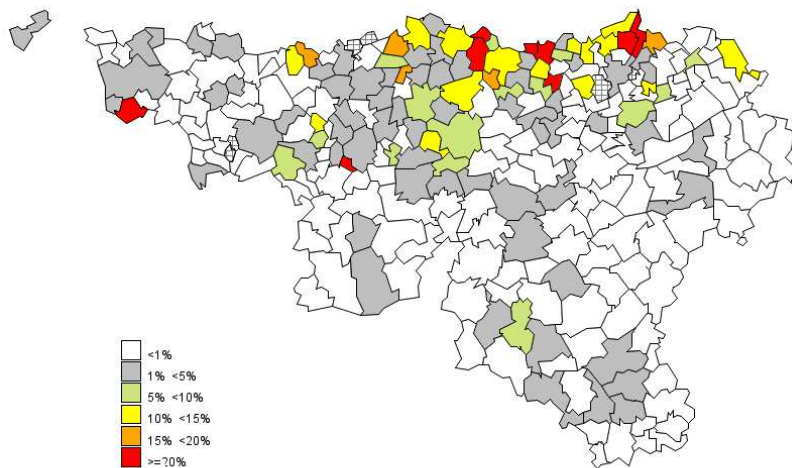
Les cultures ornementales en plein air couvrent 36 ha dont 12 ha de chrysanthèmes en pots. Enfin, les cultures ornementales sous serres représentent 5,5 ha.

II.2.4 Importance et localisation des cultures horticoles

Les communes où les cultures horticoles (légumes, fruits, pépinières, fleurs et plantes ornementales) occupent une place relativement importante sont assez dispersées en Wallonie (carte 2.2).

Les communes en hachuré sur la carte ont été écartées pour raison de confidentialité statistique.

Carte 2.2 : Importance du secteur horticole dans les communes de Wallonie en 2016, en % de la valeur (exprimée en PBS) de la production agricole totale de la commune



Source : calculs DAEA sur base des chiffres agricoles de la Direction Générale Statistique

II.3 LES PRODUCTIONS ANIMALES

II.3.1 Les productions bovines

En 2016, l'effectif total des bovins en Wallonie s'élevait à 1 174 888 têtes (47 % du cheptel belge), soit un effectif en baisse de 0,6 % par rapport à 2015 (annexe II.3).

Entre 2015 et 2016, on enregistre la disparition de 179 exploitations détenant des bovins en Wallonie (-2 %).

A la suite des diverses crises qui ont marqué la seconde moitié des années 90 (ESB, dioxine...), l'effectif bovin wallon s'est réduit de plus de 13 % entre 1990 et 2006. Durant cette période, la restructuration du cheptel bovin entamée à la suite de l'instauration des quotas laitiers s'est poursuivie avec la réforme de 1992. En 1990, sur un total de près de 600 000 vaches, 34 % étaient des vaches allaitantes mais en 2016, sur un total de 441 500 vaches en production, 61 % relèvent de cette catégorie.

De plus, les exploitations détenant des bovins ont tendance à se spécialiser. En 2016, sur les 8 697 exploitations détenant des bovins, 5 163 détiennent des vaches laitières et 7 455 des vaches allaitantes, 70 % sont spécialisées en productions bovines.

II.3.1.1 La production de viande

En 2016, la production nette (les abattages) de la Belgique concerne 900 219 têtes de bétail bovin dont 535 334 bovins adultes d'un poids carcasse moyen de 403 kg et 364 885 veaux d'un poids carcasse moyen de 166 kg. On estime la production bovine nette belge à 278 615 tonnes, en hausse de 4 % par rapport à 2015.

La localisation (Wallonie, Flandre) des abattages ne fait que refléter l'activité des entreprises d'abattage (et leur localisation) et n'augure en rien de l'origine de l'animal abattu.

Pour exprimer la production de viande bovine, on utilise la notion de « production indigène brute » (PIB). Celle-ci est égale au nombre des abattages (production nette) augmenté des exportations d'animaux vivants et diminué des importations d'animaux vivants.

Pour déterminer la PIB de la Wallonie, on a utilisé les données disponibles au niveau national, lesquelles ont été extrapolées au prorata du potentiel de reproduction présent en Wallonie.

En 2016, la production indigène brute de viande bovine à l'échelon de la Belgique s'élève à 264 700 tonnes (en équivalent poids carcasse) dont 49 500 tonnes de veaux de boucherie.

En Wallonie, la production de veaux de boucherie est marginale en poids mais notoire en nombre de veaux de 15 jours exportés vers la Flandre. La Wallonie abrite 39 % des vaches laitières belges dont la quasi-totalité des veaux mâles et une bonne part des veaux femelles sont destinés à la production de veaux de boucherie. Elle abrite aussi 59 % des vaches allaitantes. Compte tenu du fait que l'engraissement d'une part non marginale des bovins mâles issus du cheptel allaitant wallon a lieu en Flandre, on estime la PIB wallonne à 124 000 tonnes équivalent carcasse en 2016. A cela il faut ajouter les veaux exportés vers la Flandre pour la production de veaux de boucherie, soit 2 200 tonnes équivalent carcasse.

La PIB wallonne de viande bovine serait donc de 126 200 tonnes équivalent carcasse ou 48 % de la PIB belge.

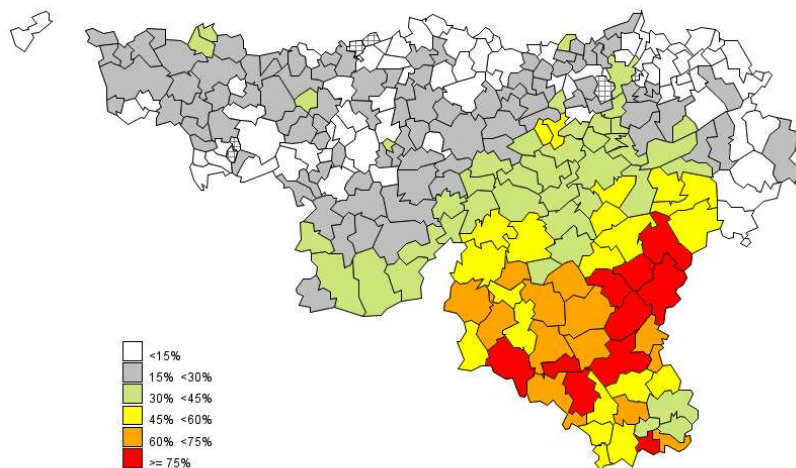
Il convient de tempérer ce chiffre en rappelant que l'exploitation bovine wallonne est de type « naisseur-éleveur » et que l'engraissement des bovins se fait de moins en moins dans l'exploitation d'origine.

II.3.1.2 Importance et localisation de la viande bovine

Les communes où la production de viande bovine (obtenue surtout à partir des vaches allaitantes) constitue une activité très importante sont principalement situées dans le sud de la Wallonie et particulièrement dans la province de Luxembourg (carte 2.3).

Les communes en hachuré sur la carte ont été écartées pour raison de confidentialité statistique.

Carte 2.3 : Importance du secteur de la viande bovine dans les communes de Wallonie en 2016, en % de la valeur (exprimée en PBS) de la production agricole totale dans la commune



Source : calculs DAEA sur base des chiffres agricoles de la Direction Générale Statistique

II.3.1.3 La production de lait

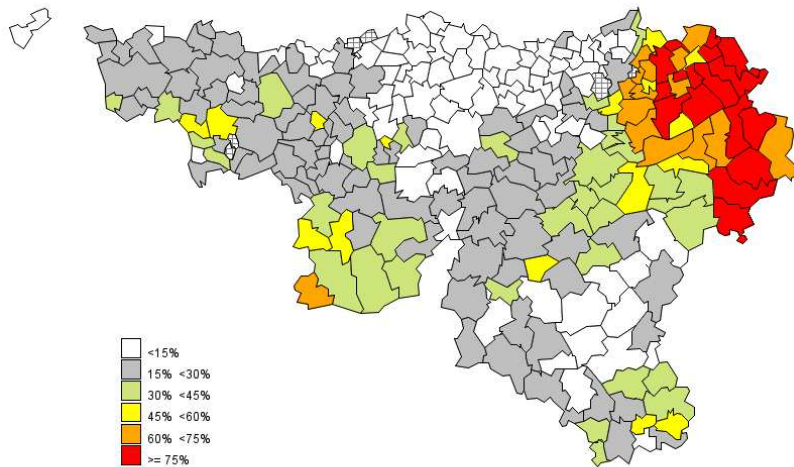
En 2016, la DGS estime à 205 510 le nombre de vaches laitières en production en Wallonie. 1 196 millions de litres de lait ont été livrés par les producteurs wallons soit 32,5 % de la totalité du lait livré par les producteurs belges.

II.3.1.4 Importance et localisation de la production de lait

Les communes où la production de lait occupe une place très importante dans l'économie des exploitations sont concentrées dans la province de Liège (région herbagère liégeoise et Haute Ardenne) ainsi que le montre la carte 2.4.

Les communes en hachuré sur la carte ont été écartées pour raison de confidentialité statistique.

Carte 2.4 : Importance du secteur laitier dans les communes de Wallonie en 2016, en % de la valeur (exprimée en PBS) de la production agricole totale dans la commune



Source : calculs DAEA sur base des chiffres agricoles de la Direction Générale Statistique

II.3.2 La production porcine

Entre 2015 et 2016, le nombre total de porcs détenus en Belgique a diminué de 185 000 têtes (-2,9 %), le nombre de truies a diminué de 24 000 têtes (-5,4 %).

En Wallonie, on constate une diminution des effectifs entre 2015 et 2016 de l'ordre de 8 800 têtes (-2,3 %) pour s'établir à 374 136 porcs, dont 12 000 truies.

En 1990, la Wallonie comptait près de 305 000 porcs pour 3 898 détenteurs, soit 78 porcs, en moyenne, par détenteur. Cette spéculation concernait alors 13,4 % des exploitations agricoles. En 2016, cette proportion n'est plus que de 4,3 %, soit 551 exploitations détenant, en moyenne, 679 porcs.

La production nette (les abattages) en Wallonie, en 2015, s'élève à 71 059 tonnes, soit 6,3 % de la production nette belge.

La production porcine wallonne est surtout concentrée dans les provinces du Hainaut (138 000 porcs) et de Liège (104 000 porcs).

II.3.3 La production avicole

II.3.3.1 Le poulet de chair

En 1990, on dénombrait en Wallonie 609 870 poulets de chair dans 1 165 exploitations.

Au 1^{er} mai 2010, on en dénombrait 3 588 891 dans 326 exploitations dont la moitié (161 exploitations de plus de 1 000 poulets) détenait 22 200 poulets en moyenne, représentant 99,7 % du secteur en Wallonie.

En novembre 2016, l'enquête de la DGS relève 271 exploitations détenant au total 4 584 000 poulets. 187 exploitations de plus de 1 000 poulets détiennent 4 579 000 poulets soit en moyenne 24 500 poulets et 99,9 % des poulets élevés en Wallonie.

La production nette (les abattages) wallonne en 2016 est de 58 000 tonnes de volailles, soit 12,6 % de la production nette belge.

II.3.3.2 Les poules pondeuses

Au 1^{er} mai 2010, la DGS avait comptabilisé 1 425 000 poules pondeuses pour 1 356 détenteurs. Cependant, 5 % d'entre eux (62 exploitations de plus de 1 000 poules) détenaient 98,5 % de l'effectif.

En novembre 2016, l'enquête de la DGS relève 608 exploitations détentrices de poules pondeuses dont 43 exploitations de plus de 10 000 poules, détenant 1 327 500 poules pondeuses soit 94 % de l'effectif total, donc en moyenne 30 900 poules par exploitation.

La production d'œufs en Wallonie est principalement localisée en province du Hainaut (35 % des poules pondeuses), les provinces de Liège, de Luxembourg et de Namur en comptent respectivement 22 % et 19 % et le Brabant wallon, 5 %.

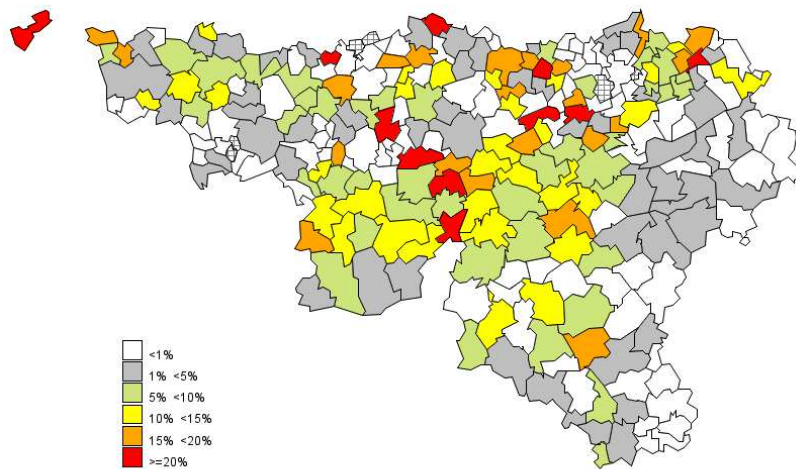
La production d'œufs, comme la production de viande de volaille, se concentre et se spécialise.

II.3.4 Importance et localisation du secteur des granivores

Les productions hors-sol (porcs et volailles) sont peu développées en Wallonie et ne représentent une importance significative dans l'économie des exploitations que dans quelques communes (carte 2.5).

Les communes en hachuré sur la carte ont été écartées pour raison de confidentialité statistique.

Carte 2.5 : Importance du secteur des granivores dans les communes de Wallonie en 2016, en % de la valeur (exprimée en PBS) de la production agricole totale dans la commune



Source : calculs DAEA sur base des chiffres agricoles de la Direction Générale Statistique

II.3.5 La production chevaline

En 1990, 7 442 équidés étaient recensés dans les exploitations agricoles wallonnes.

En 2011, on recensait 12 892 équidés dont 2 263 chevaux agricoles, 9 638 autres chevaux et poneys et 991 ânes.

En 2016, on a recensé 9 912 équidés.

II.3.6 Les productions ovine et caprine

Les productions ovine et caprine étaient plus répandues autrefois car elles mettaient en valeur des terres de moindre qualité. Ces productions étaient compatibles avec une agriculture plus extensive. Avec le temps, les terres marginales ont été améliorées ou abandonnées (boisées).

En 1990, un peu moins de 70 000 moutons étaient recensés dans les exploitations agricoles wallonnes.

En 2016, on en a recensé 39 330, détenus dans 950 exploitations dont 60 % détiennent moins de 20 moutons tandis que 40 % en détiennent plus de 20, représentant 90 % du cheptel total avec en moyenne 94 moutons par exploitation. Ils sont répartis à part plus ou moins égale dans les provinces de Liège, de Luxembourg, du Hainaut et de Namur, et en quantité plus faible en Brabant wallon.

En 2016, la production ovine nette en Wallonie s'élève à 285 tonnes, soit 10,2 % de la production nette belge. L'élevage du mouton jouit actuellement d'un bon encadrement en Wallonie. Toutefois, cette dernière (comme le pays) est loin d'atteindre l'autosuffisance pour cette production.

En 2016, le nombre de caprins recensés dans les exploitations agricoles en Wallonie s'élevait à 11 637 têtes.

II.4 LES PRODUCTIONS SOUS MODE BIOLOGIQUE

Trois organismes certificateurs sont agréés en Wallonie en vue de superviser l'ensemble des opérateurs (producteurs, transformateurs et importateurs) du secteur « bio ». Il s'agit de « CERTISYS » (Belgique), de « Tüv Nord Integra » (division du groupe « INTEGRA ») et de Quality Partner (Belgique).

NB : il y en a un de plus agréé en Flandre, à savoir Control Union.

Tout opérateur désireux de s'inscrire dans le mode biologique est tenu de notifier son activité auprès d'un de ces organismes certificateurs qui veillera au respect des cahiers des charges relatifs au(x) domaine(s) d'activité de l'opérateur en question.

En ce qui concerne la production agricole proprement dite, il n'est pas concevable de passer de but en blanc du mode conventionnel de production au mode biologique. Par conséquent, les agriculteurs qui s'engagent dans cette voie transitent par une « période de conversion » d'une durée d'environ deux ans avant que leurs productions puissent être vendues sous l'appellation « produit issu de l'agriculture biologique » (NB : on dit plus couramment « produit biologique ») et certifiées comme telles.

II.4.1 Les productions végétales

L'importance des superficies sous contrôle en Wallonie vient du rapport annuel établi par les organismes certificateurs à destination de la direction concernée de la DGARNE. Pour la Flandre les informations sont tirées du rapport : « De biologische landbouw in Vlaanderen - Stand van zaken 2016 » publié par l'« Afdeling Monitoring en Studie » du « Departement Landbouw en Visserij »^[2].

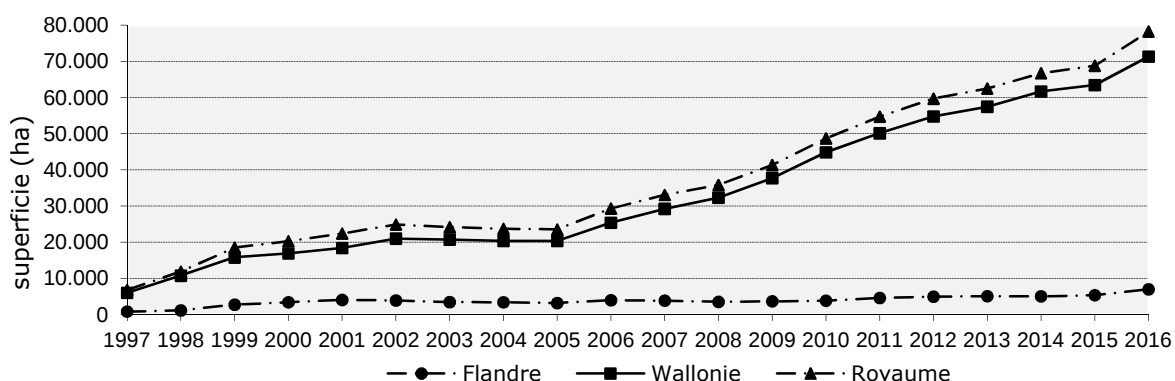
En 2016, la superficie sous contrôle (bio et conversion) à l'échelon du Royaume couvre 78.249 ha (dont 71 289 ha en Wallonie), soit une augmentation de 13,8 % par rapport à l'année précédente. Cet accroissement est la résultante d'une progression enregistrée tant en Wallonie (+12,4 %) qu'en Flandre (+30,3 %).

La part de la superficie sous contrôle par rapport à la SAU totale atteint 9,8 % en Wallonie tandis que la superficie sous contrôle en Flandre passe la barre du pour cent avec 1,1 % de la SAU recensée.

En ce qui concerne la Wallonie, le « Plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique à l'horizon 2020 » a pour objectif d'atteindre 14 % de la SAU convertie au mode biologique de production. Si le rythme annuel moyen de progression observé les dernières années devait se maintenir, l'objectif du plan stratégique pourrait être atteint en 2021.

La figure 2.1 ci-après évolution récente des superficies sous contrôle en Région flamande, en Wallonie et en Belgique.

Figure 2.1 : Agriculture biologique : Evolution des superficies sous contrôle de 1997 à 2016



Source : rapport de la Belgique relatif au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil et calculs DGARNE (D32)

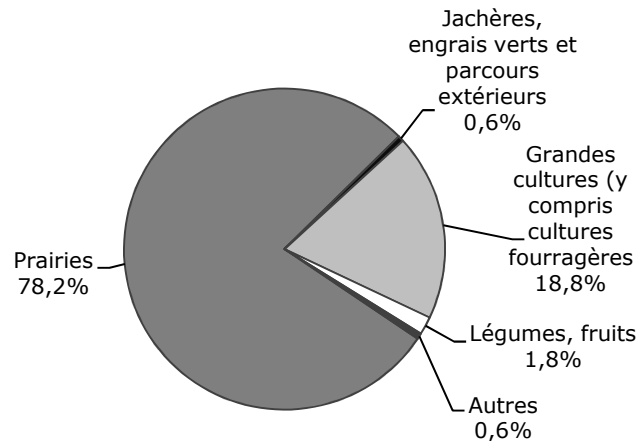
Ainsi que le montre la figure 2.2 ci-après, le paysage « bio » wallon est largement dominé par les prairies qui, en 2016, représentent 78 % de la SAU en mode biologique de production. Cette proportion se réduit toutefois d'année en année (-8 % depuis 2011) au profit des surfaces dédiées aux cultures.

^[2]http://lv.vlaanderen.be/sites/default/files/attachments/biorapport_2016-website_.pdf

La situation est différente en Région flamande puisque les prairies flamandaises menées en mode biologique représentent seulement 48 % de la surface totale « bio ».

L'agriculture biologique est bien plus axée sur la production fourragère que l'agriculture conventionnelle dans les deux régions mais tout particulièrement en Wallonie. Ceci traduit très probablement le fait qu'il est plus aisé de conduire des surfaces fourragères en mode biologique de production et plus spécialement des prairies et en outre que ces spéculations sont, à la base, menées de manière moins intensive en Wallonie qu'en Flandre d'où la plus grande facilité d'adaptation au cahier des charges « bio » dans la première région citée.

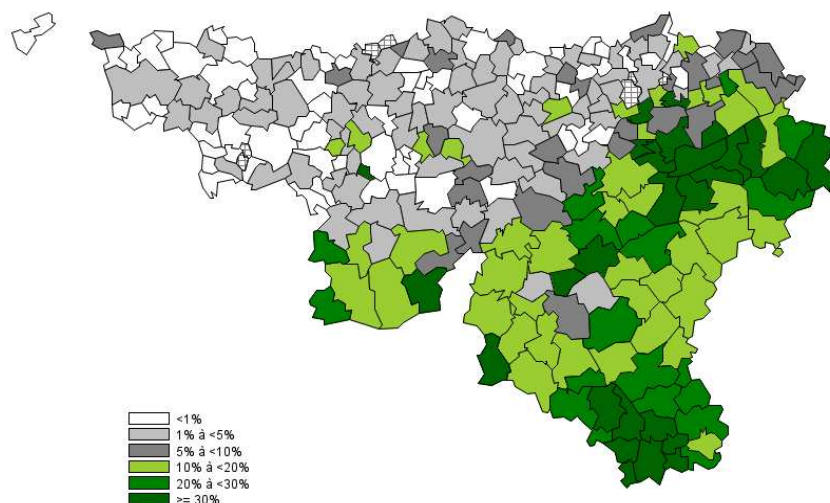
Figure 2.2 : Ventilation de la superficie wallonne sous contrôle selon le type de culture (2016)



Sources : SPW/DGARNE (D32), Certisys, Tüv Nord Integra, Quality Partner

Le mode biologique concerne 9,8 % de la SAU wallonne. A l'échelon des communes d'importantes différences apparaissent ; c'est ce qu'illustre la carte ci-après. En regard de l'ancienne carte, toujours consultable dans le rapport 2017 (portail agricole de Wallonie), on observe que le Sud-Est, dominé par les herbages et les productions bovines (lait, viande), demeure globalement nettement plus orienté « bio » que le reste de la Wallonie. On note cependant, pour cette dernière, une poussée généralisée du mode biologique de production. Désormais environ 25 % des communes wallonnes ont moins de 1 pourcent de leur SAU en « bio » alors qu'en 2010 près de 50 % des communes étaient dans ce cas. En 2016, près de 10 % des communes wallonnes ont plus du 1/3 de leur SAU exploité en mode « bio ».

Carte 2.6 : Importance du mode de production biologique dans les communes wallonnes (2016) en % de la SAU communale



Source : Service public de Wallonie/DGARNE

II.4.2 Les productions animales

Vu la nature et la localisation de la production végétale « bio » en Wallonie (Sud et Est de la Région) et sachant que la production animale sous contrôle est par essence liée au sol, il n'est

pas étonnant de constater que les herbivores et plus particulièrement les bovins forment le contingent animal de loin le plus important lorsqu'on le convertit en unités de gros bétail (UGB).

Tableau 2.4 : Evolution des principales espèces d'animaux sous contrôle entre 2005 et 2016 en RW

Espèces	2005	2010	2015	2016		
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	UGB	%
Bovins	31.144	61.333	77.704	85.521	69.324	81,2
Porcins	6.939	13.618	6.822	6.907	1.111	1,3
Ovins et caprins	8.350	8.107	17.062	19.631	2.945	3,4
Autres animaux	732	1.771	1.616	1.813	1.206	1,4
Volailles	672.306	1.151.490	1.956.918	2.243.053	10.838	12,7
				2.356.925	85.424	100,0

Sources : Certisys, Tüv Nord Integra, Quality Partner, Service public de Wallonie/DGARNE, estimations DGARNE (UGB)

Par rapport à l'année précédente, on note une croissance importante du nombre d'ovins et de caprins (+14 % d'ovins et +30 % de caprins).

Le nombre de volailles sous contrôle a encore fortement progressé en 2016 (+14,7 % pour les poulets de chair et +13,7 % pour les poules pondeuses).

Le nombre de porcs sous contrôle était en baisse depuis 2010. En 2016, le nombre de porcs a légèrement augmenté (+1,2 % par rapport à 2015).

Il est à souligner que le secteur animal « bio » est à l'instar du secteur végétal plus dynamique en Wallonie qu'en Région flamande même pour des productions telles les porcs et la volaille qui sont une spécialité du Nord du Royaume. Exprimés en UGB, les animaux sous contrôle en Région flamande représentent, en 2016, à peine 7,5 % du total sous contrôle en Belgique.

II.4.3 Evolution des productions sous contrôle « bio »

II.4.3.1 Les tendances

En 2016, les superficies sous contrôle en Wallonie ont fortement progressé (+12,4 % par rapport à 2015).

Entre 2005 et 2016, la superficie agricole bio wallonne a été multipliée par 3,5 (figure 2.1).

En ce qui concerne les animaux sous contrôle en Wallonie (tableau 2.4), on observe que depuis 2005, le nombre d'ovins et de caprins a plus que doublé, que celui des volailles a plus que triplé pendant que celui des bovins été multiplié par 2,75. Par contre, le nombre de porcins a été divisé par deux depuis 2010, retrouvant le niveau de 2005.

II.4.3.2 Importance du marché des produits « bios »

En 2016, pour la Belgique, le montant total des ventes de produits (alimentaires ou non) portant la certification « bio » atteint, selon les résultats enregistrés par GfK Belgium, 586 millions d'euros^[1], soit une progression de 12 % par rapport à 2015.

La part de marché des produits bio dans le marché total, tant sur le marché belge (3,2 %) que sur le marché wallon (4 %), a doublé en 8 ans.

Les produits bio possédant les plus grandes parts du marché belge total sont les substituts de viande (24,6 %), les œufs (14 %), les légumes (6,6 %), et les fruits (4,3 %).

En Belgique comme en Wallonie, près de la moitié des dépenses pour les produits alimentaires bio se font dans les supermarchés (48 %), l'autre moitié se partage entre les magasins bio (22 %), les hard discounters (10 %), les ventes à la ferme et sur les marchés (6 %), les boucheries (2 %), boulangeries (1 %) et autres (11 %).

La production intérieure ne suffit pas à satisfaire la demande d'où un recours substantiel à l'importation. Il faut savoir que l'importation de produits issus de l'agriculture biologique est régie par une réglementation stricte afin de garantir au consommateur européen que ces produits importés ont été élaborés selon des méthodes de production équivalentes aux méthodes admises en Europe et ont subi des contrôles à ceux imposés par la législation européenne pour les produits indigènes.

^[1] Voir aussi pour un rapport complet <https://biowallonie.wpengine.com/wp-content/uploads/2017/05/Le-bio-en-chiffre-2016.pdf>

En moyenne, les produits « bios » sont plus chers d'un tiers que leurs homologues conventionnels mais selon la nature du produit l'on s'écarte de manière plus ou moins importante de cette moyenne.

Ainsi qu'on l'a évoqué plus haut, la grande distribution règne en maître sur le secteur « bio » qu'il s'agisse ou non de produits alimentaires. Elle est en mesure de mettre en place ses propres filières, ses propres cahiers de charge^[4] allant de la production primaire à, bien entendu, la commercialisation. La grande distribution, ce sont de gigantesques centrales d'achat susceptibles de peser lourdement sur la formation des prix ; c'est aussi une certaine tendance à la standardisation, à l'homogénéisation des produits telle qu'on la trouve dans le secteur conventionnel. Force est de constater que le consommateur place sa confiance dans la grande distribution entre autres pour ses achats de produits issus de l'agriculture biologique.

II.4.3.3 Le dynamisme du secteur végétal « bio » wallon

La superficie sous contrôle est constituée, d'une part de l'étendue des terres en période de conversion vers l'agriculture biologique et d'autre part, des surfaces réellement certifiées « bio ». Lorsque la part des surfaces en conversion dans le total des superficies sous contrôle est en progression, on peut conclure que le secteur est animé d'un certain dynamisme pour autant que la superficie totale soit également en croissance.

En 2002, on comptait un ha en conversion sur à peu près 5 ha sous contrôle, soit un taux de conversion de 20 %, toutes productions végétales sous contrôle confondues. En 2003, il y avait un ha en conversion sur 3,5 ha sous contrôle, soit un taux de conversion d'environ 29 %. Ce pourcentage plus important n'était nullement synonyme de dynamisme car la superficie sous contrôle était en légère baisse ; en d'autres termes, la superficie certifiée en « bio » qui a été « perdue » n'a pas été compensée par celle entrée en conversion. En 2004, le tassement des superficies s'est poursuivi mais, à la différence de l'année précédente, le taux de conversion a également été en baisse, affichant 17 % environ, soit un ha en conversion pour 6 ha sous contrôle.

Pour ce qui est du dynamisme affiché par le secteur « bio » en 2006, on relève un ha en conversion pour 3,6 ha sous contrôle, soit un taux de conversion avoisinant les 28 %. Si en outre on prend en considération la progression des superficies sous contrôle, on peut percevoir les premiers signes d'un regain de dynamisme du secteur « bio » wallon. Mais il faudrait que cette tendance se confirme dans le futur pour pouvoir réellement qualifier cela de regain de dynamisme. En 2007 on compte un ha en conversion pour 3,3 ha sous contrôle, soit un taux de conversion de l'ordre de 30 % qui confirme les signes de dynamisme perçus l'année précédente. En 2008, léger essoufflement puisqu'on ne compte plus que un ha en conversion pour 3,9 ha sous contrôle, soit un taux de conversion d'environ 25 %. En 2009, nouvelle embellie du secteur puisque, outre l'accroissement notable des superficies sous contrôle, l'on note un ha en conversion pour 3,4 ha sous contrôle, soit un taux de conversion de 29 %. En 2010, la progression se poursuit avec un ha en conversion pour 3,1 ha sous contrôle, soit un taux de conversion de 32 %. En 2011, la superficie sous contrôle progresse encore mais plus mollement de sorte que l'on enregistre 1 ha en conversion pour 3,7 ha sous contrôle soit un taux de conversion de 27 %.

En 2012, la superficie sous contrôle poursuit sa progression mais avec une intensité moindre que l'année précédente. Par conséquent on n'observe plus que 1 ha en conversion pour 4,7 ha sous contrôle, soit un taux de conversion de 21 %. On n'avait plus enregistré un taux de conversion aussi bas depuis 2004.

De 2013 à 2015, le taux de conversion restera bas (23,5% en 2013, 21% en 2014 et 2015).

En 2016, le taux de conversion repart à la hausse et atteint 39%, soit 2,57 ha sous contrôle pour 1 ha en conversion. Ceci est l'expression d'un regain de dynamisme réel du secteur végétal « bio » wallon puisque, en effet, la superficie sous contrôle a progressé de 12,4% entre 2015 et 2016.

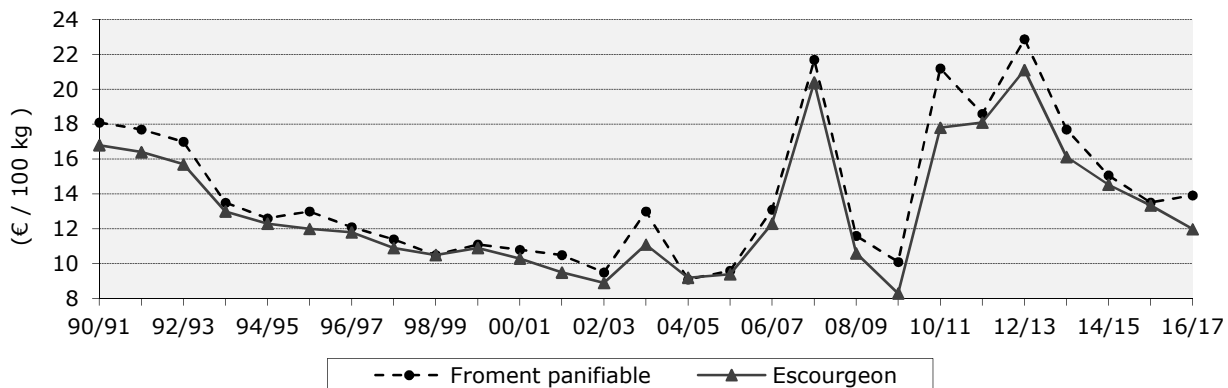
^[4] Ces filières doivent évidemment se développer dans le respect de la réglementation en vigueur dans ce domaine.

II.5 EVOLUTION DES PRIX DES PRINCIPAUX PRODUITS ET MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLES

II.5.1 Les produits végétaux

II.5.1.1 Les céréales

Figure 2.3 : Evolution des prix du froment panifiable et de l'escourgeon, en Belgique, de 1990/91 à 2016/17 (€/100 kg)



Sources : CEA – DGARNE

Etant régis par une organisation de marchés depuis le début du marché commun, les prix des céréales (annexes II.4 et II.5) ont évolué suivant les décisions prises à ce niveau.

En modifiant profondément la politique de soutien des revenus, la réforme de 1992 a accentué la tendance à la baisse des prix, entamée au milieu des années 80.

La réforme dite « Agenda 2000 » et sa révision à mi-parcours ont fortement modifié les organisations communes de marchés dans le but de les libéraliser, entraînant ainsi une forte volatilité des prix des produits agricoles au sein de l'Union européenne.

A partir de 2010, la situation des stocks mondiaux et les aléas de production observés chez les grands producteurs (Amérique du nord, Australie,...) ont comme conséquence une forte augmentation du prix des céréales.

Le prix du froment panifiable augmente de 42 % en 2011 par rapport à 2010 et se maintiendra à un niveau élevé jusqu'en 2013. Depuis, le prix tend à diminuer pour s'établir à 13,51 €/100 kg pour la campagne 2015-2016, -36 % par rapport à 2010-2011.

En 2016, la récolte européenne de céréales est en baisse de 5 % par rapport à 2015. En Wallonie, elle diminue de 29 % du fait de rendements en baisse de 25 % en moyenne. Le prix des froments n'augmente pourtant que de 3 % et celui de l'escourgeon baisse même de 10 %, la récolte mondiale étant favorable, dont celle de l'Europe de l'Est, peu impactée par les conditions climatiques.

II.5.1.2 Les betteraves sucrières

En 2013, le rendement betteravier a été de 85,14 tonnes à 16°z à l'ha et le rendement sucrier de 12,67 tonnes/ha. Le prix des betteraves à 16 % a été de 26,29 € par tonne de betteraves dans le quota, augmenté d'un surpris de 6,58 €/tonne, soit 32,87 €/tonne à 16 %.

En 2014, le rendement betteravier a été de 92,04 tonnes à 16°z à l'ha et le rendement sucrier de 13,64 tonnes à l'ha. Le prix des betteraves à 16 % a été de 26,29 € par tonne de betteraves dans le quota, sans surpris.

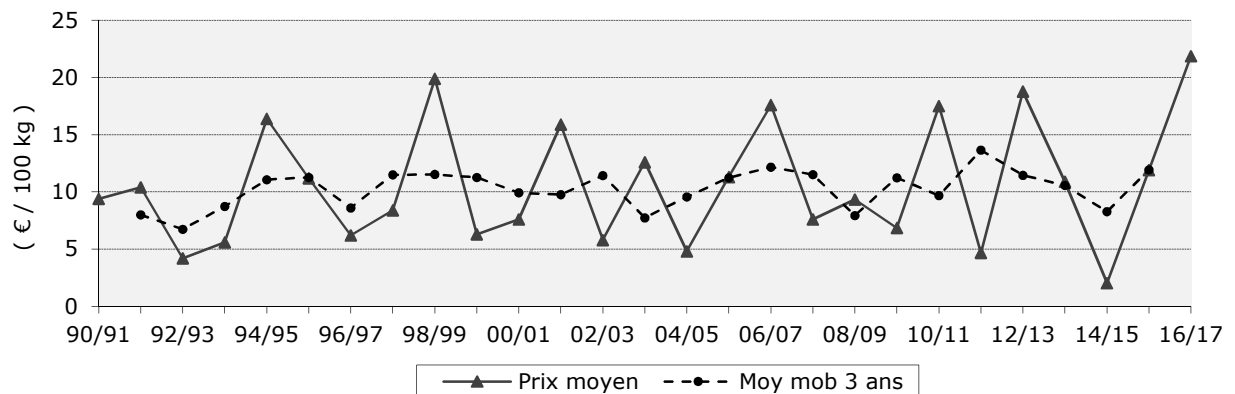
En 2015, le rendement betteravier a été de 92,71 tonnes à 16°z à l'ha et le rendement sucrier de 13,64 tonnes à l'ha. Le prix des betteraves à 16 % a été de 26,29 € par tonne de betteraves dans le quota, sans surpris.

En 2016, le rendement betteravier est estimé à 77,07 tonnes à 16°z à l'ha et le rendement sucrier à 11,36 tonnes à l'ha. Le prix des betteraves à 16 % estimé par la DAEA est de 26,29 € par tonne de betteraves dans le quota, sans surpris.

Sources : CBB – DAEA

II.5.1.3 Les pommes de terre

Figure 2.4 : Evolution du prix de la pomme de terre, en Belgique, de 1990/91 à 2016/17 (€/100 kg)



Sources : CEA – DGARNE

Non soumis à une organisation de marchés, les prix des pommes de terre (annexe II.6) sont très fluctuants. Dépendant des superficies et des aléas du climat, les productions peuvent être très variables ce qui explique l'instabilité des prix. Des prix élevés une année favorisent un accroissement de la superficie l'année suivante tandis que des prix réduits la diminuent.

Ainsi, pour la campagne 2010/2011, la hausse des prix atteint 155 % par rapport à la campagne précédente. Cette hausse de prix est due à la baisse de production observée au niveau européen (baisse moyenne des rendements de 4,5 % et augmentation globale des surfaces de 0,1 %). Situation favorable pour la Belgique qui augmente globalement sa production de 8,8 %.

La récolte 2014 se caractérise par de bons rendements qui, couplés à une augmentation de la superficie consacrée aux pommes de terre de 11 %, induisent une chute des prix de 75 % sur le marché libre (hors contrats).

En 2015, la baisse de production allemande oriente les prix à la hausse, qui s'établissent à 11,91 €/100 kg.

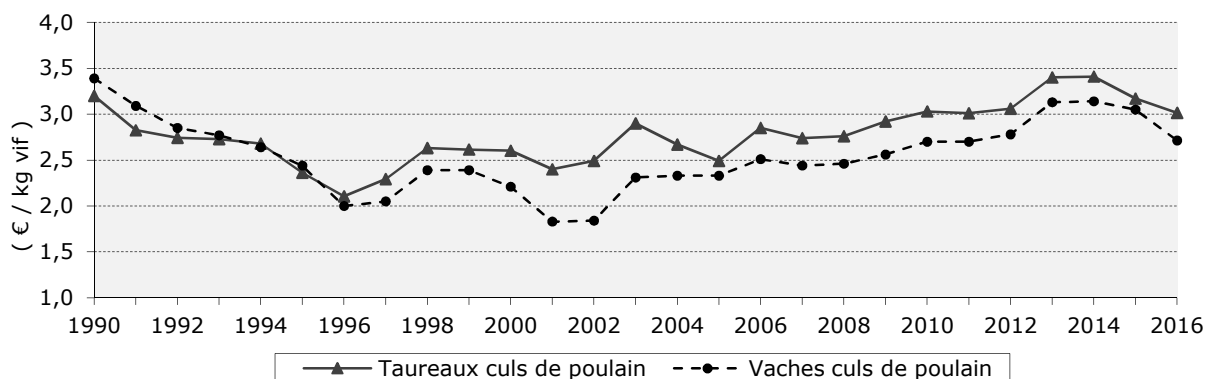
En 2016, la production de pommes de terre diminue de 7 % en Wallonie et le groupement des producteurs du nord-ouest européen (NEPG) enregistre une baisse globale de 3 %. Dans ces circonstances, le prix moyen de la campagne 2016-2017 sur le marché libre s'établit à 218,7 € par tonne (+84 % par rapport à 2015), soit 159 €/t en moyenne pondérée (contrat et libre).

II.5.2 Les produits animaux

II.5.2.1 La viande bovine

Les bovins de bonne qualité (annexes II.7 et II.8)

Figure 2.5 : Evolution des prix des vaches et des taureaux culs de poulain en Belgique, de 1990 à 2016 (€/kg vif)



Sources : CEA – DGARNE

Depuis 2006, la tendance des prix des bovins culs de poulain était à la hausse : +2,2 % l'an.

En 2013, on observe une diminution de la production de viande bovine (-6 %) qui a pour conséquence de favoriser la hausse des prix : +11 % pour les taureaux culs de poulain et +12 % pour les vaches culs de poulain.

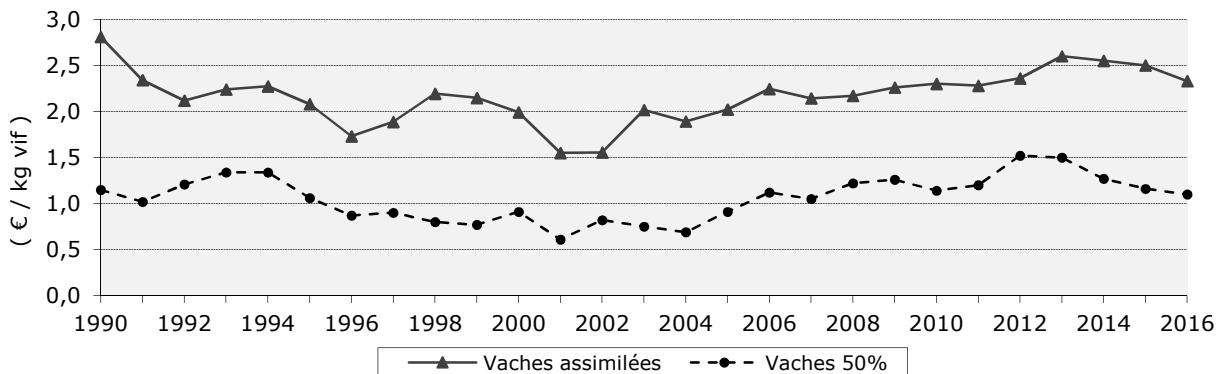
En 2014, la perte du marché d'exportation de la viande européenne vers la Russie et la stagnation de la consommation en Europe donnent un coup de frein à cette croissance des prix.

En 2015, l'offre de viande bovine augmente au sein de l'Union européenne, faute de débouchés. Ce qui a des conséquences négatives sur le prix de nos animaux de grande qualité : -7 % en taureaux culs de poulain et -2,8 % en vaches.

En 2016, la crise dans le secteur laitier crée un afflux massif de vaches de réforme et de génisses qui concurrence fortement le marché de la viande des jeunes bovins (-5 % en taureaux).

Les autres bovins (annexes II.9 et II.10)

Figure 2.6 : Evolution des prix des vaches assimilées c-d-p et des vaches 50 % en Belgique, de 1990 à 2016 (€/kg vif)



Sources : CEA – DGARNE

Dépendant en partie des marchés extérieurs, l'évolution des prix de ces bovins peut être différente de celle du bétail de bonne qualité qui est essentiellement consommé sur le marché intérieur.

En 2008, le prix des vaches 50 % augmente de 16 % par rapport à 2007.

En 2009, le prix des vaches 50 % continue d'augmenter (+3,3 %).

Ce n'est plus le cas en 2010 puisqu'on observe une baisse de près de 10 %. Le prix des vaches assimilées, quant à lui, continue à augmenter : +1,8 %.

En 2011, le prix des vaches 50 % augmente de 5 % et s'aligne pratiquement sur le prix moyen de 2008. On note une stagnation pour les vaches assimilées cul-de-poulain.

En 2012, on note une nette reprise à la hausse tant en vaches assimilées cul-de-poulain (+3,5 %) qu'en vaches 50 % (+27 %).

En 2013, le prix des vaches assimilées continue à progresser (+10 %) tandis que celui des vaches 50 % marque le pas.

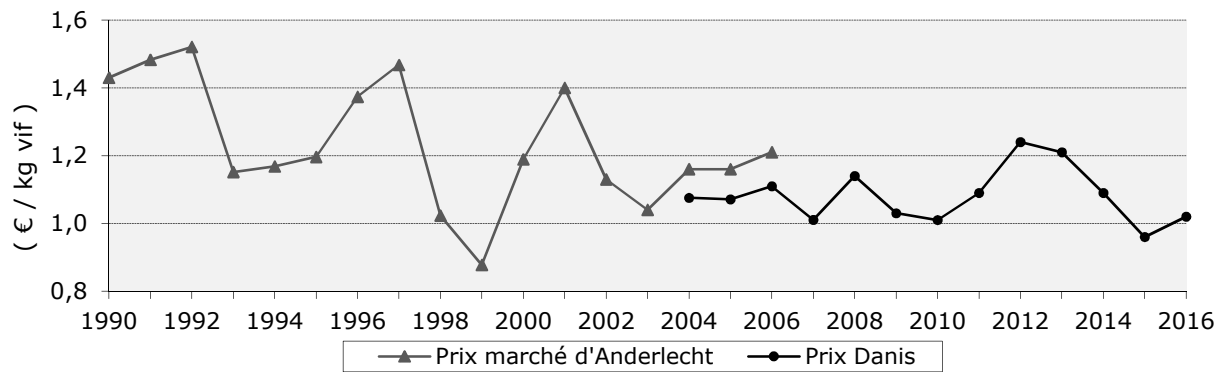
L'année 2014 se caractérise par une baisse modérée pour les vaches assimilées cul-de-poulain (-1,8 %) et plus accentuée pour les vaches 50 % (-15 %).

En 2015, la baisse des prix se poursuit (-2 %) en cul de poulain et -11 % en qualité médiocre.

En 2016, l'afflux des vaches laitières de réforme dans toute l'Europe oriente les prix à la baisse (-7 % en vaches assimilées et -5 % en vaches 50 %).

II.5.2.2 La viande porcine

Figure 2.7 : Evolution du prix moyen annuel du porc de viande en Belgique, de 1990 à 2016 (€/kg vif)



Sources : CEA – DGARNE

Le marché de la viande porcine est moins réglementé que celui de la viande bovine et fluctue en fonction de l'offre. Les prix présentent depuis toujours un caractère cyclique prononcé.

On rappellera toutefois la survenance de la crise de la dioxine en 1999.

Par la suite, 2008 a connu une embellie avec une augmentation des prix de 13 % par rapport à 2007, mais 2009 marque une nouvelle baisse de 10 % par rapport à 2008.

Malgré la hausse de la production (PIB=+10 %) en 2010, les prix restent proches de ceux de 2009 (-2 %) en raison du bon comportement des exportations dans un marché mondial marqué par la reprise économique des principaux pays importateurs (Russie, Asie du sud-est,...) et la forte hausse des prix aux Etats-Unis et au Brésil. En 2011, les prix se relèvent (+8 %) mais les prix des aliments composés sont à la hausse (+17 %).

En 2012, la croissance des prix se poursuit pour atteindre, en moyenne, 1,24 € par kg sur pied, soit +14 %.

En 2013, on observe une diminution de 2,4 % pour un prix moyen de 1,21 €/kg vif.

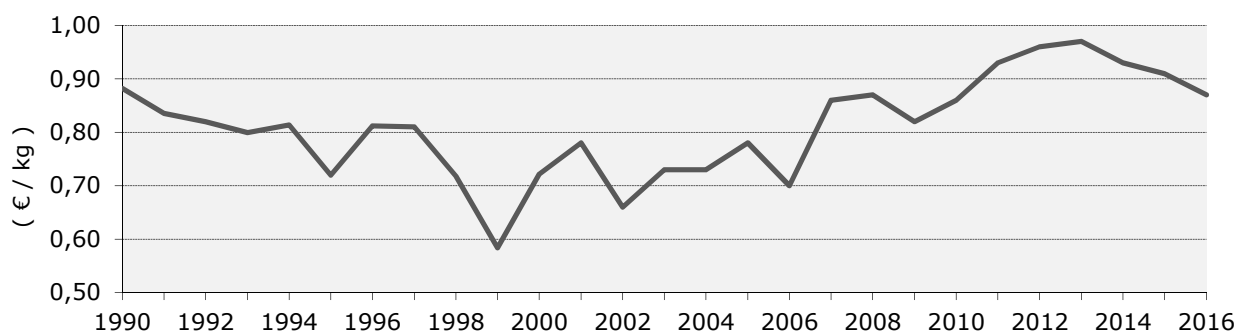
En 2014, la baisse des prix s'accroît (-10 %) suite notamment à l'entrée en vigueur, dès les premiers mois de l'année, d'un embargo sur les produits porcins (et ensuite sur d'autres produits agricoles) issus de l'Union européenne par la Russie. Une aide au stockage a été mise en place.

En termes de prix, 2015 est la pire année depuis 2010. L'embargo de la Russie sur les produits agricoles européens se poursuit et la recherche de nouveaux débouchés implique une baisse des prix de près de 12 %!

En 2016, la cotation des porcs s'oriente à la hausse par rapport à 2015 (+6 %) mais reste inférieure à la moyenne des 5 années précédentes (-9 %).

II.5.2.3 La viande de volaille

Figure 2.8 : Evolution du prix du poulet à rôti en Belgique, de 1990 à 2016 (€/kg vif)



Sources : CEA – DGARNE

L'évolution du prix du poulet à rôti (en euros par kg vif) sur le marché de Deinze est illustrée à la figure 2.8. Il varie grosso modo entre 0,65 et 0,97 euros depuis 1990. La forte chute de prix en 1999 est due à la crise de la dioxine qui a fortement impacté le secteur. Entre 1999 et 2006, le prix de la volaille restera faible. Ce n'est qu'à partir de 2007 qu'il dépassera 0,80 euros au kg vif. En 2011, il franchit la barre des 0,90 euros pour atteindre 0,97 euros le

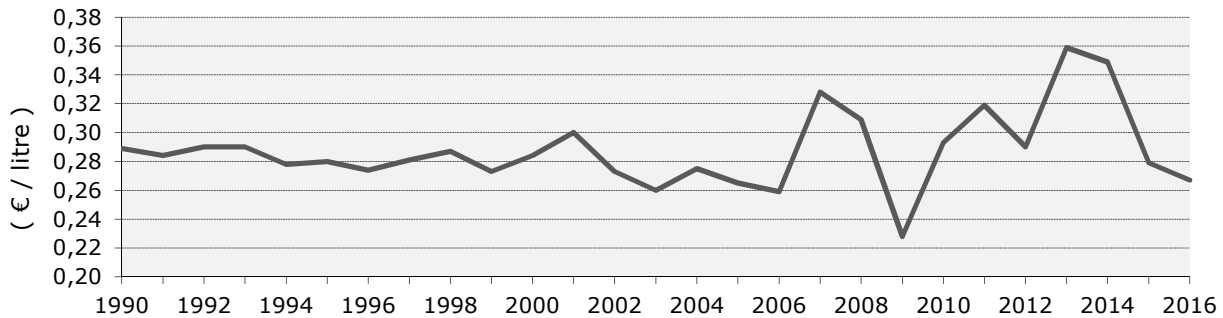
kg en 2013. Il diminue depuis les deux dernières années pour s'établir à 0,91 euros le kg vif en 2015.

En 2016, la baisse des prix se poursuit : 0,87 euros au kg vif, soit -4 % par rapport à 2015.

Ces prix sont, comme pour la viande porcine, le fait d'un produit de masse qui, pour séduire le consommateur, doivent être bas.

II.5.2.4 Le lait

Figure 2.9 : Evolution du prix du lait en Belgique, de 1990 à 2016 (prix standard en €/litre jusqu'en 2002 et en €/kg jusqu'en 2014, et prix à taux réels en €/kg à partir de 2015)



Sources : CEA – DGARNE – CBL

Le secteur du lait fait l'objet d'une organisation commune des marchés qui fonctionne depuis 1968.

En 1984, pour assurer la maîtrise de la production et revenir à l'équilibre du marché, un système de quotas individuels de production a été mis en place et les prix sont restés relativement stables.

A partir de 2006, suite à la décision prise par la réforme «Agenda 2000» et confirmée par la révision à mi-parcours, les prix deviennent plus volatiles.

En 2007, la forte demande mondiale de produits laitiers dérivés a provoqué une hausse du prix au producteur de 28,4 % en moyenne. Mais dès janvier 2008 la baisse des prix du lait commence et le prix moyen de 2008 est de 10 % inférieur à celui de 2007.

Cette baisse se poursuit à un rythme plus rapide en 2009 : -25 %.

Malgré une légère augmentation de la production, le prix payé aux producteurs en 2010 a augmenté de 28,5 % par rapport à 2009. Cette situation s'explique par une légère augmentation de la consommation ménagère, une hausse des exportations et l'augmentation des prix des produits laitiers sur le marché mondial.

En 2011, le prix du lait augmente encore de près de 9 %.

En 2012, le prix revient à son niveau de 2010, soit une baisse de 9,1 % par rapport à 2011.

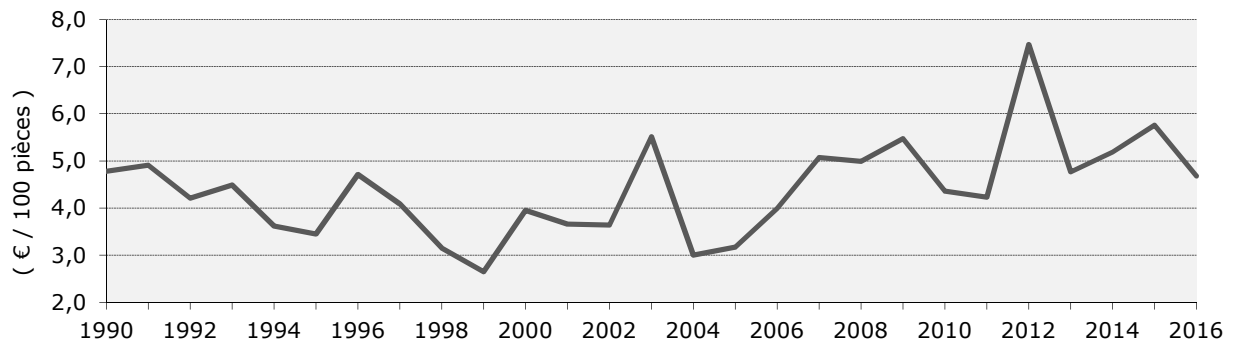
Par rapport à 2012, le prix du lait augmente de 24 % en 2013 et atteint un niveau record depuis 20 ans : 35,86 € pour 100 kg. A teneurs réelles, le prix du lait payé par les membres de la CBL est de 38,33 € pour 100 litres.

En 2014, le prix du lait baisse de 2,8 % par rapport à l'année précédente. Il faut y voir là un effet de l'accroissement de la production plus accentué en Région flamande qu'en Wallonie.

Le régime des quotas laitiers n'a pas été reconduit à partir du 1^{er} avril 2015. Ceci se traduit par une faible hausse de la production, mais une forte diminution des prix : -20 %. Cette baisse se poursuit jusqu'en juillet 2016 (-20 % supplémentaires) et ensuite le prix se redresse jusqu'à atteindre 35,97 cents/kg (à taux de MG et MP réels) et fixer la moyenne de 2016 à 26,70 cents/kg (à taux de MG et MP réels), soit une diminution de 4 % par rapport à 2015.

II.5.2.5 Les œufs

Figure 2.10 : Evolution du prix des œufs en Belgique, de 1990 à 2016 (€/100 pièces)(œufs bruns 60-65 g produits en batterie)



Sources : CEA – DGARNE

Les prix des œufs présentent un caractère cyclique. Ils ont été influencés par la crise de la dioxine en 1999 et la crise de la peste aviaire en 2003.

Après une hausse spectaculaire qui a amené le niveau du prix des œufs en 2007 près de 65 % plus haut que le niveau atteint en 2004, l'année 2008 constitue un palier (-1,6 % par rapport à 2007). En 2009, une nouvelle hausse (+9,6 %) intervient et le prix moyen de l'année s'établit à 5,47 €/100 pièces dans la catégorie 60 à 65 gr (figure 2.10).

Malgré une légère baisse de la production, le prix des œufs sur le marché de Kruishoutem en 2010 a diminué de 20 % par rapport à 2009. En 2011, le prix des œufs diminue à nouveau de 3 %, malgré un redressement certain à partir du mois d'octobre.

A partir de 2012, les nouvelles normes sur le bien-être animal imposent à l'exploitant des investissements importants. La mise aux normes a pris du retard et les interdictions (blocus) de commercialisation ont provoqué une diminution de l'offre qui s'est traduite par une hausse des prix importante (+77 %).

En 2013, le prix des œufs bruns a chuté de 36 % pour les œufs produits en batterie et de 32 % pour les œufs produits au sol, ceci après une année 2012 qui avait battu tous les records. En 2014 et 2015, les prix s'alignent sur la partie élevée de la tendance lourde observée depuis 1990, soit entre 5 et 5,76 euros par 100 pièces.

Dès avril 2016, le prix des œufs s'oriente à la baisse et le prix moyen se fixe à 4,68 euros par 100 pièces pour les œufs produits en batterie (-19 %) et à 6,24 euros par 100 pièces pour les œufs produits au sol (-8 %).

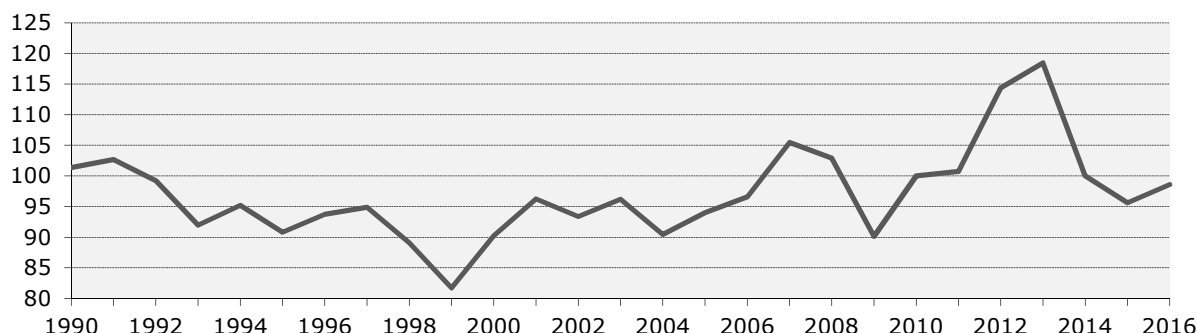
II.5.3 Evolution des prix reçus, des prix payés et du rapport prix reçus/prix payés

Comme précédemment, on présente l'évolution des indices de prix en faisant référence à deux périodes distinctes : l'une assez large (1990-2015) qui donne l'évolution générale des prix et l'autre (2007-2015) qui donne une description plus détaillée des évolutions intervenues au cours des dernières années. Ces indices sont valables pour l'ensemble de l'agriculture belge et sont calculés sur la base des années civiles, ce qui signifie que pour les produits végétaux, on prend en considération les prix relatifs à des récoltes différentes.

II.5.3.1 Indice des prix reçus

Période 1990-2016

Figure 2.11 : Evolution de l'indice des prix des produits agricoles et horticoles en Belgique, de 1990 à 2016 (base 2010=100)



Source : DGS et CEA (avant 2001)

La décennie « 1990 » montre une tendance à la baisse de prix et se termine par une très mauvaise année 1999 (dioxine).

En 2000 et 2001, l'indice général des prix s'est relevé pour ensuite rechuter sensiblement en 2002. En 2003, l'indice global des prix reçus se relève de 2,7 %. En 2004, on enregistre un nouveau recul (6,6 %). En 2005, on observe globalement une légère amélioration (+2,9 %). Cette amélioration s'est poursuivie en 2006 en s'amplifiant. En 2007, on observe une nouvelle hausse de 2,1 %. 2008 est à nouveau une année de baisse légère des prix.

En 2009, la baisse des prix est drastique : -10,6 %.

Enfin, en 2010, on observe un redressement certain : +8,6 %, suivi d'une hausse de près de 3 % en 2011.

Du point de vue des prix, l'année 2012 est une bonne année avec une hausse moyenne des prix reçus de 11,4 % et l'année 2013 est encore meilleure (+4,3 % par rapport à 2012).

Par contre, l'année 2014 voit l'indice global des prix revenir au niveau qu'il avait atteint en 2010.

En 2015, la diminution se poursuit pour s'établir à 5 % sous l'indice précédent. On observe une légère reprise (+3 %) en 2016.

Période 2007-2016

Le tableau 2.5 ci-après reprend les évolutions en base 2010, au cours des dernières années, des principaux postes qui forment les indices globaux.

En 2016, l'indice global des prix des produits agricoles et horticoles a augmenté de 3,1 % par rapport à 2015. La plupart des indices sont en baisse, à l'exception des pommes de terre. La baisse la plus forte concerne le prix des oeufs qui a diminué de 20 %.

L'indice global s'établit ainsi à 98,58 en base 2010=100. Seuls les prix des porcs, de la volaille, des œufs et des pommes de terre dépassent ceux de 2010.

Tableau 2.5 : Indices des prix à la production des produits agricoles et horticoles en Belgique, de 2008 à 2016 (base 2010=100)

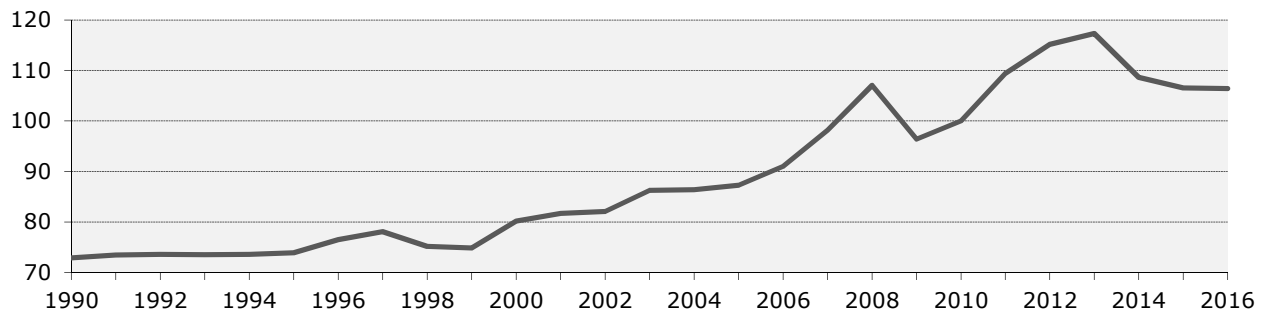
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2016/ 2015
Produits agricoles	104,56	89,18	100	104,73	119,59	122,09	104,14	98,12	102,36	4,32
Végétaux	95,26	66,30	100	90,80	132,83	131,07	72,36	95,91	122,19	27,41
Céréales	103,19	69,27	100	125,81	143,12	125,33	103,29	97,82	83,99	-14,14
Pommes de terre	83,12	48,87	100	45,78	132,13	150,60	27,87	91,27	171,18	87,55
Betteraves	105,85	104,27	100	105,00	98,00	95,00	90,00	90,00	90,00	0,00
Animaux	107,22	95,73	100	108,72	115,80	119,51	113,24	98,75	96,68	-2,10
Bovins	100,87	100,66	100	109,03	118,34	119,81	114,94	105,28	99,49	-5,50
Porcs	113,78	102,17	100	109,17	123,67	120,91	108,47	95,14	101,03	6,19
Volaille	103,48	95,81	100	109,77	109,46	110,97	108,71	106,13	100,82	-5,00
Lait	105,90	77,11	100	109,12	98,44	122,17	119,95	89,89	84,40	-6,10
Œufs	114,20	126,16	100	94,11	170,90	109,14	117,02	132,90	105,87	-20,34
Produits horticoles	97,99	93,10	100	88,86	98,86	107,57	87,67	88,23	87,34	-1,01
Légumes	81,20	78,25	100	69,79	90,16	85,35	67,00	76,74	77,81	1,40
Fruits	128,07	118,63	100	112,12	102,25	148,26	101,54	92,70	80,16	-13,52
Non comestibles	100,04	95,67	100	98,87	108,48	109,70	106,47	100,96	105,52	4,52
Total	102,91	90,16	100	100,74	114,38	118,44	100,00	95,63	98,58	3,08

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

II.5.3.2 Indice des prix payés

Période 1990-2016

Figure 2.12 : Evolution de l'indice des prix des moyens de production, de 1990 à 2016 (2010=100)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et CEA (avant 2001)

Au début des années 90, l'indice global des prix des moyens de production est resté relativement stable. En 2000 et 2001, il a sensiblement progressé, pour ensuite se stabiliser, avant d'augmenter à nouveau à partir de 2004. Entre 1990 et 2008, la hausse de l'indice global est de 50,6 %.

En 2009, l'indice des prix payés diminue de 9,1 % par rapport à 2008.

Il augmente de 4 % en 2010, de 10 % en 2011 et de 4 % en 2012. En 2013, l'indice des prix payés n'a pratiquement pas évolué par rapport à 2012.

Par contre, en 2014, on observe une baisse sensible de l'indice global, de même qu'en 2015.

En 2016, l'indice global se stabilise par rapport à 2015.

Période 2008-2016

En 2013, l'indice global des prix des moyens de production en base 2010 n'a que faiblement augmenté (+1,9 %) par rapport à 2012. En regard de 2006, il a augmenté de 29 %. Les prix de la consommation intermédiaire ont globalement augmenté de 0,12 % en 2013. Par rapport à 2006, on constate une hausse de 32 %. Ce sont principalement les prix de l'énergie, des aliments et des frais d'entretien du matériel qui expliquent cette évolution. Les coûts des investissements et des salaires ont quant à eux augmenté respectivement de 8,9 et 6,2 % par rapport à 2012. Mais en comparaison avec 2006, ces hausses atteignent 31 et 35 %.

En 2014, on observe une baisse de l'indice global d'un peu plus de 7 %, qui s'explique, entre autres, par une réduction considérable de l'indice des prix pour l'énergie, les consommations intermédiaires, le matériel, les animaux de rente et d'élevage et les aliments, non compensée par les timides hausses des salaires et des fermages notamment.

En 2015, on observe une quatrième baisse successive des prix de l'énergie.

En 2016, on observe une baisse notable du prix des engrais et des aliments.

Tableau 2.6 : Evolution des indices des prix des moyens de production, de 2008 à 2016 (2010=100)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2016/ 2015
Consommation intermédiaire	111,91	95,54	100	113,14	120,77	121,12	110,03	107,57	106,32	-1,16
Semences et plants	94,99	99,56	100	101,20	102,43	103,86	105,67	107,88	108,08	0,18
Animaux d'élevage et de rente	92,59	96,03	100	101,64	99,51	98,95	85,24	80,96	74,25	-8,30
Energie	104,86	83,76	100	121,40	131,26	124,07	113,72	98,66	105,37	6,80
Produits phytosanitaires	94,68	94,68	100	100,98	103,40	106,69	108,55	110,60	112,80	1,99
Engrais	146,53	98,82	100	121,82	121,36	106,78	105,64	110,13	100,60	-8,66
Aliments	121,50	96,99	100	119,97	129,83	132,95	112,27	110,21	106,05	-3,77
Petit matériel	90,44	99,01	100	101,50	103,02	103,02	103,23	103,38	103,43	0,05
Entretien des bâtiments	99,32	94,59	100	104,72	106,24	105,41	105,22	102,94	103,22	0,27
Entretien du matériel	92,28	94,89	100	103,62	105,94	107,20	108,82	107,65	107,33	-0,30
Autres biens et services	98,26	98,60	100	94,36	105,17	107,61	107,10	107,90	110,37	2,29
Investissements	97,79	97,44	100	103,62	106,46	115,98	107,44	107,53	109,53	1,85
Matériel	97,72	99,01	100	104,03	107,71	125,14	109,86	111,51	114,86	3,00
Construction	97,88	95,47	100	103,11	104,90	104,45	104,39	102,53	102,82	0,28
Salaires	90,61	92,65	100	104,26	109,72	116,61	120,09	120,53	123,95	2,84
Fermages	92,68	97,94	100	101,72	104,76	108,89	112,65	115,85	119,02	2,73
Intérêts	108,77	109,83	100	90,59	82,07	74,35	70,91	58,28	58,28	0,00
Indice global	107,08	96,40	100	109,40	115,14	117,30	108,61	106,53	106,39	-0,13

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

II.5.3.3 Le terme de l'échange (ciseau des prix)

Il s'agit de l'évolution du rapport entre l'indice global des prix reçus et celui des prix payés. Ce rapport est traditionnellement calculé et parfois utilisé comme indicateur de l'évolution de la rentabilité en agriculture

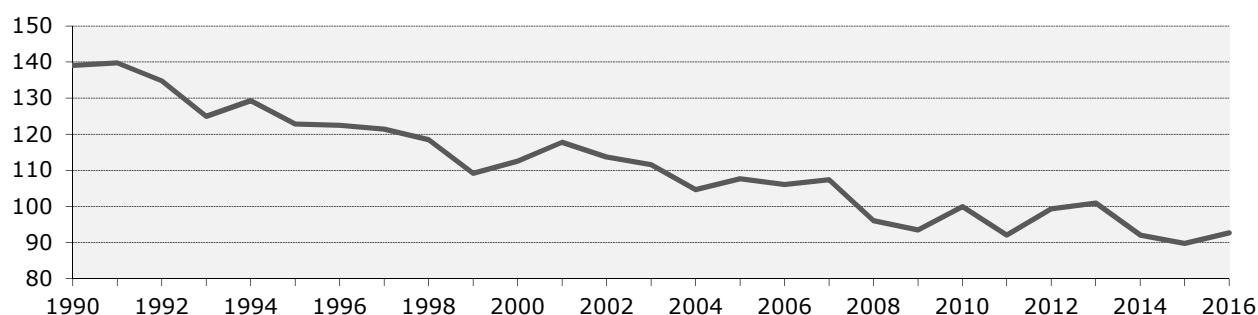
Malgré des variations positives ponctuelles, ce rapport présente une évolution à la baisse. A partir de la réforme de la PAC (1992), cet indicateur a perdu une grande partie de son intérêt car sa liaison avec l'évolution de la rentabilité est de moins en moins nette puisque une part non négligeable du revenu des agriculteurs n'est plus liée à une activité productive.

Entre 2010 et 2013, malgré une hausse sensible des prix reçus, la progression des prix payés a été plus accentuée, maintenant le rapport sous la valeur 100 de 2010.

En 2014 et 2015, malgré une baisse des prix payés, les prix reçus se sont réduits plus fortement avec pour conséquence une dégradation des termes de l'échange qui ramène le rapport à son niveau de 2011, soit sous le niveau de 2009, qui ne fut pas une bonne année (sauf pour les fruits et les œufs).

En 2016, on observe une légère hausse du ciseau des prix dû surtout à la hausse du prix des pommes de terre et à la baisse du prix des engrais et des aliments.

Figure 2.13 : Evolution du rapport prix reçus / prix payés, de 1990 à 2016 (base 2010=100)



Source : DGS et CEA (avant 2001)

CHAPITRE III. SITUATION ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS

Les résultats présentés comportent d'abord un premier volet consacré à la structure des produits et des charges par hectare (ha), ensuite deux volets portant sur l'évolution du revenu du travail par hectare et par unité de travail (UT), un volet consacré à l'évolution du revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial, et enfin un volet consacré plus en détail aux exploitations des trois OTE les plus représentées en Wallonie.

La situation est analysée en profondeur pour les principales orientations technico-économiques wallonnes sur la base du revenu du travail par unité de travail, avec des indications sur le niveau d'importance des aides, sur la dispersion des revenus et sur le revenu du travail et du capital familial ; à partir de ces résultats et en fonction de l'importance respective des différents types d'exploitations par région, on détermine les niveaux moyens de revenu à l'échelon des régions agricoles et pour la Wallonie dans son ensemble.

Le réseau de comptabilités agricoles et horticoles comprenait 407 exploitations agricoles et 7 exploitations horticoles au 1er janvier 2016. Ces exploitations sont choisies en fonction d'un plan d'échantillonnage établi chaque année dans le but de calculer, avec la même précision pour chaque type d'exploitation, le revenu du travail par unité de travail de la population agricole observée. Cette population comprend les entreprises individuelles, les groupements de personnes physiques et les sociétés pour autant qu'ils aient une dimension économique supérieure à 25 000 euros de production brute standard (PBS)⁵.

Les données analysées dans cette partie sont des données pondérées. Le système de pondération se base sur le classement des exploitations du champ d'observation dans une cellule « dimension X orientation technico-économique X région agricole ». La comparaison entre l'échantillon de la DAEA classé selon les trois critères cités ci-avant et le champ d'observation, donne le poids relatif des exploitations de l'échantillon dans le calcul des moyennes.

L'annexe III.1 donne la répartition de la population agricole observée (champ d'observation) par orientation technico-économique (OTE) et par région agricole sur base de l'enquête agricole et horticole de la DGS (ex-INS) de 2016. Il s'agit donc de cellules « orientation X région agricole ».

L'analyse de l'évolution du revenu agricole se fait sur base de deux critères :

- le revenu du travail est obtenu en retranchant de l'ensemble des produits de l'exploitation toutes les charges réelles et imputées à l'exception des salaires réels et imputés. On suppose donc que le mode de rémunération des facteurs de production (terre, capital et travail) soit le même dans toutes les exploitations, aucune distinction n'étant faite entre les fonds propres et le capital emprunté, ni entre le travail non salarié et le travail salarié. Ce revenu du travail (RT) est généralement exprimé par unité de travail (UT), le chef d'exploitation disponible à temps plein pour son exploitation étant comptabilisé pour une unité de travail quel que soit le nombre d'heures prestées.
- le revenu du travail et du capital familial est égal au total des produits moins le total des charges réellement payées et l'amortissement des actifs qui en font l'objet. Il a pour but de montrer l'évolution de la rentabilité des facteurs de production apportés par l'exploitant et sa famille. Ce revenu du travail et du capital familial (RF) est exprimé par unité de travail familial (UTF). Il donne une indication sur la situation financière des exploitations.

En 2016, le champ d'observation compte 10 904 exploitations, dont 170 exploitations horticole

⁵ A partir de 2010, le règlement CE 1242/2008 base la référence de calcul de l'OTE non plus sur des rapports de marge brute standard mais sur des rapports de production brute standard.

III.1 LE REVENU EN AGRICULTURE

III.1.1 Structure des exploitations agricoles

Avant d'analyser le revenu des exploitations agricoles wallonnes, il est judicieux de montrer certains éléments structurels des principales orientations technico-économiques (OTE correspondant à la classification des exploitations selon la typologie européenne) de la Wallonie (annexe III.2) appartenant au champ d'observation.

Afin de ne pas alourdir le texte, nous ne commenterons pas l'annexe III.2 pour chacune des OTE. Nous nous contenterons de la description sommaire de l'exploitation wallonne moyenne et ferons un commentaire en ce qui concerne la dimension économique moyenne des différentes OTE.

La dimension moyenne de l'exploitation agricole wallonne (RICA) est de l'ordre de 218 000 euros de PBS. L'exploitation « bovins à viande » est la plus petite avec à peine 151 000 euros de PBS tandis que l'exploitation mixte « cultures et lait » est la plus grande : 295 000 euros de PBS. Si, comme on peut le supposer, la dimension économique de l'exploitation augure du potentiel de revenu qu'on peut en obtenir, on comprend mieux la plus faible rentabilité de l'exploitation « bovins à viande ».

L'exploitation professionnelle moyenne wallonne exploite 66 ha et détient 19 vaches laitières, 24 vaches allaitantes, 64 autres bovins, 33 porcs et 576 volailles ; la présence moyenne relativement forte de granivores (porcs et volailles) s'explique par la composition très hétérogène du groupe des exploitations dites « Autres agricoles ».

Comme on peut le voir à l'annexe III.1, l'exploitation agricole wallonne reste résolument orientée vers les productions bovines. Sur les 10 904 exploitations constituant le champ d'observation du RICA, 6 929 ont une orientation technico-économique spécialisée en productions bovines ou mixte cultures-bovins.

III.1.2 Revenu du travail par hectare

Dans cette partie, on commente sommairement l'évolution du revenu du travail par ha (RT/ha) au cours des trois dernières années pour chacune des principales orientations technico-économiques (OTE) wallonnes (annexe III.3) et pour chacune des régions agricoles wallonnes (annexe III.4).

Le revenu obtenu en 2016 est comparé à ceux obtenus durant les années précédentes et l'évolution constatée entre 2016 et 2015 est expliquée à partir des principales variations dans les postes de produits et de charges.

III.1.2.1 Selon les orientations technico-économiques

Les exploitations spécialisées en cultures agricoles obtiennent en moyenne pour 2016 un revenu du travail de 313 € par ha, soit une diminution par rapport à 2015 de 33 %. Cette évolution s'explique par une diminution des produits de 160 €/ha et une diminution des charges hors travail de 9 €/ha.

Les exploitations laitières obtiennent en 2016 un RT/ha de 177 €, soit une diminution de 50 % par rapport à 2015. La diminution constatée entre 2016 et 2015 trouve essentiellement son origine dans une diminution des produits de 136 € par ha et une augmentation du total des charges (sans le travail) de 44 € par ha.

Les exploitations du type "Bovins à viande" obtiennent en moyenne en 2016 un RT/ha de 180 €, soit une hausse de 33 % par rapport à 2015. La variation constatée s'explique par une augmentation des produits de 13 €/ha et une diminution des charges (sans le travail) de 31 €/ha.

L'orientation "Bovins mixtes" a un revenu moyen de 220 € par ha en 2016, soit une augmentation de 2 % par rapport à 2015. La hausse constatée provient d'une baisse des produits de 104 €/ha et d'une baisse des charges (sans le travail) de 107 €/ha.

Les exploitations combinant les cultures et le lait obtiennent en 2016 un RT/ha de 100 €, en baisse de 49 % par rapport à 2015. La baisse constatée résulte d'une diminution des produits de 270 €/ha et d'une diminution des charges (sans le travail) de 172 €/ha.

En 2016, le revenu moyen par ha des exploitations du type "Cultures et viande" s'élève à 87 €, en diminution de 62 % par rapport à 2015. La variation du RT/ha s'explique par une diminution des produits de 342 €/ha avec des charges (sans le travail) en baisse de 197 €/ha.

III.1.2.2 Selon les régions agricoles

Les différences entre les RT/ha des régions agricoles wallonnes trouvent leur origine dans deux facteurs : les variations de RT/ha entre les orientations technico-économiques qui y sont pratiquées et l'importance relative de celles-ci dans les différentes régions.

L'annexe III.4 reprend les RT/ha estimés pour les régions agricoles wallonnes classées dans l'ordre conventionnel géographique du nord au sud.

III.1.3 Structure des produits et des charges en Wallonie

L'annexe III.5 reprend les données relatives aux montants des produits et des charges (y compris les coûts imputés de la main-d'œuvre familiale) pour les trois derniers exercices comptables disponibles en Wallonie. Les annexes III.6 et III.6 bis reprennent ces mêmes montants pour l'exercice 2016 selon l'orientation technico-économique et selon la région agricole respectivement.

En 2016, le produit moyen de l'exploitation agricole wallonne s'élève à 2 556 € par ha. Il est composé pour 46 % par les produits bovins, pour 28 % par les produits des cultures, pour 20 % par d'autres produits comprenant essentiellement les primes découplées ou non et pour 6 % par les spéculations non liées au sol (porcs et volailles).

Les charges totales s'élèvent à 3 310 € par ha. Un peu plus de 28 % de ces charges sont des charges imputées comme rémunération de la main-d'œuvre familiale (au tarif horaire pour un ouvrier qualifié fixé par la Commission paritaire nationale de l'agriculture soit 18,19 €/h de salaire coût).

Les charges variables (liées à une activité particulière) interviennent pour 30 % du total et comprennent notamment les aliments (12,6 %) et les engrais achetés (4,3 %).

Les autres charges sont des charges fixes relativement indépendantes du choix des productions et constituent 42 % de l'ensemble des charges ; parmi celles-ci, les charges de mécanisation (frais de matériel augmentés des travaux par tiers) interviennent pour 19 % et celles du foncier pour 15 %.

Par rapport à l'exercice comptable 2015, le produit moyen par ha de l'exploitation wallonne est en diminution (-6 %).

La structure du produit par ha en 2016 diffère peu de celle observée en 2015.

Quant à la structure des charges, elle n'est pas modifiée fondamentalement entre 2016 et 2015, toutefois on enregistre une baisse des charges de matériel de 4 % et une augmentation des produits de lutte de près de 10 %.

III.1.4 Revenu du travail par unité de travail

Dans cette partie, on analyse l'évolution du revenu du travail par unité de travail (RT/UT) selon les orientations technico-économiques, par région agricole et pour l'ensemble de la Wallonie.

On développe particulièrement l'analyse selon les orientations technico-économiques ; à celle-ci succède l'examen de l'importance dans le revenu des aides (compensatoires,...) et des primes (uniques, ...) issues des premier et second piliers de la politique agricole européenne. Ensuite, sont présentées les tendances sur une longue période (non seulement pour les principales orientations technico-économiques wallonnes mais aussi pour d'autres orientations développées essentiellement en Région flamande). Finalement, la variabilité des revenus agricoles en Wallonie est abordée en montrant la dispersion des résultats pour les exploitations du réseau comptable.

III.1.4.1 Selon les orientations technico-économiques

Les RT/UT de 2016 des principales orientations technico-économiques en Wallonie sont repris à l'annexe III.7 ainsi que ceux des deux années précédentes. L'origine de la variation du RT/UT entre 2016 et 2015 est la même que celle qui explique l'écart entre les RT/ha 2016 et 2015.

En 2016, les exploitations spécialisées en cultures agricoles obtiennent un RT/UT de 16 197 €, en diminution de 37 %.

Les exploitations laitières ont, en moyenne, un RT/UT de 6 391 € en 2016, soit une chute de près de 48 % du revenu obtenu en 2015.

Quant à l'orientation « Bovins à viande » elle procure en moyenne, un RT/UT de 7 714 €, soit plus 32 % par rapport à 2015.

Le RT/UT des exploitations « Bovins mixtes » s'élève en moyenne à 9 439 €, ce qui constitue une hausse de 5 % par rapport à 2015.

Quant à l'orientation « Cultures et lait », elle procure, en moyenne, un RT/UT de 4 867 €, en baisse par rapport à 2015 de 45 %.

Les orientations combinant cultures et viande obtiennent un RT/UT de 4 352 €, en baisse de 64 % par rapport à 2015.

III.1.4.2 Importance des aides dans le revenu du travail

Les aides considérées ici ne comprennent pas les aides aux investissements (subventions en intérêt et en capital) ni celles non liées directement à la politique agricole commune (PAC). Ces aides sont rangées sous les dénominations d'usage : le premier et le second pilier.

Le premier pilier comprend depuis 2005 des aides découplées (ou primes uniques qui, à partir de 2006, comprennent aussi l'aide compensatoire aux produits laitiers et l'aide compensatoire au secteur sucrier) et d'autres non découplées (principalement la primes aux vaches allaitantes).

Le second pilier comprend notamment les aides agri-environnementales, l'aide aux régions défavorisées, l'aide à l'agriculture biologique et l'aide à la production intégrée.

L'annexe III.8 illustre, par secteur, l'importance des aides dans le RT/UT obtenu au cours des trois derniers exercices comptables (2014 à 2016).

En 2016, à partir des données extrapolées du réseau comptable, les aides du premier et du second pilier représentent globalement près de 198 % du RT/UT en Wallonie, dont 21 % proviennent du second pilier.

La part que prennent ces aides varie bien entendu selon les années, essentiellement en fonction du niveau du RT/UT et de la variation des aides existantes (lait en 2005 et 2006) ou de l'apparition d'aide nouvelle (sucre). C'est ainsi que la part des aides dans le revenu a régulièrement progressé en passant de 77 % en 2005 et à 80 % en 2006 pour se situer à un niveau inférieur (72 %) en 2007 suite aux augmentations de revenus dues essentiellement à la hausse des prix pour les céréales et le lait. En 2016, la baisse du revenu du travail agricole dans les exploitations explique cette hausse de la part des aides dans le RT/UT.

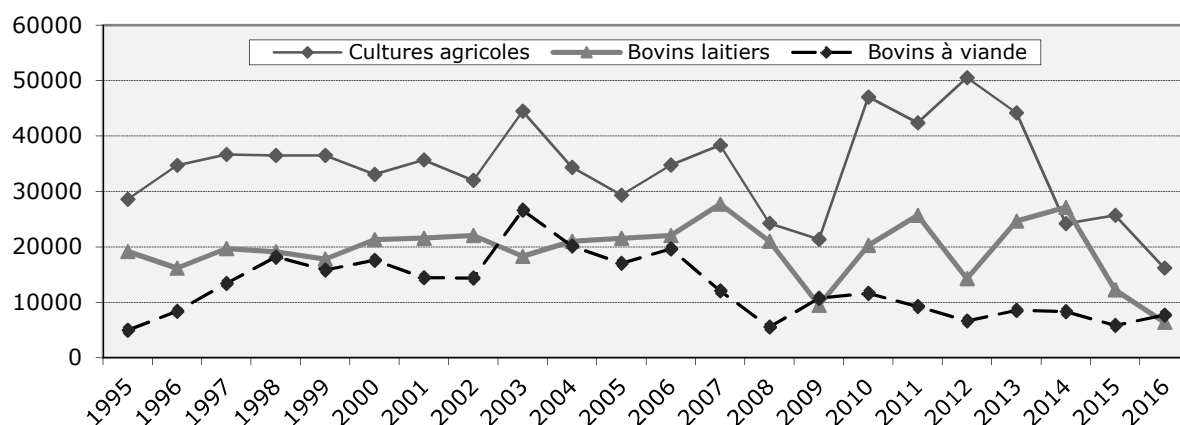
III.1.4.3 Revenu du travail sur une longue période

L'évolution du RT/UT est reprise sur une plus longue période (à partir de l'exercice comptable 1995/1996) dans la figure 3.1 qui, par souci de clarté, reprend seulement les trois orientations technico-économiques spécialisées qui sont « Cultures agricoles », « Bovins laitiers » et « Bovins à viande ».

Les exploitations du type « Cultures agricoles » ont toujours un revenu du travail par unité de travail (RT/UT) nettement supérieur à celui des autres types d'exploitations, sauf en 2014.

Pour les exploitations du type « Cultures agricoles », les revenus les plus élevés ont été observés durant la période 1997 à 1999 (environ 37 000 €) ainsi qu'en 2003 (44 500 €) et 2007 (42 500 €). Les revenus les plus faibles ont été observés en 1995 (28 600 €), en 2005 (29 300 €), en 2008 (24 260 €) et en 2009 (21 350 €). L'année 2012 est à marquer d'une pierre blanche avec un RT/UT de 50 500 €. A partir de 2014, le RT/UT diminue pour devenir très mauvais en 2016 (16 200 €).

Figure 3.1 : Evolution du RT/UT par orientations technico-économiques spécialisées de 1995 à 2016 (€)



Source : DGARNE

Durant la première partie de la période observée (1995/96 à 1999/00), l'orientation « Bovins laitiers » a généralement obtenu un revenu voisin de 19 000 € sauf en 1996 (16 200 €) et en 1999 (17 800 €)). Le revenu augmente ensuite durant les années 2000 à 2007 pour chuter à 9 455 € en 2009. A partir de cette année, l'évolution du RT/UT devient plus chaotique. L'année 2012 est à peine meilleure que 2009 avec un RT/UT de 14 293€. 2013 et 2014 sont de meilleure facture grâce à des prix du lait plus rémunérateurs.

En 2015 et 2016, le prix du lait baisse fortement et le RT/UT chute à 6 400 €/UT.

L'exploitation « Bovins à viande » a connu une importante remontée de ses revenus entre 1995 et 1998 (passant de 5 000 à 18 200 €). Par la suite, sa rentabilité s'est maintenue autour de 20 000 €. En 2008, il s'écroule à 5 535 €. Il se maintiendra aux environs de 10 000 € à partir de 2009 en présentant une tendance baissière.

De l'examen des résultats obtenus pour les principaux types d'exploitations en Wallonie, il ne faut toutefois pas conclure que d'autres orientations de production moins fréquentes en Wallonie ne sont pas intéressantes pour les agriculteurs wallons.

Vu le faible nombre de ces types d'exploitations dans le réseau comptable de la DAEA, on s'est basé sur les résultats obtenus en Région flamande entre 2006 et 2013 (dernière année disponible actuellement) publiés en 2015 notamment dans le Landbouw Rapport LARA 2014 publié par le département « landbouw en visserij – afdeling monitoring en studie (AMS) ». On se contentera de résumer sommairement dans le tableau suivant le revenu du travail familial par unité de travail familial dégagé selon l'orientation technico-économique.

Tableau 3.1 : RTF/UTF pour certaines orientations technico-économiques observées en Région flamande mais peu fréquentes en Région wallonne (€)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Exploitations porcines	46.265	14.220	13.657	24.879	24.394	16.786	28.715	14.889
Légumes sous verre	21.458	22.103	24.688	6.082	57.281	-5.822	41.171	24.780
Légumes de plein air	23.300	23.775	13.572	17.765	31.543	24.516	36.117	15.755
Fruits	33.830	76.171	32.537	14.653	52.397	11.465	82.353	47.105
Plantes ornementales	19.699	12.723	3.554	4.199	12.001	25.015	20.757	

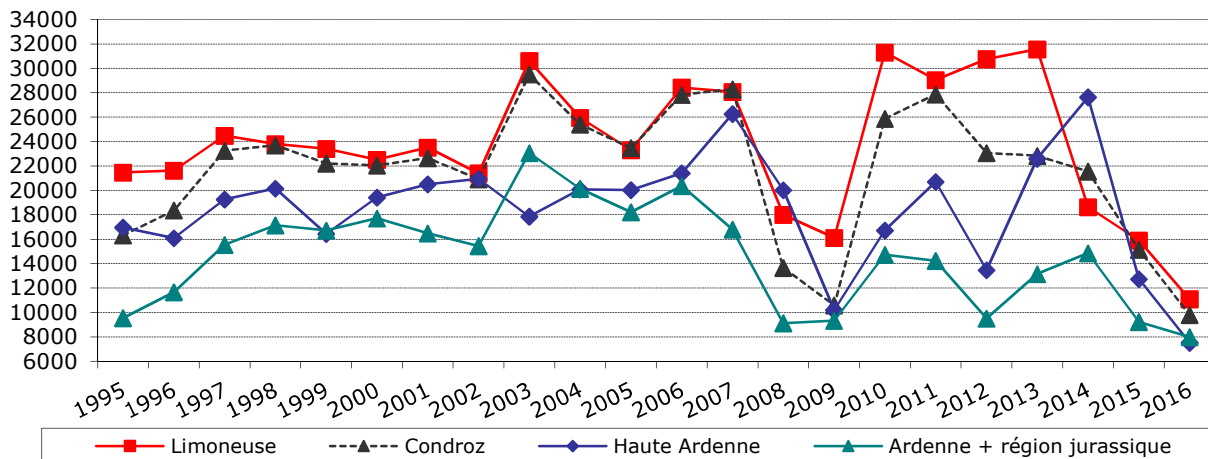
Source : Departement Landbouw en Visserij, Landbouw tuinbouw 2015 Vlaanderen, 12/2015

Ces spéculations dégagent globalement des revenus honorables, mais il faut garder à l'esprit le caractère intensif de l'utilisation de la main-d'œuvre et la forte variabilité des revenus d'une année à l'autre. La rentabilité de ces spéculations se juge sur le long terme.

III.1.4.4 Selon les régions agricoles

L'évolution du revenu du travail par unité de travail dans les régions agricoles situées entièrement ou partiellement sur le territoire wallon est reprise à l'annexe III.9 pour les trois dernières années disponibles et est illustrée à la figure 3.2 pour la période 1995-2015. Nous utilisons les données comptables pondérées de 4 régions agricoles représentatives : la région limoneuse, le Condroz, la Haute Ardenne et le regroupement Ardenne-région jurassique

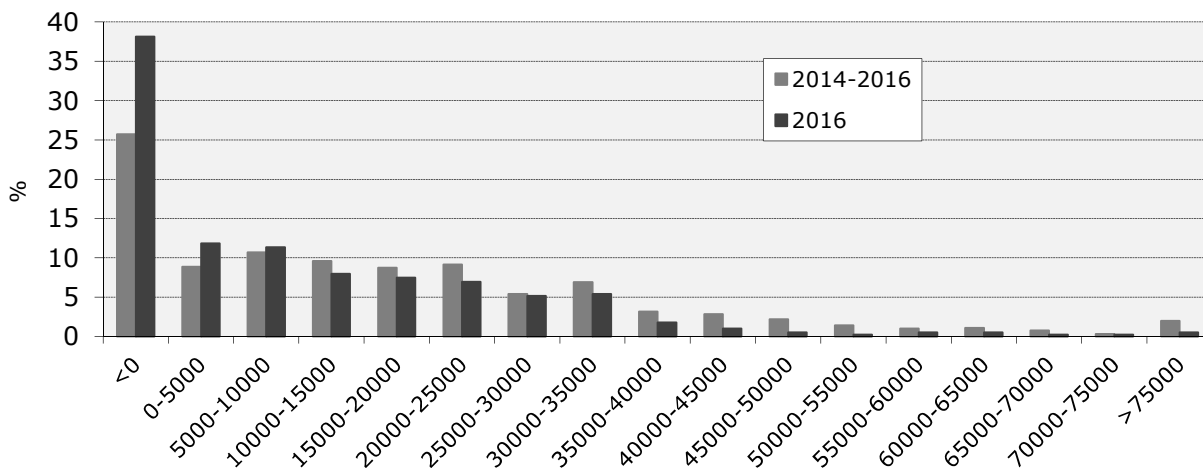
Figure 3.2 : Evolution du RT/UT par région agricole de 1995 à 2016 (€)



Source : DGARNE

III.1.4.5 Dispersion du revenu du travail en Wallonie

Figure 3.3 : Dispersion du revenu du travail par unité de travail (RT/UT) (€)



Source : DGARNE

En 2016, le RT/UT de l'ensemble des exploitations atteint 9 603 €, soit une baisse de 30 % par rapport à 2015 (annexe III.9).

On constate encore qu'en moyenne pour la période 2014 à 2016, le RT/UT des exploitations agricoles wallonnes est estimé à 14 422 €.

Pour montrer la dispersion des résultats individuels, on a réparti les exploitations du réseau comptable en classes de RT/UT par intervalle de 5 000 € et on a exprimé la fréquence en pourcentage du nombre d'exploitations (annexe III.12). Les résultats sont également illustrés à la figure 3.3 pour 2016 ainsi que pour la moyenne triennale 2014 à 2016.

Sans perdre de vue qu'il s'agit seulement d'une répartition à l'intérieur du réseau comptable sans aucune extrapolation, on peut faire les constatations qui suivent :

- 38 % des exploitations observées obtiennent un RT/UT négatif en 2016 ; sur la période couvrant les trois dernières années, ce pourcentage est de l'ordre de 26 % ;
- 1,6 % des exploitations suivies en comptabilité obtiennent un RT/UT supérieur à 60 000 € en 2016 et 4,2 % sur la période 2014 à 2016.

III.1.5 Revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial

Comme indiqué au début du chapitre, en complément à l'analyse de l'évolution du revenu du travail par unité de travail (RT/UT), on donne ici un indicateur de revenu qui cerne mieux la rentabilité globale des exploitations à savoir la rémunération de l'ensemble des facteurs de production apportés par l'exploitant et sa famille. Il s'agit du revenu du travail et du capital

familial par unité de travail familial (RF/UTF) qui regroupe le revenu du travail et du capital en propriété puisqu'au revenu du travail sont ajoutés les éléments imputés (intérêts et fermages). L'annexe III.10 donne le revenu familial par unité de travail familial selon les orientations technico-économiques pour les exercices comptables 2014 à 2016.

En 2016 et par orientation technico-économique, le revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial atteint les valeurs suivantes : « Cultures agricoles » 23 458 €, « Cultures et lait » 13 850 €, « Bovins laitiers » 13 115 €, « Cultures et viande » 15 465 €, « Bovins mixtes » 19 215 € et « Bovins à viande » 18 419 €.

L'annexe III.11 donne, selon les régions agricoles et pour l'ensemble de la Wallonie, le revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial (RAF/UTF) obtenu durant les exercices comptables 2014 à 2016 ainsi que la moyenne triennale.

Pour l'ensemble de la Wallonie, la moyenne atteint 18 314 € et représente une diminution de 20 % par rapport à 2015. C'est une baisse moins importante que celle observée pour le revenu du travail par unité de travail.

De l'examen de ces résultats, les principaux enseignements sont les suivants :

- le revenu agricole familial par unité de travail familial est plus élevé que le revenu du travail par unité de travail puisqu'il comprend les intérêts imputés (rémunération du capital de l'exploitant). Les écarts sont assez différents selon les orientations et les régions. Ils sont évidemment plus grands lorsque les capitaux sont importants ; par exemple, dans l'orientation « Bovins à viande », pour la moyenne des trois dernières années, le revenu familial par unité de travail familial est plus de 2 fois plus élevé que le revenu du travail par unité de travail ;
- l'ordre hiérarchique des orientations et des régions n'est pas fondamentalement modifié. Cependant, la dispersion des revenus autour de la moyenne est moins élevée qu'avec le revenu du travail par unité de travail.

III.2 LES PRINCIPALES ORIENTATIONS TECHNICO-ECONOMIQUES WALLONNES

III.2.1 les exploitations de grandes cultures (OTE 1)

III.2.1.1 Caractéristiques structurelles

En Wallonie, la valeur des grandes cultures représente, en moyenne sur 10 ans, 31 % de la valeur de la production agricole et horticole totale. L'ensemble des grandes cultures commerciables n'est pas produit uniquement par des exploitations spécialisées. Toutefois, les exploitations à caractère professionnel de l'OTE 1 ont une superficie moyenne de 71 ha et 90 % de cette superficie est consacrée aux cultures arables.

En termes d'occupation du sol elles couvrent 31 % de la SAU wallonne, elles produisent 53 % des céréales, 63 % des plantes industrielles, 74 % du lin, 63 % des pommes de terre et près de 75 % des légumes de plein air (DGS, 2016).

La SAU occupée par les exploitations spécialisées en grandes cultures s'élève à 219 116 hectares. Ces exploitations sont principalement situées en région limoneuse, sablo-limoneuse et Condroz.

Tableau 3.2 : Évolution de la structure des exploitations professionnelles de grandes cultures.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'exploitations	2.371	2.373	2.698	2.920	2.851	3.102
SAU (ha)	75,20	74,72	70,93	70,15	71,94	70,64
Terres arables (ha)	69,04	69,23	64,96	63,29	65,58	63,69
Dont en % :						
Céréales	53,5	55,5	55,1	53,7	53,8	52,4
Betteraves sucrières	13,7	13,8	12,9	12,6	11,2	11,4
Pommes de terre	13,1	11,0	11,6	12,4	11,8	12,5
Prairies permanentes (ha)	6,07	5,43	5,86	6,74	6,26	6,84

Sources : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

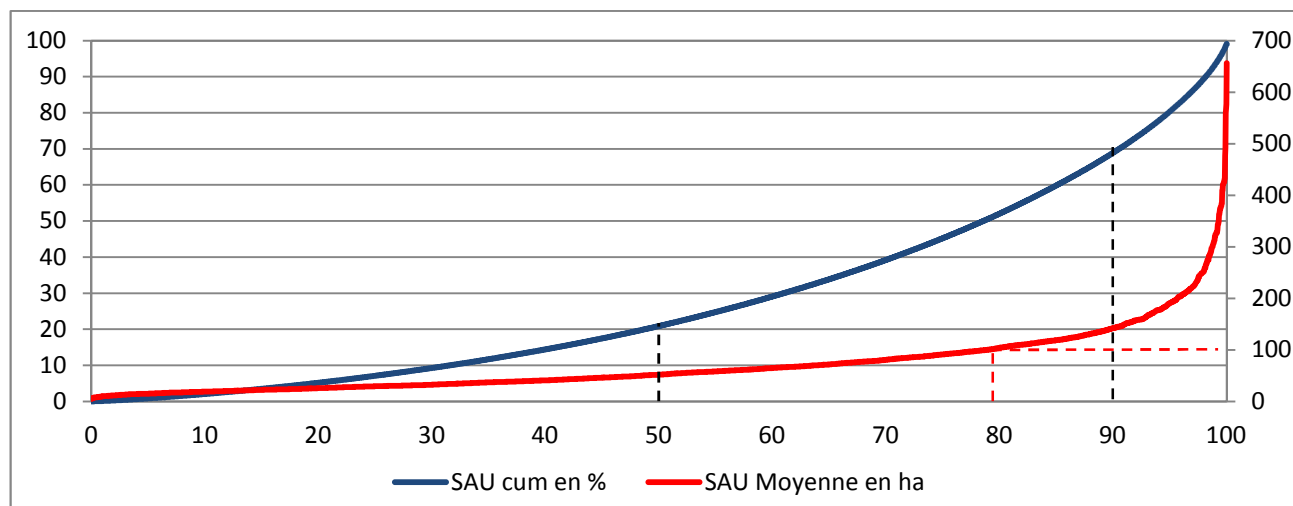
Dans la figure ci-après, on représente la distribution des exploitations professionnelles de l'OTE 1 en fonction de leur dimension. La courbe bleue en relation avec l'axe des ordonnées de gauche est une courbe de Lorenz pour laquelle les exploitations ont été classées par ordre

croissant de superficie. La courbe rouge en relation avec l'axe des ordonnées de droite nous renseigne sur l'évolution de la dimension moyenne des exploitations.

79 % des exploitations ont une dimension moyenne inférieure à 100 hectares et seulement 4,3 % ont une superficie supérieure à 200 ha mais elles occupent 17 % de la SAU.

La courbe de Lorenz nous indique que la moitié des exploitations (les plus petites) occupent 21 % seulement de la SAU couverte par l'OTE 1 et ont une SAU inférieure à 52 ha, tandis que les 10 % les plus grandes s'approprient 31 % de cette SAU et ont une superficie supérieure à 140 ha.

Figure 3.4 : distribution des exploitations professionnelles de grandes cultures selon leur superficie agricole utilisée en 2016.



Source : DGS et calculs DAEA

III.2.1.2 Rentabilité de quelques grandes cultures

III.2.1.2.1 Le froment d'hiver

Au cours des 5 dernières années, on observe une forte volatilité du prix du froment d'hiver. Il varie de 14 € à 23 € par quintal. Le rendement est très variable aussi, mais c'est le prix qui influence le plus la rentabilité de cette culture.

Tableau 3.3 : Évolution des résultats du froment d'hiver

	2012	2013	2014	2015	2016	2016/2015 (%)
Rendement (Qx/ha)	81,42	90,60	94,09	97,31	66,24	-31,93
Prix moyen (€/100 Kg)	23,07	18,54	15,49	14,54	15,11	+3,92
Total des produits (€/ha)	1.879	1.680	1.457	1.415	1.001	-29,26
Avec travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	636	667	676	655	580	-11,45
- Marge brute (€/ha)	1.242	1.013	781	760	421	-44,61
Sans travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	480	509	511	490	423	-13,67
- Marge brute (€/ha)	1.399	1.171	946	925	578	-37,51

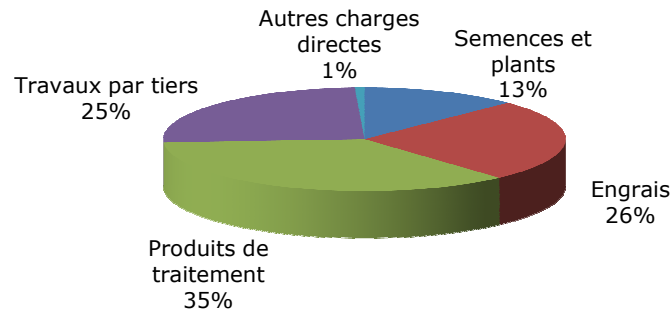
Source : réseau comptable de la DAEA

En 2016, le rendement du froment d'hiver est en forte baisse par rapport à 2015 (-32 %) et le prix est en légère hausse de 4 %.

La marge brute avec les travaux par tiers déduits s'établit à 421 €/ha, en diminution de 45 % par rapport à 2015, ce qui la place dans le groupe inférieur des marges brutes observées au cours de la période de 5 ans. Les travaux par tiers s'élèvent, en moyenne, à 157 €/ha.

Les charges variables avec travaux par tiers se répartissent comme suit :

Figure 3.5 : Charges variables en froment d'hiver (2016)



Source : réseau comptable de la DAEA

III.2.1.2.2 Les betteraves sucrières

Sur la période 2012-2016, la betterave sucrière occupe en moyenne 39 000 hectares dont 58 % sont cultivés par les exploitations spécialisées en grandes cultures. En 2016, la superficie couverte par les betteraves sucrières s'élève à 36 678 hectares.

Tableau 3.4 : Évolution des résultats en betteraves sucrières

	2012	2013	2014	2015	2016	2016/2015 (%)
Rendement (tonnes/ha)	72,79	77,52	85,95	80,85	68,23	-15,61
Prix moyen (€/tonne)	47,49	41,83	33,25	34,25	34,67	+1,23
Total des produits (€/ha)	3.456	3.242	2.858	2.769	2.366	-14,55
Avec travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	1.220	1.279	1.283	1.277	1.247	-2,35
- Marge brute (€/ha)	2.236	1.963	1.575	1.493	1.119	-25,05
Sans travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	860	910	914	916	900	-1,75
- Marge brute (€/ha)	2.596	2.332	1.944	1.854	1.466	-20,93

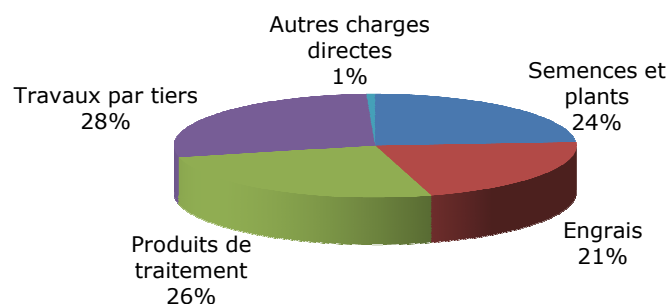
Source : réseau comptable de la DAEA

Le rendement observé dans notre réseau comptable en 2016 est en recul de 16 % par rapport à celui de 2015, tandis que le prix reçu est en très légère progression (+1,2 %). En conséquence, le produit par hectare est en recul de 15 % pour s'établir à 2.366 €/ha.

Les charges opérationnelles, en légère diminution (-2,5 %), s'élèvent, travaux par tiers compris, à 1.247 €/ha.

En conséquence, la marge brute dégagée par hectare s'élève à 1.119 €/ha, en baisse de 25 % par rapport à 2015 et de 50 % par rapport à 2012.

Figure 3.6 : Charges variables en betteraves sucrières (2016)



Source : réseau comptable de la DAEA

Notez que les charges d'engrais ne sont pas entièrement destinées à la betterave qui, en tant que tête de rotation, assume la fumure de fond.

III.2.1.2.3 Les pommes de terre

Sur la période 2012-2016, les pommes de terre couvrent en moyenne 33 000 hectares dont 63 % sont cultivés par les exploitations spécialisées en grandes cultures. En 2016, la superficie couverte en pommes de terre s'élève à 38 414 ha (+10 %).

Tableau 3.5 : Évolution des résultats en pommes de terre

	2012	2013	2014	2015	2016	2016/2015 (%)
Rendement (tonnes/ha)	44,57	48,07	49,99	46,91	40,69	-13,26
Prix moyen (€/tonne)	154,64	118,14	85,76	116,81	147,89	+26,61
Total des produits (€/ha)	6.892	5.679	4.287	5.480	6.017	+9,80
Avec travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	2.053	1.866	2.096	1.887	2.133	+13,04
- Marge brute (€/ha)	4.840	3.812	2.191	3.592	3.884	+8,13
Sans travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	1.717	1.557	1.787	1.569	1.748	+11,41
- Marge brute (€/ha)	5.175	4.121	2.500	3.911	4.269	+9,15

Source : réseau comptable de la DAEA

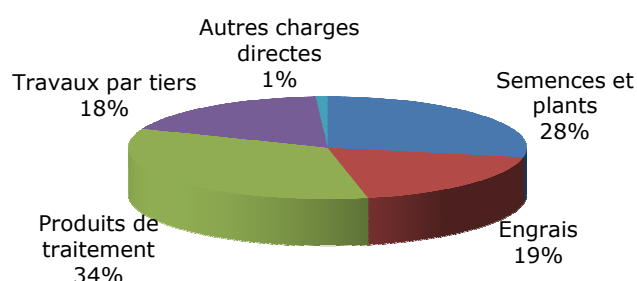
Prix, rendements et charges sont très variables et, pour cette raison, la rentabilité des pommes de terre doit s'apprécier sur le long terme.

L'année 2016 a été bonne en pommes de terre en raison des prix induits par les faibles rendements. Le prix a fortement augmenté suite aux mauvais niveaux de production, en Belgique et globalement en Europe, ayant fait pression sur les cours. Le prix de vente a été de 147,89 €/tonne en moyenne, soit +26 % par rapport à 2015.

En conséquence, la marge brute avec les travaux par tiers déduits est élevée : 3 884 €/ha.

Les charges variables, notamment les produits de lutte, sont très fortement influencées par les précipitations. Avec les travaux par tiers, elles s'élèvent en moyenne à 2 133 €/ha et se répartissent comme indiqué dans la figure suivante.

Figure 3.7 : Charges variables en pommes de terre (2016)



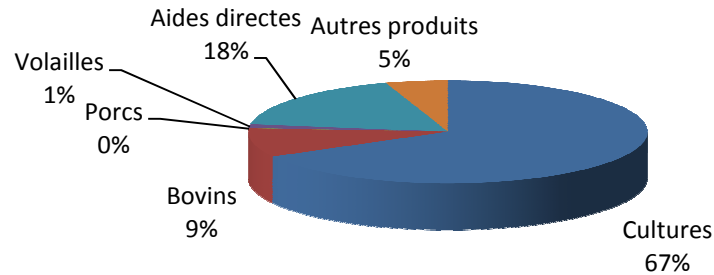
Source : réseau comptable de la DAEA

III.2.1.3 Résultats de l'exploitation de grandes cultures

III.2.1.3.1 Les produits

Les produits de l'exploitation, qui s'élèvent en moyenne à 152 300 €, proviennent pour 67% des cultures commerciales, 18 % des aides directes, 9 % des bovins, 5 % des produits divers et 1 % des volailles et porcs.

Figure 3.8 : Produits de l'exploitation de grandes cultures (2016)

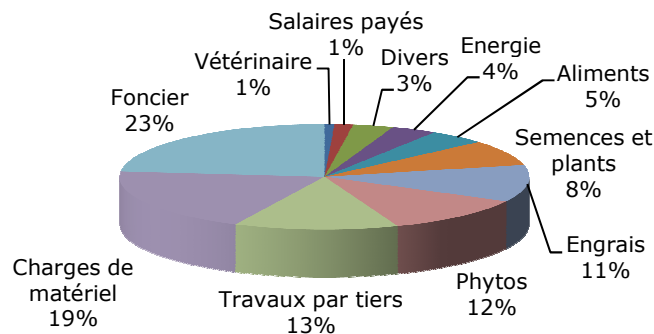


Source : réseau comptable de la DAEA

III.2.1.3.2 Les charges payées

Le total des charges payées s'élève dans l'OTE 1 à 125 200 € et se répartit comme suit :

Figure 3.9 : Charges de l'exploitation de grandes cultures (2016)



Source : réseau comptable de la DAEA

III.2.1.3.3 Les revenus

En moyenne pondérée, c'est à dire en tenant compte de la dimension de l'exploitation et de la région agricole, le revenu du travail et du capital de l'exploitant et de sa famille s'élève à 27 100 €.

III.2.2 Les exploitations laitières (OTE 450)

III.2.2.1 Caractéristiques structurelles

La valeur de la production laitière dans la valeur de la production agricole et horticole de la Wallonie s'élève, en moyenne sur 10 ans, à 23 % de cette dernière. Elle représente 39 % de la valeur totale des productions animales wallonnes.

Tableau 3.6 : Évolution de la structure des exploitations laitières professionnelles wallonnes

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'exploitations	1.822	1.788	1.892	1.770	1.594
SAU (ha)	58,36	59,68	60,77	61,98	64,16
Terres arables (ha)	17,87	18,59	19,34	19,70	20,70
Dont fourrages (ha)	10,30	10,77	11,16	11,36	12,38
Prairies permanentes (ha)	40,48	41,09	41,43	42,27	43,47
Bovins par exploitation	132	134	148	153	156
Dont : vaches laitières	66	66	69	71	74
vaches allaitantes	3	4	4	4	4

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

La superficie moyenne par exploitation augmente de 58 à 64 hectares entre 2012 et 2016. En moyenne 68 % de la SAU est composée de prairies permanentes. Les 32 % de terres arables sont utilisées à 60 % pour produire des fourrages.

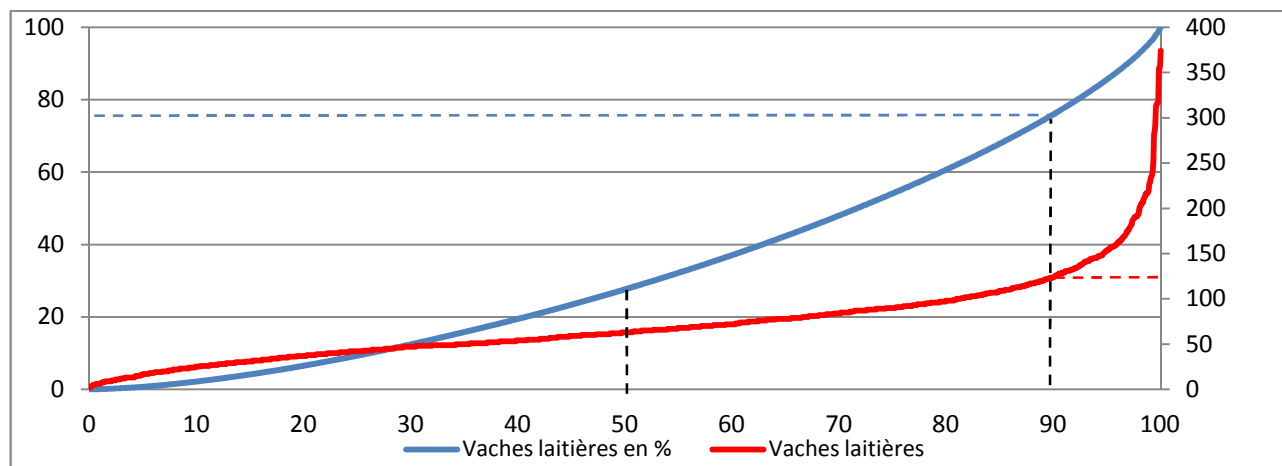
Les exploitations spécialisées en lait (OTE 450) détiennent 57 % des vaches laitières wallonnes et le nombre de vaches par exploitation augmente régulièrement.

Sur la figure 3.10 ci-après, la courbe de Lorenz (en bleu) nous indique que 50 % des exploitations spécialisées en lait (les plus petites) détiennent 28 % des vaches laitières de cette orientation technico-économique.

La courbe en rouge, représentant le nombre de vaches par exploitation nous indique que 90 % des exploitations détiennent moins de 123 vaches regroupant 76 % du total des vaches et que 35 % en détiennent moins de 50 représentant 15 % du total des vaches.

Les 10 % des exploitations les plus grandes détiennent 24 % des vaches de cette OTE, soit plus de 120 vaches en moyenne.

Figure 3.10 : distribution des exploitations professionnelles spécialisées en lait selon le nombre de vaches laitières détenues (2016)



Source : DGS et calculs DAEA

III.2.2.2 Rentabilité de la production laitière

Après la crise du lait de 2009, le prix du lait a augmenté régulièrement (+46% entre 2009 et 2014). La marge brute de 2014, semblable à celle de 2013, est la plus élevée sur la période observée. C'est une bonne valorisation du lait qui explique ces bons résultats de marge brute pour ces deux années (+20 % par rapport à la période 2009-2012) malgré une augmentation des charges opérationnelles (+18 %).

En 2016, le prix du lait poursuit la baisse entamée dès octobre 2014 et l'année 2016 se termine sur une baisse moyenne de prix de 8 % par rapport à 2015 et une baisse de 27 % par rapport à 2014.

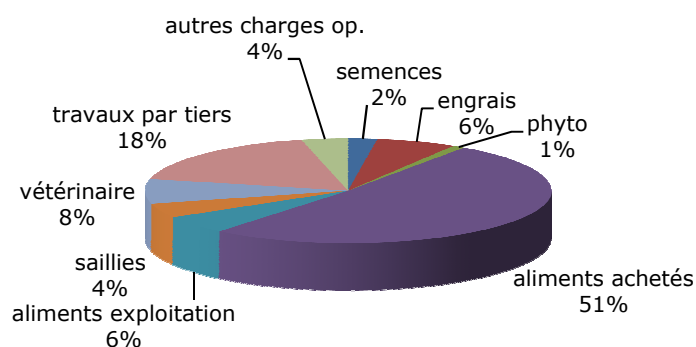
Tableau 3.7 : Évolution des résultats de l'exploitation laitière pour 1.000 litres de lait (2012-2016)

	2012	2013	2014	2015	2016
Produits du lait (€/1.000 l)	308,85	384,20	383,70	306,20	280,78
Produits de la viande (€/1.000 l)	50,86	46,67	38,32	43,38	38,09
Autres produits (€/1.000 l)	0,22	0,52	0,60	0,37	1,02
Total des produits (€/1.000 l)	359,92	431,39	422,63	349,95	319,89
Total des charges opérationnelles des bovins (€/1.000 l)	120,72	136,35	126,07	118,89	116,96
Ch. op. des cultures fourragères (€/1.000 l)	26,56	23,00	23,42	21,42	19,32
Marge brute (€/1.000 l)	212,63	272,04	273,13	209,64	183,61
Valorisation du lait (€/1.000 l)	308,88	384,15	383,72	306,25	280,75
Teneur en matières grasses (gr/l)	42,66	42,43	41,80	42,26	42,48
Teneur en protéines (gr/l)	34,60	34,58	34,64	34,72	34,47
Rendement laitier (l)	6.308,54	6.423,06	6.543,55	6.379,59	6.087,78
Prix moyen des concentrés pour vache laitière (€/kg)	0,32	0,34	0,31	0,30	0,28
Quantité de concentrés par vache laitière (kg)	1.169,86	1.380,95	1.380,21	1.272,23	1.319,25

Source : réseau comptable de la DAEA

Les charges opérationnelles s'élèvent, en moyenne, à 136 €/1000 litres. Les aliments achetés en représentent 51 %.

Figure 3.11 : Charges opérationnelles de l'exploitation laitière (2016)



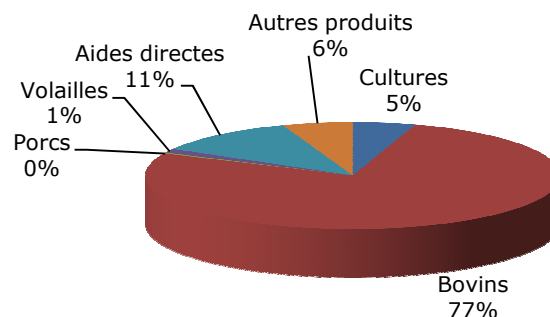
Source : réseau comptable de la DAEA

III.2.2.3 Résultats de l'exploitation laitière

III.2.2.3.1 Les produits.

Les produits de l'exploitation laitière moyenne s'élèvent à 195 500 €. Les produits des bovins en représentent 77 % en 2016.

Figure 3.12 : Total des produits de l'exploitation laitière (2016)

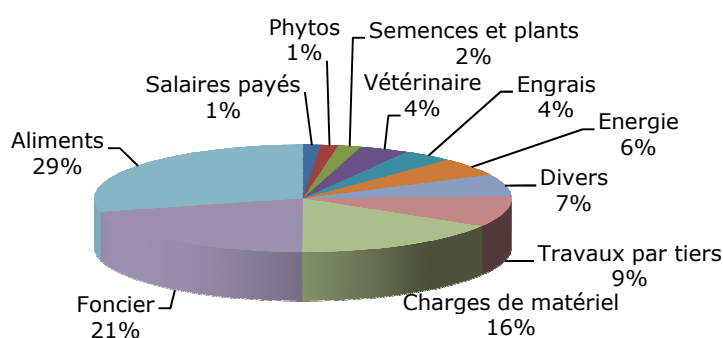


Source : réseau comptable de la DAEA

III.2.2.3.2 Les charges payées

Les charges payées de l'exploitation laitière se montent à 172 350 € et se répartissent comme suit :

Figure 3.13 : Total des charges de l'exploitation laitière (2016)



Source : réseau comptable de la DAEA

Ce sont les charges d'alimentation qui sont les plus importantes (29 %) suivies par les charges foncières (21 %).

III.2.2.3.3 Les revenus

En moyenne pondérée, c'est à dire en tenant compte de la dimension de l'exploitation et de la région agricole, le revenu du travail et du capital de l'exploitant et de sa famille s'élève à 23 150 €.

III.2.3 Les exploitations spécialisées en viande bovine (OTE 460)

III.2.3.1 Caractéristiques structurelles

La valeur de la production de viande bovine dans la valeur de la production agricole et horticole de la Wallonie s'élève en moyenne sur les dix dernières années à 26 % de cette dernière. Elle représente 44 % de la valeur totale des productions animales wallonnes.

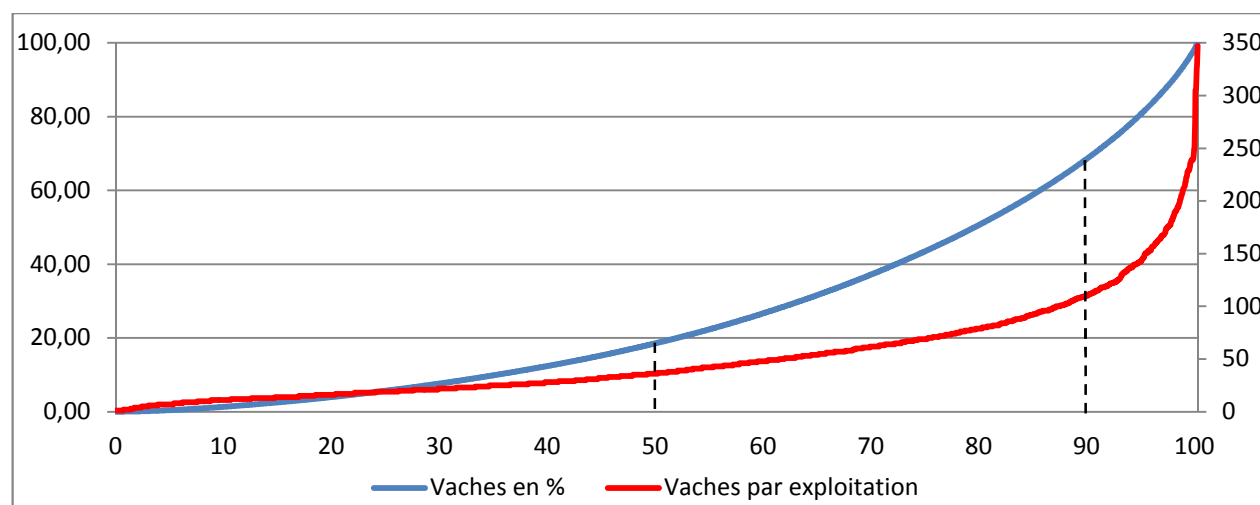
Tableau 3.8 : Évolution de la structure des exploitations wallonnes de viande bovine

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'exploitations	2.703	2.570	1.974	2.013	2.195
SAU (ha)	55,29	56,41	57,33	57,82	57,32
Terres arables (ha)	13,49	15,00	14,95	16,40	16,27
Dont fourrages (ha)	7,35	7,84	8,06	8,51	8,75
Prairies permanentes (ha)	41,80	41,44	42,38	41,42	41,05
Bovins par exploitation	146	149	152	156	153
Dont : vaches laitières	0	0	0	0	0
vaches allaitantes	53	53	53	55	54

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Les exploitations professionnelles spécialisées en viande bovine ont une SAU moyenne de 57 ha dont 28 % de terres arables. La moitié des terres labourées est consacrée aux fourrages. Ce sont donc au moins 87 % des terres exploitées qui sont exclusivement destinées aux herbivores. Ces exploitations détiennent 45 % du total des vaches allaitantes wallonnes. La courbe de Lorenz (en bleu) nous indique que la moitié des exploitations (les plus petites) détiennent 18,6 % du total des vaches allaitantes dans l'OTE 460. 87 % des exploitations détiennent moins de 100 vaches. Les exploitations les plus grandes (10 %) détiennent 31 % de l'ensemble des vaches et disposent de 112 à 347 vaches par exploitation.

Figure 3.14 : Distribution des exploitations de l'OTE 460 selon le nombre de vaches allaitantes détenues en 2016



Source : DGS et calculs DAEA

III.2.3.2 Rentabilité de la production viandeuse

Tableau 3.9 : Evolution de la rentabilité par vache nourrice des exploitations professionnelles spécialisées en viande bovine

	2012	2013	2014	2015	2016
Produits viande (€/vache)	1.223	1.367	1.398	1.357	1.286
Autres produits (€/vache)	8	7	5	10	7
Total des produits (€/vache)	1.231	1.374	1.403	1.367	1.293
Total des charges opérationnelles des bovins (€/vache)	612	662	613	612	609
Charges opérationnelles des cultures fourragères (€/vache)	109	108	105	108	103
Marge brute (€/vache)	510	604	685	647	581
Césariennes par 100 vèlages	90,76	88,32	90,08	89,58	87,78
Nombre d'UGB	128	130	135	141	139

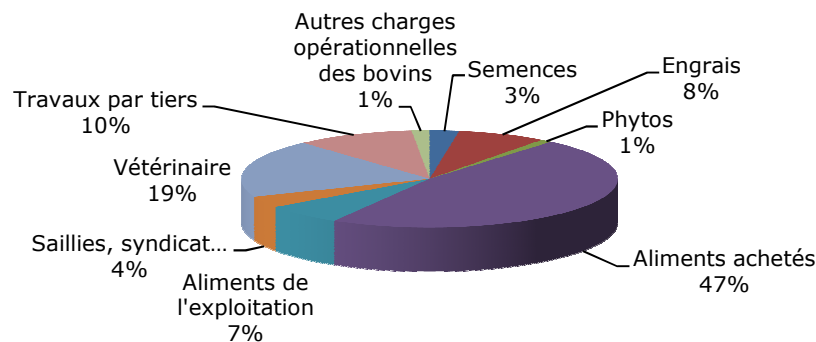
Source : réseau comptable DAEA et AWE

Ce tableau révèle que la rentabilité des vaches allaitantes est bien inférieure à celle des vaches laitières.

En 2016, suite à une diminution des produits de 5,5 % par rapport à 2015 et avec des charges en légère baisse (-1,2 %), la rentabilité de l'exploitation spécialisée en viande bovine, exprimée par vache nourrice, diminue de 10 %.

Les charges opérationnelles s'élèvent en moyenne à 712 €/vache. Les aliments achetés en représentent 47 %, les frais de vétérinaire 19 % et les travaux par tiers 10 %.

Figure 3.15 : Charges opérationnelles de l'exploitation « Bovins à viande » (2016)



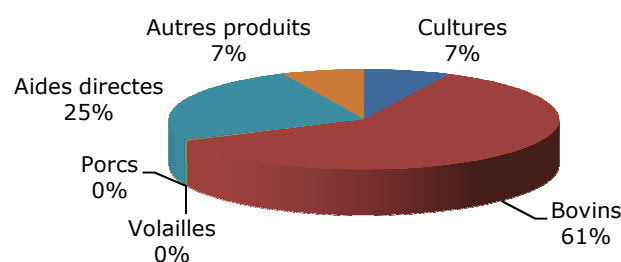
Source : réseau comptable de la DAEA

III.2.3.3 Résultats de l'exploitation viandeuse

III.2.3.3.1 Les produits

Le total des produits de l'exploitation moyenne bovins à viande s'élève à 128 650 € et se répartit comme suit :

Figure 3.16 : Total des produits de l'exploitation « bovins à viande » (2016)

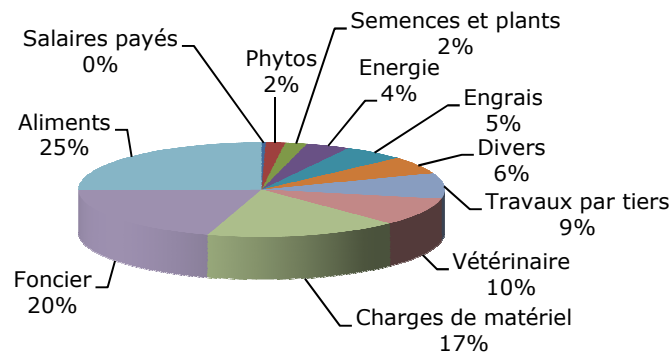


Source : réseau comptable de la DAEA

61 % des produits proviennent des productions bovines et 25 % proviennent des aides directes.

III.2.3.3.2 Les charges payées

Figure 3.17 : Total des charges de l'exploitation « Bovins à viande » (2016)



Source : réseau comptable de la DAEA

Le total des charges payées s'élève en moyenne à 101 200 €.

III.2.3.3.3 Les revenus

En moyenne pondérée, c'est à dire en tenant compte de la dimension de l'exploitation et de la région agricole, le revenu du travail et du capital de l'exploitant et de sa famille s'élève à 27 450 €.

III.3 LE CAPITAL AGRICOLE (APPROCHE MICRO-ECONOMIQUE)

III.3.1 Nature et importance des capitaux engagés

L'estimation des capitaux nécessaires à la réalisation des activités agricoles se fonde sur un échantillon de plus de 400 comptabilités d'entreprises agricoles réparties à travers la Wallonie. Ces comptabilités forment le réseau comptable organisé et géré par la Direction de l'Analyse économique agricole.

L'activité agricole mobilise des capitaux à la fois importants et variés. La substitution du matériel à la main-d'œuvre, la reprise de terres, les acquisitions et transferts de droits à produire et de droits à paiement, requièrent et requerront des moyens financiers à ce point conséquents qu'ils sont susceptibles de constituer un frein voire même un obstacle à l'installation des jeunes.

L'exercice comptable envisagé ici couvre l'année civile 2016. L'analyse porte exclusivement sur les orientations technico-économiques (OTE) car elles sont le principal déterminant du volume et de la structure du capital engagé dans les exploitations agricoles. L'information détaillée ayant servi de support se trouve déclinée en tableaux aux annexes III.13 à III.18. Les résultats exprimés par région agricole, bien que d'intérêt secondaire dans la présente analyse, font l'objet des tableaux 14 et 18 de ladite annexe III.

Le capital mis en œuvre dans une exploitation agricole à caractère professionnel atteint, en moyenne, 1 372 000 € en Wallonie. Ce capital est engagé à raison de 47 % par l'exploitant et de 53 % par les bailleurs. Les parts respectives de l'exploitant et des bailleurs évoluent relativement peu dans le temps. Les seconds apportent essentiellement les terres et les bâtiments loués au premier.

Les capitaux mis en jeu par l'exploitant (638 000 €), se subdivisent en deux grandes rubriques : les capitaux fonciers et le capital d'exploitation. Parmi les premiers, les terres et les améliorations foncières s'élèvent, en moyenne, à 298 000 €, soit 22 % du total des capitaux engagés dans l'exploitation. Les bâtiments et quotas de production atteignent 107 000 €, soit 8 % du total.

En ce qui concerne le capital d'exploitation, le cheptel vif représente 9,5 % du total des capitaux engagés, soit 130 500 € ; il s'agit essentiellement de bovins. Le cheptel mort, avec 6,0 % du total, s'élève à 80 000 €. Par ailleurs, le capital circulant intervient pour 1,6% (22 600 €).

Le montant des capitaux engagés dans l'exploitation et leur ventilation entre les différentes rubriques sont influencés par l'OTE (annexe III.13).

En 2016, le capital total engagé par exploitation est le plus élevé, en moyenne, dans les OTE où les grandes cultures sont importantes (de 1,5 à 1,8 millions d'€) ; ceci confirme le constat

des années précédentes. Il est le plus faible dans les orientations spécialisées en production laitière (OTE 450) ou en production de viande (OTE 460). L'écart entre le montant moyen le plus élevé (cultures agricoles et lait, 1 800 000 €) et le montant moyen le plus faible (bovins à viande, 902 000 €) est très important.

La part des capitaux engagés par l'exploitant diffère sensiblement selon l'OTE. En effet, elle est la plus faible dans les orientations où les cultures agricoles revêtent une certaine importance. C'est dans ces mêmes OTE que le capital total de l'exploitation est en moyenne le plus élevé. C'est ainsi que l'on trouve les OTE : « Cultures agricoles et polyculture » (37 %) avec 542 000 €, « Cultures et viande » (39,7 %) avec 620 000 € et « Cultures et lait » (43,9 %) avec 792 500 €. Il est à noter que, dans ces orientations de production, l'importante contribution des bailleurs vient surtout de la mise à disposition de terres dans le cadre du bail à ferme. La part des capitaux engagés par l'exploitant est en moyenne la plus élevée dans les OTE axées sur les productions bovines telles que « Bovins mixtes » (51 %), et « Bovins à viande » (59,2 %).

La part des capitaux relatifs aux bâtiments est la plus élevée dans les exploitations spécialisées en lait (13,5 %), soit 147 000 € en moyenne. Notons que ce montant est réduit par rapport aux années antérieures du fait de la disparition des quotas de production (qui étaient valorisés dès lors qu'ils avaient été achetés). Cette part est plus faible dans les exploitations de cultures (4,3 %, 63 000 €) et dans les exploitations « cultures et viande » (5,7 %, 89 000 €).

En ce qui concerne le capital d'exploitation, la part du cheptel vif dans l'ensemble des capitaux est la plus élevée dans les orientations « Bovins à viande » (OTE 460) (22,1 %) et « Bovins mixtes » (16,1 %) avec respectivement 200 000 € et 245 000 € de moyenne. A l'inverse, il n'est pas surprenant de constater que le cheptel vif (1,2 %) est peu présent dans l'orientation « Cultures agricoles et polyculture » (18 100 €).

On notera aussi que dans les exploitations laitières, la valeur du cheptel vif (108 000 €) est très nettement inférieure à celle observée dans les exploitations spécialisées en production de viande bovine (OTE 460). Dans les premières, le cheptel vif représente 9,2 % du total engagé dans l'exploitation alors que, dans les secondes, il constitue 22,1 % de ce total. La (les) race(s) des bovins présente(s) dans les unes et les autres explique(nt) en grande partie cette différence.

Quant au cheptel mort, son importance varie de 5,2 % pour l'orientation « bovins mixtes » à 7,7 % pour l'orientation « Bovins laitiers ».

La part du capital circulant dans le total des capitaux engagés est relativement plus élevée dans les exploitations où les cultures agricoles sont importantes (2,5 % pour l'orientation « Cultures ») que dans celles où les productions bovines sont dominantes (0,7 % dans les OTE « Bovins à viande »).

III.3.2 Endettement des exploitations professionnelles

L'importance des capitaux qu'il faut mettre en jeu afin d'assurer les activités agricoles pose la question des sources de financement. Soulignons à ce propos que les propriétaires de facteurs de production fondamentaux que sont la terre et les bâtiments n'exercent, bien souvent, pas eux-mêmes la profession d'agriculteur. Néanmoins ils jouent un rôle essentiel grâce à la location de leurs biens régie par une législation spécifique.

Le capital engagé par l'exploitant (actif) est en quelque sorte le résultat de l'affectation des ressources dont il dispose « personnellement ». Ces ressources ont deux origines possibles :

- interne, on parle alors des fonds propres ;
- externe, ce sont les emprunts auxquels il recourt.

Contrairement à l'ensemble des capitaux engagés par l'exploitant qui croissent normalement de façon régulière dans le temps même sur courte période, les fonds propres qu'il met en jeu et, par conséquent, les emprunts qu'il contracte évoluent généralement de manière plus irrégulière en courte période à l'exception de la période passée en revue (annexe III.16). Ceci tient au terme généralement long (15 ans et plus) des emprunts en agriculture. On observe cependant sur longue période, une hausse des emprunts, avec comme corollaire une tendance baissière du taux de solvabilité des exploitations agricoles.

Il n'est pas très éclairant d'aborder la question du financement des exploitations agricoles par le biais des régions agricoles (annexe III.18) parce que la structure du financement des exploitations agricoles est surtout déterminée par la nature des spéculations qu'elles pratiquent. Signalons toutefois que le taux de solvabilité est le plus élevé en région limoneuse (77,2 %), et le plus bas en région herbagère liégeoise (68,1 %) et en Haute Ardenne (68,5 %), ces deux dernières régions étant spécialisées dans la production laitière.

Il est par contre plus intéressant d'envisager cette question en fixant l'attention sur les OTE (Annexe III.17). Ainsi, le taux de solvabilité varie sensiblement d'une orientation à l'autre. Il est, en moyenne, de 63,8 % dans les exploitations de l'OTE « Bovins laitiers » et de 82,6 % dans celles de l'orientation « Bovins à viande ». D'une manière générale, les exploitations à production laitière marquée recourent plus aux sources externes de financement tandis que celles plutôt axées sur la production de viande bovine ont tendance à pratiquer l'autofinancement.

Sur une longue période, on observe une baisse du taux de solvabilité. En effet, le volume de l'actif à financer augmente de façon régulière. Par ailleurs, l'activité agricole ne permet bien souvent pas de générer un volume suffisant de ressources « internes » pour financer totalement cet accroissement. En outre, grâce notamment à l'action des pouvoirs publics via entre autres le 2^{ème} pilier de la PAC (PWDR), les agriculteurs ont la possibilité de trouver des sources « externes » de financement à des conditions favorables. Il est à noter que la baisse du taux de solvabilité, ou hausse du taux d'endettement, n'est pas mauvaise en soi à condition qu'elle constitue un levier de rentabilité pour les fonds propres de l'agriculteur.

CHAPITRE IV. SITUATION ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HORTICULTURE

IV.1 VALEUR DE LA PRODUCTION WALLONNE

IV.1.1 Situation en 2016

En 2016, la valeur de la production agricole finale de la Wallonie est estimée à 1 728,6 millions d'euros (-5,1 % par rapport à 2015) (annexe IV.1).

Ce sont les produits de l'élevage qui constituent le poste le plus important avec une valeur de 1 000,7 millions d'euros, soit 57,9 % du total, en baisse de 4,2 % par rapport à 2015.

Parmi ces produits, la valeur des animaux (viande) atteint 564,5 millions d'euros, ce qui représente 32,7 % du total et 4 % en moins qu'en 2015. La production de viande bovine est la plus importante, elle atteint 420 millions d'euros en baisse de 3,1 % par rapport à 2015. La production laitière (lait et dérivés) atteint 391,1 millions d'euros, soit 22,6 % du total. La production porcine représente une valeur de 81,3 millions d'euros, ce qui représente 4,7 % de l'ensemble.

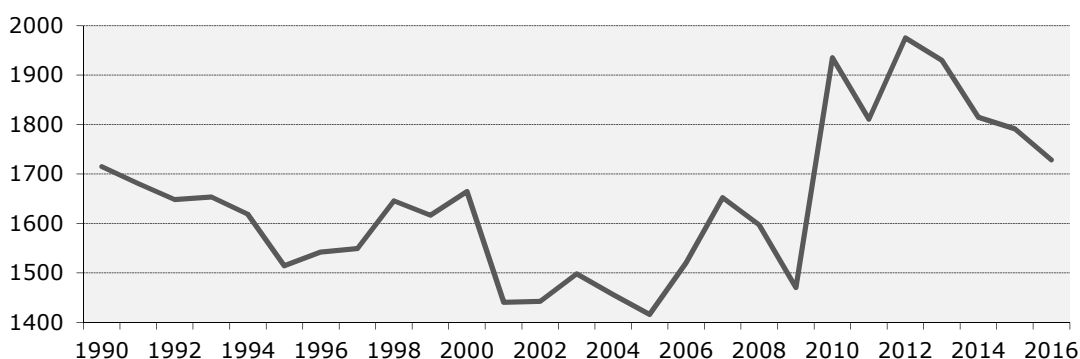
La valeur de la production de volaille est moins importante : elle atteint 61 millions d'euros, soit 3,5 % de la valeur globale de la production agricole de la Région. En 2016, on observe une diminution de 7,3 % de la valeur de cette production.

La valeur de l'ensemble des produits de grandes cultures atteint, en 2016, 544,6 millions d'euros, soit 31,5 % de l'ensemble. Ce poste est en diminution de 7,1 % par rapport à 2015. La production de céréales, en baisse de 16,1 %, atteint 173,8 millions d'euros ou 10,1 % du total. La valeur des betteraves, en baisse de 10,9 % par rapport à 2015, atteint 85,2 millions d'euros, soit 4,9 % du total général. Les pommes de terre représentent une valeur de 196,8 millions d'euros, soit 11,4 % de la production globale finale, stable par rapport à 2015.

Enfin, la valeur des productions horticoles est estimée à 183,3 millions d'euros, ce qui représente 10,6 % du total général. Les légumes constituent la production la plus importante : 90,3 millions d'euros, soit 5,2 % de l'ensemble, et plus 5,5 % par rapport à 2015.

IV.1.2 Evolution 1990-2016

Figure 4.1 : Evolution de la valeur de la production finale agricole wallonne, 1990-2016 (en millions d'€)

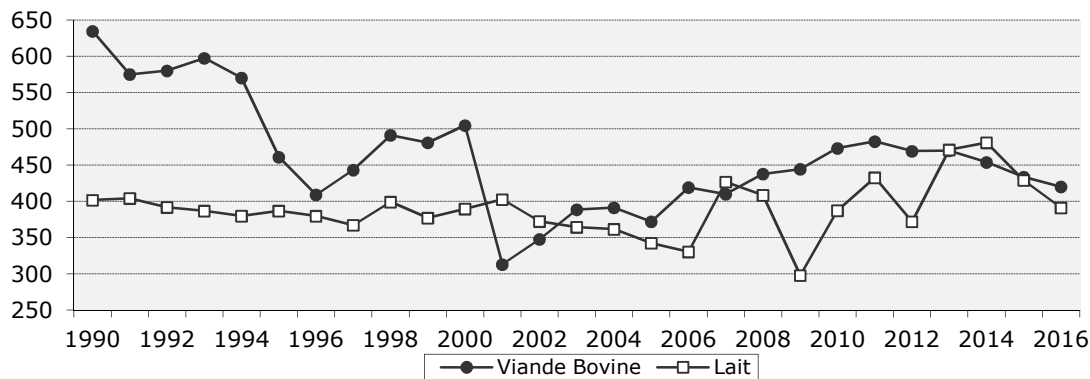


Sources : DGARNE (DAEA)

Sur la période 1990-2006, la valeur de la production finale de l'agriculture wallonne présente une tendance à la baisse. L'élément déterminant est à trouver dans la PAC avec le passage progressif d'une politique de soutien des prix à une politique de soutien des revenus ayant pour corollaire une baisse des prix des principales productions wallonnes (céréales, viande bovine, lait et betteraves) et la mise en place d'aides compensatoires, lesquelles ne sont pas comptabilisées dans la valeur de la production. Ces éléments ont eu pour conséquence une forte réduction des emblavements en chicorées à inuline ainsi qu'un recul des effectifs bovins.

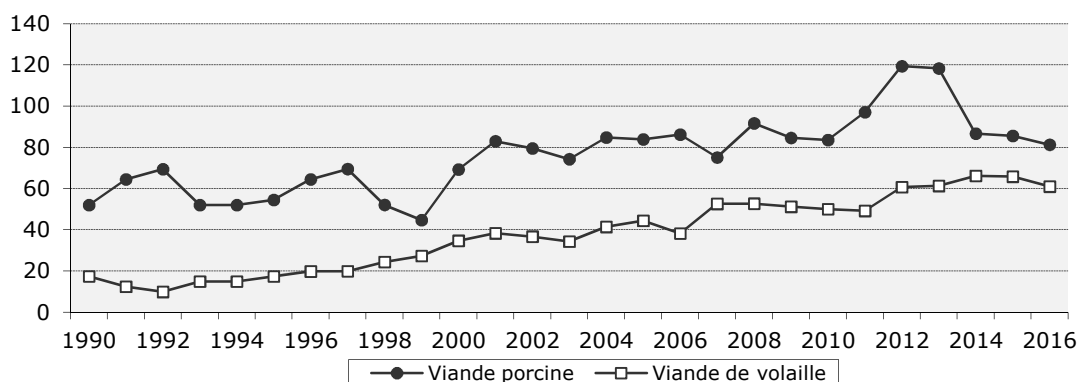
A partir de 2008-2009, la valeur de la production finale s'oriente à la hausse grâce à une augmentation de la valeur des grandes cultures. On atteindra un maximum en 2012 (1 975 millions). Ensuite, la tendance s'oriente à nouveau à la baisse, due à la diminution de la valeur des grandes cultures et des productions animales.

Figure 4.2 : Evolution de la valeur des productions de viande bovine et de lait, 1990-2016
(en millions d'€)



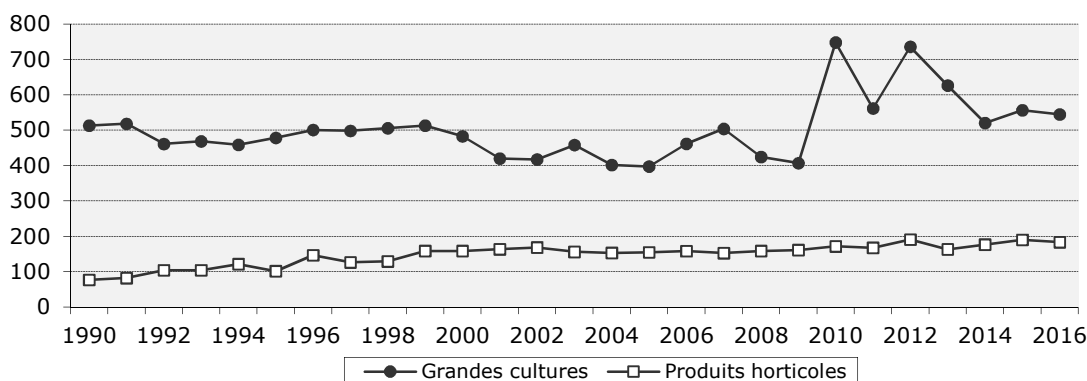
Sources : DGARNE (DAEA)

Figure 4.3 : Evolution de la valeur des productions de viande porcine et de viande de volaille, 1990-2016
(en millions d'€)



Sources : DGARNE (DAEA)

Figure 4.4 : Evolution de la valeur des productions de grandes cultures et de l'horticulture, 1990-2016
(en millions d'€)



Sources : DGARNE (DAEA)

IV.1.3 Part de l'agriculture wallonne dans l'agriculture belge

On constate que la Wallonie joue un rôle prépondérant dans les secteurs des betteraves et important dans celui des céréales. Son rôle est également important pour la viande bovine et pour le lait. Dans d'autres domaines, comme les productions horticoles, les porcs, la volaille et les œufs, la part est faible mais en croissance.

Tableau 4.1 : Part de la Wallonie dans la valeur de la production agricole belge et part dans les divers secteurs de l'agriculture et de l'horticulture, en 2016 (%)

Ensemble des secteurs	24
Grandes cultures	48
Dont - céréales	58
- betteraves sucrières	66
- pommes de terre	43
Productions horticoles	14
Dont - légumes	10
- fruits	10
Produits de l'élevage	25
Dont - bovins	38
- porcs	6
- volaille	12
- lait et dérivés	40
- œufs	20

Sources : SPF Economie, Direction Générale Statistique et DAEA

IV.2 VALEUR AJOUTÉE BRUTE DE L'AGRICULTURE WALLONNE ET PART DE CELLE-CI DANS LA VALEUR AJOUTÉE BRUTE REGIONALE

La valeur ajoutée brute aux prix de base du secteur agricole wallon atteint 662,6 millions d'euros en 2016, ce qui représente 7,5 % de moins qu'en 2015 (données Banque Nationale de Belgique).

La valeur ajoutée brute de l'ensemble des secteurs de la Wallonie, exprimée aux prix du marché, est estimée à 87 676,8 millions d'euros en 2016. La contribution relative du secteur « Agriculture, sylviculture et pêche » est estimée à 0,76 %. En y ajoutant l'agroalimentaire, l'importance relative atteint 2,87 %.

En Wallonie, comme ailleurs, on constate que la contribution relative de l'agriculture est en régression. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que l'agriculture génère des activités tant en amont qu'en aval. De plus, elle occupe une place essentielle dans l'aménagement du territoire et la gestion de l'environnement. Par ailleurs, la réduction de sa contribution relative ne doit pas occulter son caractère indispensable.

Au niveau du Royaume, en 2016, la VAB du secteur agricole diminue de 6,9 % par rapport à 2015, et la contribution relative du secteur s'élève à 0,69 % du PIB ou 2,85 % si on ajoute l'agroalimentaire.

IV.3 LES AIDES DIRECTES APPORTEES AU TITRE DE LA PAC

IV.3.1 Le 1er pilier (données financières)

On donnera ici un aperçu des montants octroyés aux producteurs « principalement » au titre de la campagne FEAGA 2015/2016 qu'on associera à l'année civile 2016. Dans les montants exposés ci-après il est tenu compte des régularisations positives et négatives de campagnes antérieures ainsi que des recouvrements et autres pénalités.

IV.3.1.1 Ventilation des aides par secteur

Depuis le 1er janvier 2015 (programmation 2014-2020), les aides du 1er pilier de la PAC sont profondément modifiées. Elles se déclinent comme suit selon options arrêtées par la Wallonie et acceptées par la Commission européenne :

Nature	Importance dans l'enveloppe wallonne (en %)	Latitude laissée aux Etats membres en % du budget
Régimes obligatoires		
Paie ment de base	26,7	
Paie ment « vert »	30,0	Imposé 30 %
Paie ment jeunes agriculteurs	2,0	Jusqu'à 2 %
Régimes facultatifs		
Paie ment redistributif	20,0	Jusqu'à 30 %
Soutiens couplés	21,3	Jusqu'à 8 % ou 13 %
Soutien dans les zones de contraintes naturelles		Jusqu'à 5 %
Total du budget wallon	100,0	

Il est à noter que la Belgique a négocié et obtenu l'autorisation^[1] de consacrer aux soutiens couplés une part plus importante du plafond national fixé à l'annexe II du règlement (UE) n°1307/2013^[2]. Pour l'Etat membre Belgique, cela correspond à 16,7 % du plafond national au lieu des 13 %, maximum autorisés. Pour la Wallonie cela se traduit par une part atteignant 21,3 % du plafond régional, lequel représente 53,67 % du plafond national dédié au 1^{er} pilier de la PAC en vertu du cadre financier pluriannuel ou CFP arrêté à l'échelon européen pour la période 2014-2020.

Les 21,3 % du plafond régional dédiés aux soutiens couplés se déclinent en : 18,8 % pour les primes à la vache viandeuse, 1,2 % pour les primes à la vache laitière, 1,1 % pour les primes à la vache mixte et 0,2 % pour les primes à la brebis.

Par ailleurs, la part du plafond régional consacrée au « paiement de base » est ce qu'il reste après déduction des autres soutiens. Pour la Wallonie cela correspond à 26,7 % du plafond régional.

Enfin, de plus amples explications quant au fonctionnement concret des règles relatives aux paiements relevant du 1^{er} pilier de la PAC (paiements directs) se trouvent sur le portail agricole de Wallonie via le lien ci-après : <https://agriculture.wallonie.be/paiements-directs1>

Tableau 4.2 : Ventilation des dépenses en Wallonie

Rubriques	2016 (en 10 ³ €)	En % de (1)
Interventions :		
Fruits et légumes	2.097,6	0,71
Produits animaux	6.041,7	2,06
Apiculture	116,1	0,04
Paiements directs :		
Paie ment de base	89.201,7	30,41
Paie ment vert	82.930,9	28,27
Paie ment jeunes agriculteurs	3.260,6	1,11
Paie ment redistributif	47.011,3	16,02
Soutiens couplés	59.257,0	20,20
Remboursements et corrections financières	3.466,3	1,18
Total général (1)	293.383,2	100,0

Source : DGARNE

Il est à souligner que le Cadre financier pluriannuel prévoit, au titre de la convergence externe (entre Etats membres de l'UE), une baisse du budget belge alloué aux paiements directs de 1,5 % l'an sur la durée de la programmation (2014-2020).

^[1] Décision de la Commission du 18/03/2015.

^[2] Règlement (UE) du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°6372008 du Conseil et le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil..

Selon ce cadre financier, le budget du 1^{er} pilier de la PAC (FEAGA), passerait pour la Belgique d'environ 544 millions d'euros en 2014 à un peu plus de 505 millions d'euros pour la dernière année de la programmation. Pour la Wallonie, sur cette période le budget passerait de 292 millions d'euros à 271,2 millions d'euros.

Sur l'ensemble de la période de programmation le budget FEAGA représente pour la Wallonie un peu moins que 1 995 millions d'euros. A titre de comparaison, le budget global FEADER pour la Wallonie dans le cadre du programme de développement rural (2^{ème} pilier de la PAC) est estimé 264 millions d'euros sur cette période.

IV.3.2 Le 2^{ème} pilier

IV.3.2.1 La programmation 2014-2020 du PwDR

Le Programme wallon de Développement rural 2014-2020 (PwDR), préparé conformément au règlement (UE) n°1305/2013^[8] et au règlement d'exécution (UE) n°808/2014, a été approuvé le 20 juillet 2015. Son budget s'élève à 654 millions d'euros dont 264 millions (+/- 40 %) d'euros proviennent de l'Union européenne (FEADER).

L'enveloppe FEADER réservée à la Belgique pour le 2^{ème} pilier de la PAC se monte à 648 millions d'euros pour la nouvelle période de programmation et seuls trois Etats membres de l'UE ont été dotés d'une enveloppe inférieure, à savoir Chypre, Le Grand-Duché de Luxembourg et Malte. A titre d'exemple, un pays comme la France dispose d'une enveloppe FEADER de 11 385 millions d'euros. Par ailleurs, le cadre financier pluriannuel qui fixe les horizons budgétaires du FEADER (2^{ème} pilier) et du FEAGA (1^{er} pilier) subira très probablement un ajustement en cours de programmation vu la sortie « prochaine » du Royaume Uni de l'UE (Brexit). Cet Etat membre s'est vu doter initialement d'une enveloppe FEADER de 5 200 millions d'euros.

Quoi qu'il en soit, pour l'heure, l'enveloppe FEADER (2^{ème} pilier) dédiée à la Wallonie représente un peu moins de 41 % de l'enveloppe totale belge. En revanche l'enveloppe FEAGA (1^{er} pilier) dédiée à la Wallonie représente un peu moins de 54 % de l'enveloppe totale belge.

Le PwDR apporte son soutien aux acteurs de la ruralité dont en particulier les secteurs agricole et sylvicole. Ses objectifs tendent à :

- Améliorer la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole,
- Renforcer la complémentarité entre ces secteurs et l'environnement,
- Favoriser la dynamique du monde rural en améliorant la qualité de vie et en aidant à la création d'emplois.

Les demandes de soutien sont traitées selon un mécanisme de sélection de projets sauf celles liées à des mesures surfaciques qui elles sont traitées par le biais de la demande unique (PAC-ON-WEB, déclaration de superficies).

En ce qui concerne les mesures liées à des projets, les demandes de soutien peuvent être soumises soit de manière continue avec un traitement par blocs trimestriels (ex : ADISA) soit lors d'appels à projets lancés par l'Administration.

Il est à noter qu'environ 80 % du budget consacré au PwDR sont dédiés au secteur agricole. Les TPE/PME, les communes, les maisons du tourisme, les Groupes d'Action Locale ou encore les Parcs naturels, pour ne citer que ceux-ci peuvent aussi bénéficier du soutien du PwDR

Etant donné la date d'approbation du PwDR (juillet 2015), la période 2014-2016 a été celle de la transition entre les dispositions de l'ancienne programmation (2007-2013) et celles de la nouvelle (2014-2020). Par conséquent une part importante des demandes (aides surfaciques ou projets) a encore été traitée en référence à l'ancienne programmation. Cependant, le soutien financier apporté a mobilisé principalement le budget prévu pour la nouvelle période de programmation.

IV.3.2.2 Les mesures adoptées en Wallonie

Dans le tableau ci-après figurent de manière synthétique les mesures retenues et inscrites dans le PDR wallon, parmi le catalogue de mesures possibles, ainsi que leur(s) modalité(s) d'accès :

Mesures	Intitulé	Modalités d'accès
---------	----------	-------------------

^[8] Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil.

Mesures	Intitulé	Modalités d'accès
M01.1	Formation et acquisition de compétences	Appels à projets + procédure de sélection + introduction des projets 2 fois par an + comité de sélection
M01.2	Projets de démonstration et actions d'information	
M04.1	Investissements dans les exploitations agricoles	Régime d'aides + procédure de sélection, sélection par blocs + introduction des projets à tout moment
M04.2	Investissements dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles et/ou le développement de produits agricoles	
M06.1	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	Appels à projets + procédure de sélection + introduction des projets 2 fois par an + comité de sélection
M06.4(a)	Investissements de diversification réalisés par les agriculteurs pour des activités non-agricoles (hors biométhanisation)	
M06.4(b)	Investissements réalisés par des entreprises dans des secteurs non-agricoles ou par des agriculteurs dans la biométhanisation avec vente de l'énergie produite	
M07.2	Investissements dans la création, l'amélioration ou le développement d'infrastructures dans le domaine de la santé	
M07.4	Investissement dans les services de base à la population rurale	
M07.5	Investissements dans de petites infrastructures touristiques	
M07.6	Restauration de pelouses, de landes et d'habitats situés en NATURA 2000 et dans la Structure écologique principale (SEP)	
M08.6	Aides à l'investissement pour les entreprises du secteur de la 1 ^{ère} transformation du bois	Régime d'aides + procédure de sélection, sélection par blocs + introduction des projets à tout moment
M10	Paielements agroenvironnementaux	Régime d'aides via la demande unique annuelle, mesures surfaciques, pas de critère de sélection
M11	Paielements en faveur de l'agriculture biologique	
M12.1	Indemnités en faveur des zones agricoles	
M12.2	Indemnités en faveur des zones forestières	
M13	Paielements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles	Appels à projets + procédure de sélection + introduction des projets 2 fois par an + comité de sélection
M16.3	Coopérations entre les opérateurs pour le développement touristique	
M16.9	Diversification des activités agricoles et forestières dans le domaine de la santé	Sélection en 2 phases (octobre 2015 et juillet 2016), 20 GAL retenus.
M19	Soutien au développement local Leader (GAL)	
M20	Assistance technique	

Pour ce qui est de la mesure M19, les 20 GAL (Groupement d'Action Local) sélectionnés ont proposé un total de 152 projets. Ces GAL concernent au total 113 communes sur les 262 que compte la Wallonie et plus de 800 mille habitants, soit près de 23 % de la population wallonne. Les mesures présentées dans le tableau précédent se combinent selon un certain nombre de domaines prioritaires (DP) décrits dans le tableau ci-après :

Domaine prioritaire	Intitulé	Mesure(s) concernée(s)
DP1	<i>Favoriser le transfert de compétences et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie ainsi que dans les zones rurales</i>	
	1A) Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales	M01, M16

Domaine prioritaire	Intitulé	Mesure(s) concernée(s)
	1B) Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement	M16
	1C) Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie	M01
DP2	<i>Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts</i>	
	2A) Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification	M01, M04
	2B) Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations	M01, M06
DP3	<i>Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture</i>	
	3A) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisation professionnelles	M04
DP4	<i>Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie</i>	
	4A) Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens	M01, M07, M10, M11, M12, M13
	4B) Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides	
	4C) Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols	
DP5	<i>Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie</i>	
	5C) Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie	M01, M06
	5D) Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture	M10
	5E) Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie	
DP6	<i>Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales</i>	
	6A) Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois	M06, M07, M08, M16
	6B) Promouvoir le développement local dans les zones rurales	M07, M16, M19

Des informations compètes et détaillées sur la philosophie et les mécanismes qui sous tendent la programmation 2014-2020 du PDR sont disponibles sur le site WEB du réseau wallon de développement rural : <http://www.reseau-pwdr.be/>. En outre le portail de l'agriculture : <https://agriculture.wallonie.be/programme-de-developpement-rural> et <https://agriculture.wallonie.be/programme-communal-de-developpement-rural> donne accès à des informations relatives d'une part au programme wallon de développement rural ainsi qu'aux programmes communaux de développement rural.

IV.3.2.3 Plan de financement 2014-2020

En application de l'article 59 du règlement (UE) n°1305/2013, le taux général de participation du FEADER dans les dépenses publiques s'établit à 40 %. Toutefois pour certaines mesures particulières, le taux de participation du FEADER est plus élevé ; c'est le cas des mesures M16

(52,5 %) et M19 (43,0 %). Par ailleurs, parmi les mesures retenues il en est qui nécessitent la participation financière des bénéficiaires comme par exemple les aides à l'investissement dans le secteur agricole (ADISA). En définitive, le volume financier total estimé de la nouvelle programmation avoisinera la somme de 1 250 millions d'euros au bout des 7 ans.

Les tableaux et le graphique ci-dessous permettent de connaître et de visualiser l'importance de chaque mesure (tab 4.3.1) et/ou domaine prioritaire (tab 4.3.2) dans le financement public total pour les 7 années couvertes par la période de programmation.

Tableau 4.3.1 : Montants des concours publics totaux dédiés au PwDR selon les mesures retenues

Mesures	Financement public (en millions d'€)	Importance relative de chaque axe (%)
1	7,000	1,07
4	155,800	23,81
6	54,200	8,28
7	32,176	4,92
8	4,500	0,69
10	147,500	22,54
11	100,000	15,28
12	39,125	5,98
13	58,000	8,86
16	10,631	1,62
19	30,701	4,69
20 (Ass. tech)	14,821	2,26
Total	654,455	100

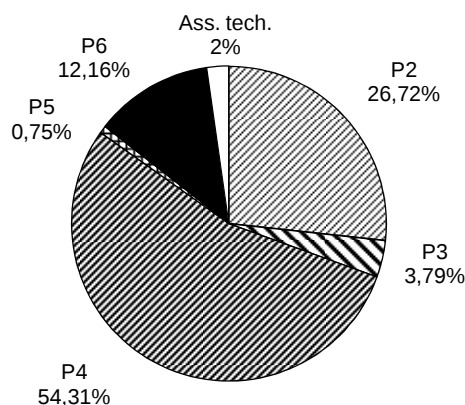
Source : DGARNE, Direction des Programmes européens

Tableau 4.3.2 : Montants des concours publics totaux selon les domaines prioritaires (DP)

DP	Montant (en millions d'€)	(%)
P2	174,900	26,72
P3	24,800	3,79
P4	355,425	54,31
P5	4,915	0,75
P6	79,594	12,16
Ass. tech.	14,821	2,27
Total	654,455	100

Source : DGARNE, Direction des Programmes européens

Figure 4.5 : Répartition prévisionnelle des concours publics selon les domaines prioritaires (DP) pour la période 2014-2020



Source : DGARNE, Direction des Programmes européens

IV.3.2.4 Exécution du PDR 2014-2020 depuis sa mise en route

La figure et le tableau ci-après permettent d'apprécier la progression de la programmation 2014-2020 depuis sa mise en route. En outre la figure en question donne un aperçu des réalisations en regard de la figure précédente qui donne la ventilation prévisionnelle de cette programmation selon les domaines prioritaires.

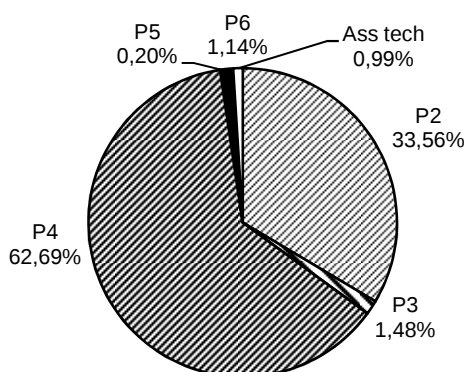
Ainsi qu'on l'observe, à ce stade-ci de la programmation, le domaine prioritaire P4 est largement dominant. Il s'agit de régimes d'aides et notamment d'aides surfaciques qui par nature sont assez proches des paiements du 1^{er} pilier de la PAC. Le domaine prioritaire P2 est également « en avance » sur la marche prévisionnelle. Il concerne notamment les aides à l'investissement dans le secteur agricole (ADISA).

Tableau 4.3.3 : Montants des concours publics (au 30/06/2017) depuis le démarrage de la programmation selon les domaines prioritaires (DP)

DP	Montant (en millions d'€)	(%)
P2	68,0	33,56
P3	3,0	1,48
P4	127,0	62,69
P5	0,4	0,20
P6	2,3	1,14
Ass. Tech.	2,0	0,99
Total	202,6	100

Source : DGARNE, Direction des Programmes européens

Figure 4.6 : Répartition des concours publics selon les DP depuis le démarrage de la programmation 2014-2020



Source : DGARNE, Direction des Programmes européens

CHAPITRE V. PREVISIONS POUR 2017

V.1 LES EXPLOITATIONS ET LES FACTEURS DE PRODUCTION

V.1.1 Les exploitations

D'après les chiffres agricoles provisoires de la DGS pour 2017, le nombre d'exploitations agricoles s'établit à 12 663 unités, cette diminution de 1,5 % poursuit la tendance fondamentale qui est le recul du nombre d'exploitations agricoles dans le temps.

V.1.2 La superficie agricole utilisée

Entre 2016 et 2017, la superficie agricole utilisée (SAU) aurait diminué de 2 %, selon le SPF économie, atteignant 717 200 ha. La répartition de cette superficie est donnée dans le tableau 5.1 ci-après. La SAU moyenne par exploitation reste inchangée par rapport à 2016, pour s'établir à 56,63 ha. Les variations de superficie sont parfois assez importantes. Par rapport à 2016, les superficies consacrées au froment d'hiver et à l'orge d'hiver diminuent (-11 % et -20 %), tandis que celle consacrée à l'épeautre augmente de 48 %. On observe une augmentation de 14 % pour les betteraves et de 5,7 % pour les pommes de terre. La superficie consacrée au lin augmente de 6,7 %. Les cultures fourragères diminuent de 1 %. La superficie en jachères liée à la politique agricole reste stable.

Tableau 5.1 : Superficie agricole utilisée (SAU) en Wallonie

Cultures	2016 (ha)	2017 (ha) (chiffres provisoires)
Céréales pour le grain	197.533	179.300
Dont -froment d'hiver	136.340	120.780
-orge d'hiver	35.575	28.200
-épeautre	8.523	12.600
Cultures industrielles	64.089	69.500
Dont - betteraves sucrières	36.830	41.800
-chicorée	5.033	5.400
-lin	10.420	11.100
-colza et navette	10.985	10.200
Pommes de terre	38.519	40.700
Fourrages de terres arables	95.451	94.900
Dont -maïs fourrager	51.183	51.300
Légumes de plein air	-	-
Jachères	6.498	6.600
Prairies permanentes	308.273	304.500
Autres	21.207	21.700
Superficie agricole utilisée	731.570	717.200

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

V.1.3 Le cheptel

Selon les données provisoires (DGS) de 2017, le total des bovins s'élève à 1 150 400 têtes, en recul de 24 500 têtes par rapport à 2016, soit -2 %. Le cheptel porcin régresse quant à lui de 3,4 %.

Tableau 5.2 : Evolution du cheptel dans les exploitations agricoles wallonnes

Cheptel	2016	2017 (chiffres provisoires)
Bovins	1.174.900	1.150.400
Dont -bovins de - de 1 an	305.400	295.400
-bovins de 1 à 2 ans	234.200	236.700
-vaches laitières (y compris réformes)	205.500	198.400
-vaches allaitantes (y compris réformes)	268.500	263.000
Porcs	374.000	361.200

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

V.2 LES PRODUCTIONS

V.2.1 Les productions végétales

La superficie des céréales cultivées pour le grain diminue globalement de 10 % par rapport à 2016. On observe une augmentation des rendements comprise entre 30 et 40 %. La superficie emblavée en épeautre augmente de 48 % et le rendement de 36 % par rapport à 2016. Le rendement de l'orge d'hiver augmente de 42 %, mais les emblavements ont diminué de 20 %.

En ce qui concerne les betteraves sucrières, une augmentation de la superficie de 14 % couplée à l'augmentation du rendement en sucre de 30 % entraîne une augmentation du volume produit en 2017 de 48 % par rapport à 2016.

La superficie consacrée à la pomme de terre devrait, selon le recoupement des sources, avoir augmenté de 7 % en 2017 et le rendement moyen pondéré augmente de 20 %, ce qui entraîne une augmentation du volume produit de 26 % par rapport à l'année dernière.

V.2.2 Les productions animales

La production indigène brute belge de viande bovine devrait augmenter de 10 % en 2017 par rapport à 2016 et celle des porcs devrait diminuer de 1,3 %. On observe une diminution de la production d'œufs de l'ordre de 10 %.

V.3 LES PRIX

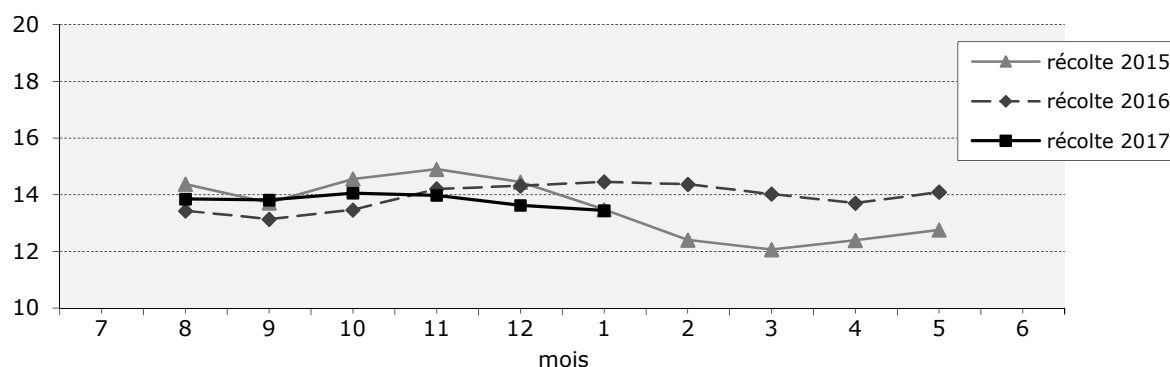
V.3.1 Les productions végétales

En céréales, le début de la campagne de commercialisation de la récolte de 2017 laisse augurer une (très) légère augmentation en céréales fourragères.

Le prix des betteraves (à 16°Z) diminue de 13 %.

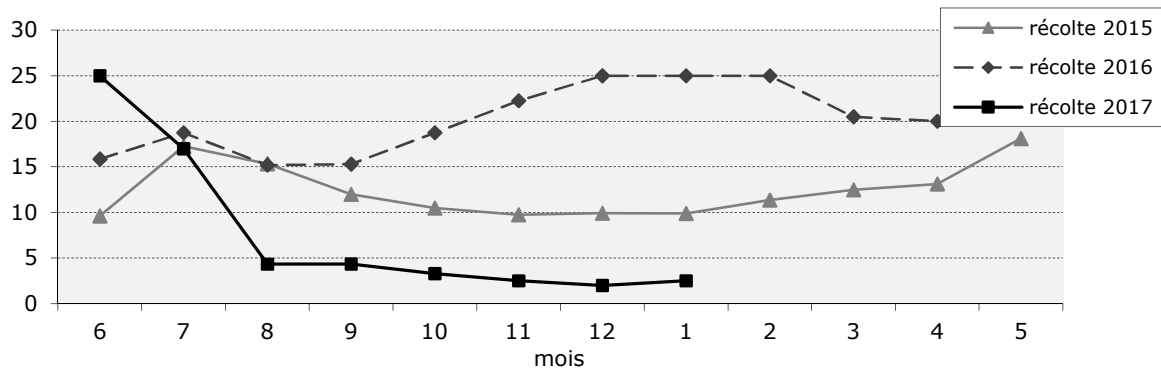
En pommes de terre, les prix sur le marché libre se sont effondrés dès le début de la campagne de commercialisation de la récolte 2017 passant de 250 €/t en juin 2017 à 43 €/t en septembre et 20 €/t en décembre 2017. Il faut prendre en compte que 63 % de la production 2017 est sous contrat (contre 74 % l'an dernier), ce qui tempère quelque peu la diminution du prix moyen. La diminution de ce dernier devrait toutefois être supérieure à 50, voire 60 %.

Figure 5.1 : Prix payés aux producteurs pour le froment (€/100 Kg)



Source : DGARNE

Figure 5.2 : Prix payés aux producteurs pour les pommes de terre de consommation (€/100 kg)



Source : DGARNE

V.3.2 Les productions animales

En 2017, le marché des bovins est dichotomique : le prix des bovins de bonne qualité diminue de 5 % en mâles et de 2 % en vaches tandis que le prix du bétail de moindre qualité augmente de 3 % en mâles et de près de 15 % en femelles.

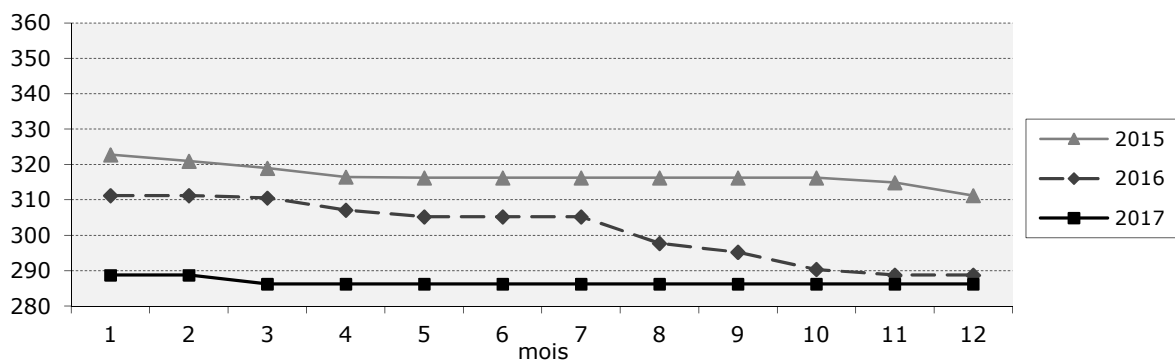
En ce qui concerne les porcs, le prix de 2017 est de près de 10 % supérieur à celui de 2016.

Le prix des poulets de chair diminue de 1 % et celui des poules à bouillir double (effet fipronil).

Suite à la crise du fipronil, le prix des œufs augmente fortement au cours de la seconde moitié de l'année 2017. Le prix moyen annuel sur le marché de référence de Kruishoutem a augmenté de 27 % pour les œufs produits au sol et de 49 % pour les œufs produits en cages.

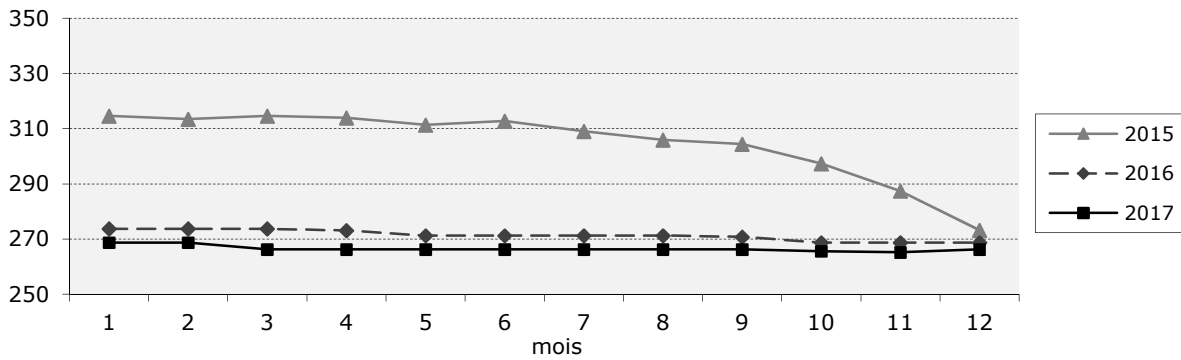
Enfin, le prix payé pour le lait livré à la laiterie en 2017 a augmenté de 32 % par rapport à 2016.

Figure 5.3 : Prix payés aux producteurs de taureaux culs de poulain (€/100kg sur pied)



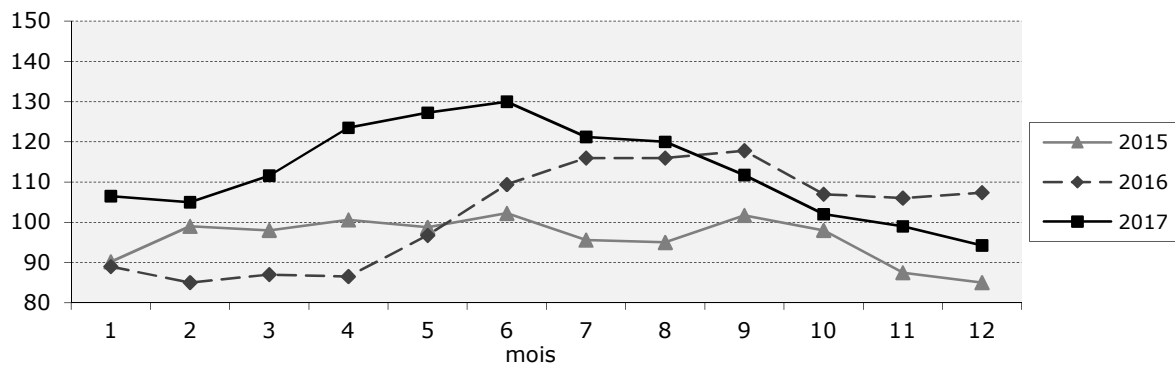
Source : DGARNE

Figure 5.4 : Prix payés aux producteurs de vaches culs de poulain (€/100kg sur pied)



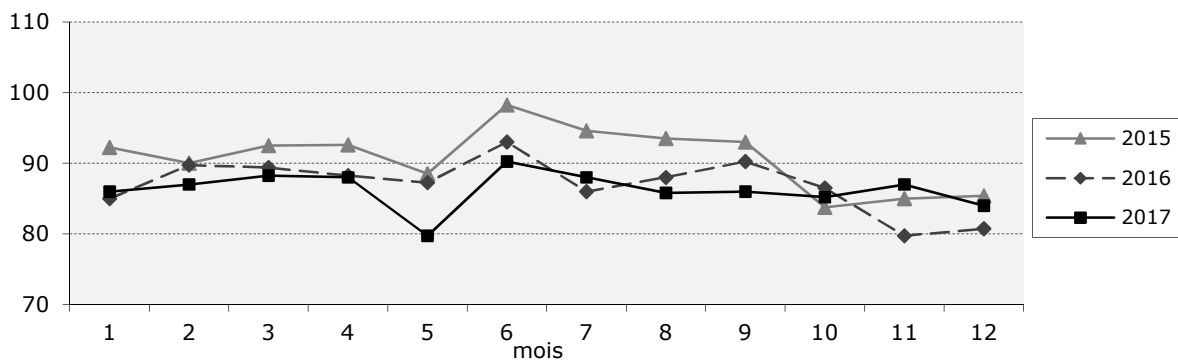
Source : DGARNE

Figure 5.5 : Prix payés aux producteurs pour les porcs sur pieds (€/100kg sur pied)



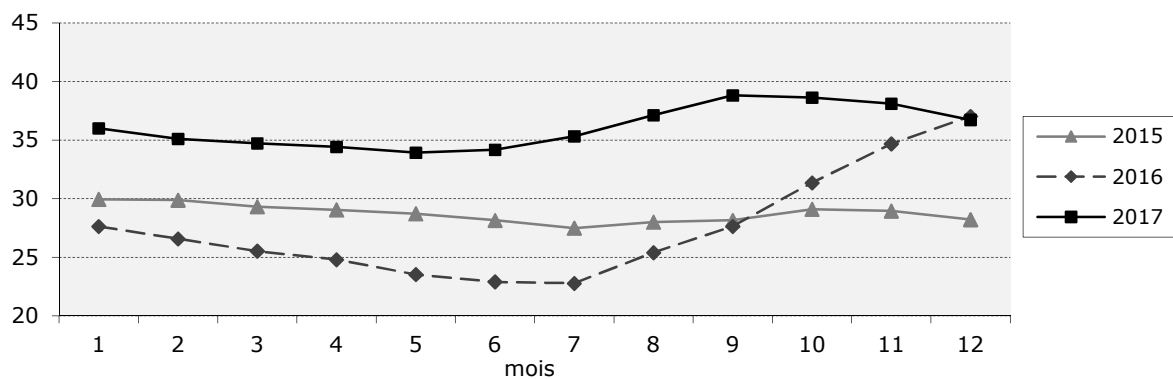
Source : DGARNE

Figure 5.6 : Prix payés aux producteurs pour les poulets à rôtir (€/100 kg sur pied)



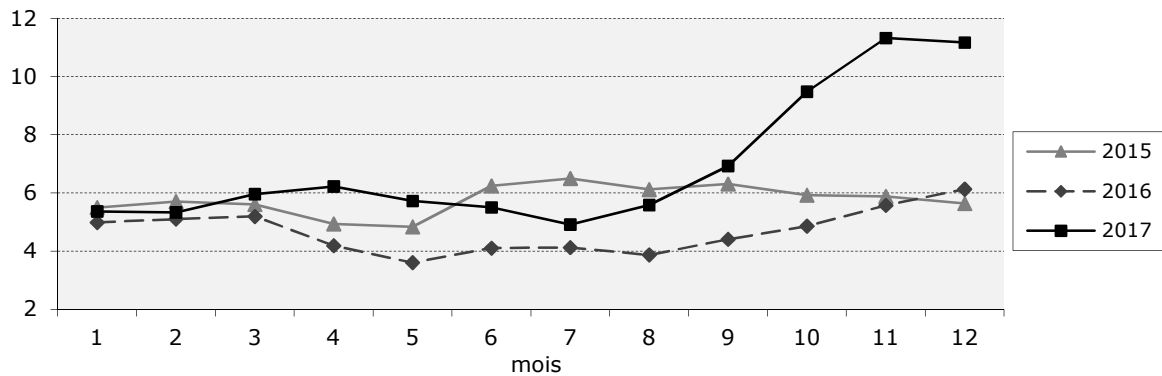
Source : DGARNE

Figure 5.7 : Prix payés aux producteurs pour le lait (€/100 l) (Taux réels MG et MP)



Source : CBL

Figure 5.8 : Prix payés aux producteurs pour les œufs bruns 60-65 gr (€/100 pièces)



Source : DGARNE

V.4 LE REVENU DU TRAVAIL PAR UNITE DE TRAVAIL EN 2017

Outre le calcul définitif des résultats comptables de l'exercice 2016 présentés dans ce rapport, la DAEA procède à une première estimation du revenu du travail par unité de travail de l'exercice comptable 2017. A cette fin, un modèle est utilisé afin de prendre en compte les évolutions annuelles (2017 vs 2016) de certains paramètres tels que : la variation de superficie des principales grandes cultures, les variations de rendements et donc les variations de volumes produits (tant en grandes cultures qu'en productions animales), les variations de prix et donc les variations de valeurs ainsi que ces mêmes éléments appliqués aux consommations intermédiaires, ...

Ces variations sont appliquées aux postes correspondants des données individuelles clôturées auxquelles nous appliquons notre modèle de pondération qui calcule les estimations de résultats pour 2017, toutes autres choses restant égales par ailleurs. Les changements de comportement des exploitants ou de structure des exploitations n'étant pas pris en compte. En clair, il calcule ce qu'auraient été les résultats de 2016 dans les conditions pédoclimatiques (influençant les rendements), de marchés et de plans de cultures de 2017. L'exercice est périlleux, surtout en ce qui concerne les productions végétales dont, pour certaines, le rendement définitif n'est pas établi, et surtout parce que leur campagne de commercialisation n'est pas terminée (elle se termine parfois à la mi-2018), ce qui laisse un doute sur le prix définitif.

Les principales hypothèses de variations entre 2016 et 2017 sont :

- Augmentation des rendements des céréales de 30 à 40 % accompagnée d'une réduction globale des emblavements de l'ordre de 8 % et d'une légère augmentation des prix (4 %) ;
- Augmentation des surfaces en pommes de terre de 12 % avec un accroissement de rendement de 25 % mais une baisse globale (prise en compte des contrats) du prix de 50 % ;
- La surface en betteraves sucrières augmente de 14 %, le rendement de 30 % (16°Z) et le prix diminue de 13 % ;
- La superficie consacrée aux fourrages reste constante et la SAU moyenne des exploitations augmente de 3 % ;
- La production laitière reste inchangée en volume mais le prix du lait augmente de 39 % ;
- Les autres productions animales augmentent globalement de 2 % ;
- La dépense en plants de pommes de terre augmente de 79 % ;
- Le prix des semences, engrais, phytos, ... augmente de 1 % ;
- Celui des carburants augmente de 15 % ;
- Le prix des aliments est inchangé ou légèrement à la hausse ;
- Globalement les consommations intermédiaires augmentent en valeur de 3 %.

Par rapport à 2016, le revenu du travail par unité de travail de 2017 revient à des montants comparables à la moyenne du début de la décennie.

En valeur relative le RT/UT de 2017 de l'exploitation agricole wallonne moyenne augmente de 113 % par rapport à celui de 2016. Il se monte à environ 26 000 € par unité de travail.

Les augmentations de revenu sont les plus élevées dans les exploitations à orientation laitière dont les revenus de 2016 étaient insignifiants. Le RT/UT est multiplié par 6 dans l'OTE 831 « cultures et bovins laitiers », il est multiplié par 5 chez les laitiers spécialisés (OTE 450) et par 3 en « bovins mixtes » (OTE 470).

Le revenu du travail par unité de travail dans les exploitations de grandes cultures (OTE 1) augmente de 56 %. Enfin, dans les exploitations spécialisées en viande bovine (OTE 460), le revenu du travail par unité de travail augmente de 36 %.

L'exercice comptable 2017 est bon, en tout cas meilleur que celui de 2016 qui est à oublier le plus rapidement possible.

.

Annexe I

Annexe I.1 : Situation de la main-d'œuvre agricole en Wallonie et en Belgique (2016)

	Région wallonne		Belgique		A/B
	A	%	B	%	%
Main-d'œuvre à temps plein					
Exploitants :					
- hommes	6.093	89,7	15.824	90,7	38,5
- femmes	702	10,3	1.630	9,3	43,1
- total	6.795	100,0	17.454	100,0	38,9
Conjoints des exploitants :					
- hommes	201	15,4	473	11,4	42,5
- femmes	1.100	84,6	3.689	88,6	29,8
- total	1.301	100,0	4.162	100,0	31,3
Autres membres de la famille					
- hommes	778	81,0	1.697	81,0	45,8
- femmes	183	19,0	398	19,0	46,0
- total	961	100,0	2.095	100,0	45,9
Main-d'œuvre non familiale :					
- hommes	651	81,5	4.800	73,8	13,6
- femmes	148	18,5	1.700	26,2	8,7
- total	799	100,0	6.500	100,0	12,3
Total :					
- hommes	7.723	78,4	22.794	75,4	33,9
- femmes	2.133	21,6	7.417	24,6	28,8
- total	9.856	100,0	30.211	100,0	32,6
Main-d'œuvre à temps partiel					
Exploitants :					
- hommes	3.500	77,2	10.812	79,4	32,4
- femmes	1.035	22,8	2.806	20,6	36,9
- total	4.535	100,0	13.618	100,0	33,3
Conjoints des exploitants :					
- hommes	558	22,8	1.474	19,8	37,9
- femmes	1.886	77,2	5.952	80,2	31,7
- total	2.444	100,0	7.426	100,0	32,9
Autres membres de la famille					
- hommes	1.597	74,9	4.664	72,5	34,2
- femmes	534	25,1	1.772	27,5	30,1
- total	2.131	100,0	6.436	100,0	33,1
Main-d'œuvre non familiale :					
- hommes	1.283	66,3	4.506	60,2	28,5
- femmes	651	33,7	2.980	39,8	21,8
- total	1.934	100,0	7.486	100,0	25,8
Total					
- hommes	6.938	62,8	21.456	61,4	32,3
- femmes	4.106	37,2	13.510	38,6	30,4
- total	11.044	100,0	34.966	100,0	31,6
Total général					
- hommes	14.661	70,1	44.250	67,9	33,1
- femmes	6.239	29,9	20.927	32,1	29,8
- total	20.900	100,0	65.177	100,0	32,1

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.2 : Répartition de la main-d'œuvre agricole en Belgique, en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles situées en territoire wallon (2016)

	Belgique	Région flamande	Wallonie	Région sablo-limoneuse (Wallonie)	Région limoneuse (Wallonie)	Région herbagère liégeoise (Wallonie)	Campine hennuyère
Main-d'œuvre à temps plein							
Exploitants							
- hommes	15.824	9.729	6.093				12
- femmes	1.630	927	702				0
- total	17.454	10.656	6.795				12
Conjoints des exploitants	4.162	2.860	1.301				3
Autres membres de la famille	2.095	1.134	961				6
Main-d'œuvre non familiale	6.500	5.671	799				0
Total	30.211	20.321	9.856				21
Main-d'œuvre à temps partiel							
Exploitants							
- hommes	10.812	7.300	3.500				6
- femmes	2.806	1.762	1.035				2
- total	13.618	9.062	4.535				8
Conjoints des exploitants	7.426	4.978	2.444				5
Autres membres de la famille	6.436	4.303	2.131				0
Main-d'œuvre non familiale	7.486	5.526	1.934				0
Total	34.966	23.869	11.044				13
Total général	65.177	44.190	20.900				34
Temps plein/total (%)	46,4	46,0	47,2				61,8
Exploitants/total (%)	47,7	44,6	54,2				58,8

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.2 (suite) : Répartition de la main-d'œuvre agricole en Belgique, en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles situées en territoire wallon (2016)

	Condroz	Haute Ardenne	Région herbagère (Fagne)	Famenne	Ardenne	Région jurassique
Main-d'œuvre à temps plein						
Exploitants						
- hommes	870	320	136	504	923	244
- femmes	87	31	18	59	132	39
- total	957	351	154	563	1.055	283
Conjoints des exploitants	196	51	37	117	189	46
Autres membres de la famille	147	55	10	54	147	36
Main-d'œuvre non familiale	141	25	6	38	52	35
Total	1.441	482	207	772	1.443	400
Main-d'œuvre à temps partiel						
Exploitants						
- hommes	488	176	68	255	492	138
- femmes	130	69	19	90	153	51
- total	618	245	87	345	645	189
Conjoints des exploitants	327	166	48	196	394	118
Autres membres de la famille	297	180	36	179	308	93
Main-d'œuvre non familiale	307	61	18	104	273	49
Total	1.549	652	189	824	1.620	449
Total général	2.990	1.134	396	1.596	3.063	849
Temps plein/total (%)	48	43	52	48	47	47
Exploitants/total (%)	53	53	61	57	56	56

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.2 (suite): Répartition de la main-d'œuvre agricole selon les provinces wallonnes (2016)

	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur
Main-d'œuvre à temps plein					
Exploitants					
- hommes	371	1.937	1.446	1.209	1.130
- femmes	47	226	146	157	126
- total	418	2.163	1.592	1.366	1.256
Conjoints des exploitants	81	479	245	248	248
Autres membres de la famille	86	298	242	176	159
Main-d'œuvre non familiale	87	286	206	85	135
Total	672	3.226	2.285	1.875	1.798
Main-d'œuvre à temps partiel					
Exploitants					
- hommes	307	1.044	877	629	643
- femmes	100	269	256	212	198
- total	407	1.313	1.133	841	841
Conjoints des exploitants	173	674	616	509	472
Autres membres de la famille	153	588	582	425	383
Main-d'œuvre non familiale	192	523	554	311	354
Total	925	3.098	2.885	2.086	2.050
Total général	1.597	6.324	5.170	3.961	3.848
Temps plein/total (%)	42,1	51,0	44,2	47,3	46,7
Exploitants/total (%)	51,7	55,0	52,7	55,7	54,5

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.3 : Main-d'œuvre agricole en Belgique et en Wallonie (2006 à 2016)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2016
Main-d'œuvre totale									
Belgique	92.405	90.445	86.456	83.865	80.944	74.399	75.589	74.510	65.177
Wallonie	27.365	26.470	25.839	25.176	24.315	22.566	23.226	22.849	20.900
dont :									
Exploitants									
Belgique	46.172	44.209	42.270	40.319	38.582	34.985	33.722	32.723	31.072
Wallonie	15.404	14.824	14.295	13.741	13.251	12.326	12.031	11.550	11.330
Main-d'œuvre à temps plein									
Belgique	48.173	46.500	45.598	44.527	*	*	40.265	39.489	30.211
Wallonie	15.240	14.802	14.603	14.321	*	*	13.105	12.758	9.856
Main-d'œuvre à temps partiel									
Belgique	44.232	43.945	40.858	39.338	*	*	35.324	35.021	34.966
Wallonie	12.125	11.668	11.236	10.855	*	*	10.121	10.091	11.044

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

* : indisponible

Annexe I.4 : Succession des exploitants de 50 ans et plus en Belgique, en Région flamande et en Wallonie (mai 2016)

		Belgique	Région flamande	Wallonie
Oui	Nombre	3.379	1.802	1.575
	%	15,76	13,03	20,74
Non	Nombre	10.561	7.188	3.371
	%	49,27	51,98	44,39
Ne sait pas	Nombre	7.497	4.837	2.648
	%	34,97	34,98	34,87
> 50 ans	Nombre	21.437	13.827	7.594
	% / total des exploitants	68,99	70,12	67,06

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.5 : SAU en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles et les provinces wallonnes en 2016 et importance relative des régions agricoles et des provinces dans la Wallonie

	SAU (ha)	
	2016	Wallonie
Région flamande	620.380	
Wallonie	731.570	100,0
Région sablo-limoneuse	48.035	6,6
Région limoneuse	258.214	35,3
Région herbagère liégeoise	55.019	7,5
Campine hennuyère	1.285	0,2
Condroz	127.485	17,4
Haute Ardenne	29.120	4,0
Région herbagère (Fagne)	13.663	1,9
Famenne	62.566	8,6
Ardenne	103.487	14,1
Région jurassique	32.698	4,5
Brabant wallon	65.202	8,9
Hainaut	209.541	28,6
Liège	158.422	21,7
Luxembourg	143.059	19,6
Namur	155.348	21,2

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.6 : Superficie en faire-valoir direct et en faire-valoir indirect en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2016).

	Faire-valoir		Total (hors métayage)
	Direct	Indirect	
Wallonie (ha)	266.615	458.575	725.190
	36,8%	63,2%	100,0%
Région flamande (ha)	232.235	377.391	609.626
	38,1%	61,9%	100,0%
Sablo-limoneuse (ha)	17.197	30.839	48.036
	35,8%	64,2%	100,0%
Limoneuse (ha)	95.281	162.933	258.214
	36,9%	63,1%	100,0%
Herbagère liégeoise (ha)	17.551	37.468	55.019
	31,9%	68,1%	100,0%
Campine hennuyère (ha)	565	719	1.285
	44,0%	56,0%	100,0%
Condroz (ha)	46.920	79.659	126.580
	37,1%	62,9%	100,0%
Hte Ardenne (ha)	9.876	18.826	28.701
	34,4%	65,6%	100,0%
Fagne (ha)	5.516	8.055	13.571
	40,6%	59,4%	100,0%
Famenne (ha)	23.703	38.686	62.389
	38,0%	62,0%	100,0%
Ardenne (ha)	40.458	62.410	102.868
	39,3%	60,7%	100,0%
Jurassique (ha)	13.149	19.066	32.215
	40,8%	59,2%	100,0%
Brabant wallon (ha)	23.954	40.289	64.244
	37,3%	62,7%	100,0%
Hainaut (ha)	74.879	132.472	207.351
	36,1%	63,9%	100,0%
Liège (ha)	53.169	104.233	157.402
	33,8%	66,2%	100,0%
Luxembourg (ha)	55.028	86.928	141.956
	38,8%	61,2%	100,0%
Namur (ha)	59.585	94.652	154.237
	38,6%	61,4%	100,0%

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.7 : Coefficients de fermage des années 1980 à 2016 (incluse) en Wallonie

	1980	1985	1990	1993	1996	1999	2002	2005	2008	2011	2014
Brabant wallon											
1. Région sablo-limoneuse	1,62	2,14	2,14	2,31	2,31	2,31	2,49	2,54	2,95	3,32	3,72
2. Région limoneuse	1,50	2,14	2,14	2,40	2,40	2,40	2,59	2,64	3,05	3,35	3,75
Namur											
1. Région limoneuse	1,78	2,40	2,55	2,63	2,71	2,85	3,00	3,09	3,50	3,79	4,24
2. Condroz	1,79	2,21	2,31	2,38	2,45	2,57	2,70	2,78	3,20	3,46	3,88
3. Région herbagère	1,71	1,84	2,00	2,06	2,12	2,23	2,35	2,42	2,78	2,92	3,15
4. Famenne	1,44	1,75	1,90	1,96	2,02	2,12	2,25	2,32	2,70	2,92	3,15
5. Ardenne	1,64	1,98	2,13	2,19	2,26	2,37	2,50	2,58	2,95	3,10	3,35
Luxembourg											
1. Ardenne	1,63	1,75	2,25	2,55	2,60	2,70	2,95	3,00	3,30	3,40	3,70
2. Famenne	1,53	1,65	2,20	2,40	2,45	2,50	2,75	2,80	3,10	3,20	3,45
3. Région herbagère	1,56	1,64	2,20	2,85	2,85	2,90	3,15	3,20	3,50	3,65	3,95
4. Région jurassique	1,34	1,72	1,96	2,45	2,45	2,55	2,70	2,75	3,15	3,25	3,50
Liège											
1. Région limoneuse	1,80	2,30	2,37	2,58	2,62	2,68	2,87	2,96	3,48	3,70	4,14
2. Région herbagère	1,75	1,94	2,30	2,60	2,66	2,69	2,84	2,93	3,37	3,59	3,88
3. Condroz	1,80	2,18	2,35	2,50	2,54	2,57	2,75	2,83	3,33	3,59	4,02
4. Haute-Ardenne	1,75	1,88	2,30	2,65	2,76	2,79	2,89	2,97	3,42	3,62	3,91
5. Famenne	1,75	1,94	2,30	2,37	2,47	2,50	2,68	2,76	3,17	3,33	3,60
Hainaut											
1. Région sablo limoneuse	1,63	2,20	2,30	2,40	2,48	2,58	2,60	2,71	3,08	3,27	3,66
2. Région limoneuse	1,85	2,50	2,50	2,60	2,68	2,79	2,85	2,96	3,35	3,54	3,96
3. Campine hennuyère	1,62	2,19	2,20	2,30	2,37	2,44	2,50	2,60	2,89	3,04	3,40
4. Condroz	1,73	2,20	2,25	2,35	2,42	2,49	2,00	2,68	3,03	3,23	3,62
5. Région herbagère	1,66	2,00	2,05	2,15	2,22	2,31	2,37	2,46	2,72	2,86	3,08
6. Famenne	1,62	1,95	2,00	2,10	2,17	2,24	2,35	2,44	2,70	2,81	3,04
7. Ardenne	1,74	2,50	2,10	2,20	2,27	2,34	2,45	2,55	2,82	2,93	3,16

Source : DGARNE, Commissions provinciales des fermages

Annexe I.8 : Fermages sous bail à ferme en Wallonie (Eur/ha)

Provinces	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Brabant Wallon	214	216	226	224	230	243	253
Hainaut	237	243	249	258	272	273	273
Liège	184	193	196	201	207	212	209
Luxembourg	126	129	132	133	136	137	140
Namur	136	141	143	148	150	157	156
Wallonie	172	178	181	186	192	196	196

Régions agricoles	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Région sablo-limoneuse	207	206	220	214	220	230	234
Région limoneuse	252	258	263	272	289	293	295
Région herbagère	171	177	179	186	195	202	202
Condroz	157	166	164	172	172	181	181
Famenne	125	126	132	130	137	138	140
Ardenne	127	129	133	137	139	140	142
Région jurassique	116	134	138	142	136	138	134

Source : DGARNE, DAEA

Annexe I.9 : Nombre de bovins en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (1990 à 2016)

	1990	%	2000	%	2010	%	2016	%
Belgique	3.248.780	100	3.041.565	93,6	2.592.631	79,8	2.503.140	77,0
Région flamande	1.715.772	100	1.558.075	90,8	1.303.865	76,0	1.327.844	77,4
Wallonie	1.532.494	100	1.483.060	96,8	1.288.528	84,1	1.174.888	76,7
Région sablo-limoneuse	75.735	100	65.312	86,2	55.600	73,4	52.295	69,0
Région limoneuse	423.461	100	395.110	93,3	331.309	78,2	295.909	69,9
Région herbagère liégeoise	160.067	100	138.171	86,3	123.282	77,0	120.923	75,5
Campine hennuyère	2.815	100	2.310	82,1	2.038	72,4	1.801	64,0
Condroz	229.582	100	226.530	98,7	197.046	85,8	179.817	78,3
Haute Ardenne	78.839	100	64.625	82,0	58.888	74,7	56.157	71,2
Région herbagère (Fagne)	37.026	100	36.929	99,7	33.246	89,8	30.312	81,9
Famenne	141.647	100	147.149	103,9	132.391	93,5	123.171	87,0
Ardenne	314.605	100	332.087	105,6	289.303	92,0	253.158	80,5
Région jurassique	68.717	100	74.837	108,9	65.425	95,2	61.345	89,3
Brabant wallon	79.284	100	68.625	86,6	55.755	70,3	50.083	63,2
Hainaut	420.527	100	391.319	93,1	331.442	78,8	301.607	71,7
Liège	352.865	100	312.563	88,6	274.877	77,9	259.961	73,7
Luxembourg	391.463	100	414.466	105,9	365.961	93,5	330.265	84,4
Namur	288.355	100	296.087	102,7	260.493	90,3	232.972	80,8

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.10 : Nombre de porcs en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (1990 à 2016)

	1990	%	2000	%	2010	%	2016	%
Belgique	6.700.422	100	7.368.539	110,0	6.429.566	96,0	6.178.980	92,2
Région flamande	6.395.797	100	7.051.094	110,2	6.037.133	94,4	5.804.844	90,8
Wallonie	304.611	100	317.433	104,2	392.428	128,8	374.136	122,8
Région sablo-limoneuse	29.106	100	23.832	81,9	27.253	93,6	27.763	95,4
Région limoneuse	160.240	100	164.768	102,8	164.717	102,8	154.254	96,3
Région herbagère liégeoise	69.209	100	64.968	93,9	64.168	92,7	54.614	78,9
Campine hennuyère	180	100	32	17,8	10	5,6	3	1,7
Condroz	19.074	100	29.012	152,1	63.399	332,4	73.167	383,6
Haute Ardenne	5.639	100	6.191	109,8	5.051	89,6	2.402	42,6
Région herbagère (Fagne)	2.248	100	4.042	179,8	5.427	241,4	5.492	244,3
Famenne	4.553	100	14.105	309,8	42.901	942,3	37.701	828,0
Ardenne	12.347	100	9.347	75,7	15.987	129,5	15.780	127,8
Région jurassique	2.015	100	1.136	56,4	3.515	174,4	2.960	146,9
Brabant wallon	32.537	100	28.329	87,1	26.894	82,7	25.649	78,8
Hainaut	114.250	100	133.120	116,5	146.431	128,2	137.883	120,7
Liège	118.006	100	108.172	91,7	108.604	92,0	103.822	88,0
Luxembourg	14.027	100	17.197	122,6	34.663	247,1	28.725	204,8
Namur	25.791	100	30.615	118,7	75.836	294,0	78.057	302,7

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.11 : Nombre de volailles en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (1990 à 2016)

	1990	%	2000	%	2010	%	2016	%
Belgique	27.166.776	100	40.636.926	149,6	34.374.537	126,5	43.222.978	159,1
Région flamande	25.998.165	100	36.663.318	141,0	29.125.264	112,0	36.812.675	141,6
Wallonie	1.168.084	100	3.973.281	340,2	5.248.907	449,4	6.410.260	548,8
Région sablo-limoneuse	152.997	100	353.112	230,8	356.104	232,8	529.338	346,0
Région limoneuse	555.690	100	1.549.472	278,8	1.974.079	355,2	2.155.221	387,8
Région herbagère liégeoise	127.576	100	350.090	274,4	407.816	319,7	266.378	208,8
Campine hennuyère	673	100	284	42,2	140	20,8	30	4,5
Condroz	138.246	100	878.044	635,1	1.265.539	915,4	1.941.135	1.404,1
Haute Ardenne	38.713	100	58.925	152,2	60.346	155,9	40.893	105,6
Région herbagère (Fagne)	5.688	100	89.687	1.576,8	80.231	1.410,5	119.642	2.103,4
Famenne	25.214	100	236.359	937,4	499.076	1.979,4	705.293	2.797,2
Ardenne	100.547	100	442.600	440,2	566.051	563,0	624.167	620,8
Région jurassique	22.740	100	14.708	64,7	39.525	173,8	28.163	123,8
Brabant wallon	127.723	100	445.197	348,6	328.693	257,3	485.356	380,0
Hainaut	567.085	100	1.437.505	253,5	1.890.687	333,4	1.940.649	342,2
Liège	218.760	100	953.253	435,8	1.266.891	579,1	1.376.273	629,1
Luxembourg	124.364	100	500.121	402,1	713.292	573,6	728.801	586,0
Namur	130.152	100	637.205	489,6	1.049.344	806,2	1.879.181	1.443,8

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.12 : Nombre d'ovins, de caprins et d'équidés en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2016)

	Ovins	Caprins	Equidés
Belgique	86.229	50.801	28.060
Région flamande	46.818	39.154	18.122
Wallonie	39.330	11.637	9.912
Région sablo-limoneuse	1.670	329	1.137
Région limoneuse	9.298	3.317	3.416
Région herbagère liégeoise	4.160	1.837	887
Campine hennuyère	130	5	53
Condroz	5.444	1.138	1.347
Haute Ardenne	1.483	32	250
Région herbagère (Fagne)	538	3.846	121
Famenne	5.241	624	1.016
Ardenne	7.892	393	1.133
Région jurassique	3.474	116	552
Brabant wallon	1.916	340	1.081
Hainaut	7.288	3.370	3.060
Liège	8.984	1.803	2.062
Luxembourg	11.453	1.131	1.815
Namur	9.689	4.993	1.894

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.13 : Evolution du nombre d'exploitations en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (1990 à 2016)

	1990	%	2000	%	2010	%	2013	%	2016	%
Belgique	87.180	100	61.926	71	42.854	49	37.761	43	36.888	42
Région flamande	57.934	100	41.047	71	28.331	49	24.882	43	23.981	41
Wallonie	29.178	100	20.843	71	14.502	50	12.846	44	12.870	44
Région sablo-limoneuse	1.685	100	1.269	75	924	55	806	48	819	49
Région limoneuse	9.462	100	6.966	74	5.172	55	4.744	50	4.752	50
Région herbagère liégeoise	3.412	100	2.313	68	1.521	45	1.247	37	1.247	37
Campine hennuyère	60	100	45	75	32	53	28	47	24	40
Condroz	3.882	100	2.880	74	2.095	54	1.879	48	1.873	48
Haute Ardenne	2.189	100	1.364	62	744	34	642	29	628	29
Région herbagère (Fagne)	648	100	468	72	298	46	257	40	255	39
Famenne	2.119	100	1.554	73	1.037	49	910	43	969	46
Ardenne	4.592	100	3.179	69	2.136	47	1.835	40	1.801	39
Région jurassique	1.129	100	805	71	543	48	498	44	502	44
Brabant wallon	2.011	100	1.532	76	1.106	55	1.028	51	1.032	51
Hainaut	8.521	100	6.167	72	4.469	52	3.974	47	3.959	46
Liège	7.936	100	5.466	69	3.656	46	3.159	40	3.171	40
Luxembourg	5.733	100	3.981	69	2.672	47	2.354	41	2.347	41
Namur	4.977	100	3.697	74	2.599	52	2.331	47	2.361	47

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.14 : Evolution de la superficie moyenne par exploitation en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (1990 à 2016)

	1990	%	2000	%	2010	%	2013	%	2016	%
Belgique	15,57	100	22,51	145	31,69	204	35,45	228	36,68	236
Région flamande	10,42	100	15,52	149	21,77	209	25,03	240	25,87	248
Wallonie	25,80	100	36,31	141	51,09	198	55,63	216	56,84	220
Région sablo-limoneuse	26,64	100	37,56	141	49,96	188	55,48	208	58,65	220
Région limoneuse	28,70	100	39,05	136	51,47	179	53,03	185	54,34	189
Région herbagère liégeoise	16,96	100	23,88	141	36,01	212	42,59	251	44,12	260
Campine hennuyère	22,70	100	28,02	123	41,78	184	48,34	213	53,52	236
Condroz	34,66	100	46,69	135	61,72	178	67,34	194	68,06	196
Haute Ardenne	13,17	100	19,07	145	36,63	278	44,58	339	46,37	352
Région herbagère (Fagne)	23,25	100	32,62	140	49,54	213	54,43	234	53,58	230
Famenne	29,60	100	40,65	137	59,75	202	66,17	224	64,57	218
Ardenne	22,92	100	34,24	149	50,10	219	55,96	244	57,46	251
Région jurassique	27,19	100	40,77	150	59,11	217	63,77	235	65,13	240
Brabant wallon	32,12	100	43,64	136	56,94	177	60,32	188	63,18	197
Hainaut	25,98	100	36,04	139	48,60	187	51,81	199	52,93	204
Liège	20,59	100	29,00	141	43,53	211	48,71	237	49,96	243
Luxembourg	24,38	100	36,54	150	53,83	221	59,39	244	60,95	250
Namur	32,88	100	44,27	135	60,68	185	65,62	200	65,80	200

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.15 : Répartition du total des exploitations de Wallonie selon l'orientation technico-économique (2016)

OTE	Dénomination	Nombre	%
1	<i>Exploitations spécialisées en :</i> cultures agricoles	4.057	31,5
2	cultures horticoles	106	0,8
3	cultures permanentes	73	0,6
45	production de lait	1.642	12,8
46	production de viande bovine	2.641	20,5
47	production bovine mixte	1.795	13,9
48	production d'autres herbivores	386	3,0
5	production de granivores	250	1,9
	<i>Exploitations mixtes de :</i>		
6	polyculture	26	0,2
7	polyélevage	192	1,5
83	cultures et herbivores	1.507	11,7
84	Combinaisons de cultures et élevage	195	1,5
9	Exploitations non classées	0	0,0
	Total	12.870	100,0

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.16 : Répartition des exploitations de Wallonie selon les principales orientations technico-économiques et les régions agricoles (2016)

	1	45	46	47	48	83
	Cultures agricoles	Production de lait	Production de viande bovine	Production bovine mixte	Production d'autres herbivores	Cultures et herbivores
Région sablo-limoneuse	401	72	61	74	11	131
Région limoneuse	2.351	283	352	406	56	975
Région herbagère liégeoise	146	509	252	177	62	7
Condroz	698	153	273	262	51	274
Haute Ardenne	49	291	150	100	24	3
Région herbagère (Fagne)	31	57	61	77	6	10
Famenne	155	100	288	239	59	47
Ardenne	164	131	964	361	74	41
Région Jurassique	57	41	238	94	40	16

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.17 : Répartition du total des exploitations de Wallonie selon la classe de superficie (2016)

	Exploitations				Superficie			
	Nombre	%	Nombre cumulé	% cumulé	Superficie (ha)	%	Superficie cumulée (ha)	% cumulé
total	12.870	100,00			731.570	100		
0 – 25 ha	3.997	31,06	3.997	31,06	46.177	6,31	46.177	6,31
25 – 50 ha	2.950	22,92	6.947	53,98	109.477	14,96	155.654	21,28
50 – 75 ha	2.355	18,30	9.302	72,28	146.084	19,97	301.738	41,25
75 – 100 ha	1.621	12,60	10.923	84,87	140.233	19,17	441.971	60,41
100 – 150 ha	1.322	10,27	12.245	95,14	158.201	21,62	600.172	82,04
150 – 200 ha	386	3,00	12.631	98,14	65.844	9,00	666.016	91,04
> 200 ha	239	1,86	12.870	100,00	65.555	8,96	731.570	100,00

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.18 : Cheptel bovin, nombre de détenteurs et cheptel bovin moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2016)

	Cheptel (têtes)	Nombre de détenteurs	Cheptel moyen (têtes/détenteur)
Belgique	2.503.140	20.391	122,8
Région flamande	1.327.844	11.687	113,6
Wallonie	1.174.888	8.697	135,1
Région sablo-limoneuse	52.295	420	124,5
Région limoneuse	295.909	2.598	113,9
Région herbagère liégeoise	120.923	1.005	120,3
Campine hennuyère	1.801	18	100,1
Condroz	179.817	1.142	157,5
Haute Ardenne	56.157	562	99,9
Région herbagère (Fagne)	30.312	221	137,2
Famenne	123.171	754	163,4
Ardenne	253.158	1.572	161,0
Région jurassique	61.345	405	151,5
Brabant wallon	50.083	410	122,2
Hainaut	301.607	2.572	117,3
Liège	259.961	2.162	120,2
Luxembourg	330.265	1.997	165,4
Namur	232.972	1.556	149,7

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.19 : Nombre de vaches laitières (en production et de réforme), nombre de détenteurs et cheptel moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2016) (exploitations possédant au moins 5 vaches laitières)

	Cheptel (têtes)	Nombre de détenteurs	Cheptel moyen (têtes/détenteur)
Belgique	525.650	8.837	59,5
Région flamande	322.740	5.081	63,5
Wallonie	202.809	3.754	54,0
Région sablo-limoneuse	10.040	197	51,0
Région limoneuse	47.985	1.089	44,1
Région herbagère liégeoise	46.177	621	74,4
Campine hennuyère	529	11	48,1
Condroz	25.336	489	51,8
Haute Ardenne	22.970	344	66,8
Région herbagère (Fagne)	7.059	129	54,7
Famenne	16.663	323	51,6
Ardenne	19.088	433	44,1
Région jurassique	6.962	118	59,0
Brabant wallon	7.122	145	49,1
Hainaut	60.558	1.291	46,9
Liège	76.397	1.125	67,9
Luxembourg	29.062	577	50,4
Namur	29.670	616	48,2

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.20 : Nombre de vaches allaitantes, nombre de détenteurs et cheptel moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2016) (exploitations possédant au moins 5 vaches allaitantes)

	Cheptel (têtes)	Nombre de détenteurs	Cheptel moyen (têtes/détenteur)
Belgique	448.581	12.011	37,3
Région flamande	183.151	6.136	29,8
Wallonie	265.354	5.870	45,2
Région sablo-limoneuse	10.326	290	35,6
Région limoneuse	66.064	1.788	36,9
Région herbagère liégeoise	11.112	414	26,8
Campine hennuyère	258	9	28,7
Condroz	43.384	814	53,3
Haute Ardenne	3.591	203	17,7
Région herbagère (Fagne)	5.239	139	37,7
Famenne	31.138	585	53,2
Ardenne	76.860	1.292	59,5
Région jurassique	17.382	336	51,7
Brabant wallon	11.803	299	39,5
Hainaut	60.194	1.707	35,3
Liège	36.819	1.050	35,1
Luxembourg	98.011	1.659	59,1
Namur	58.527	1.155	50,7

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

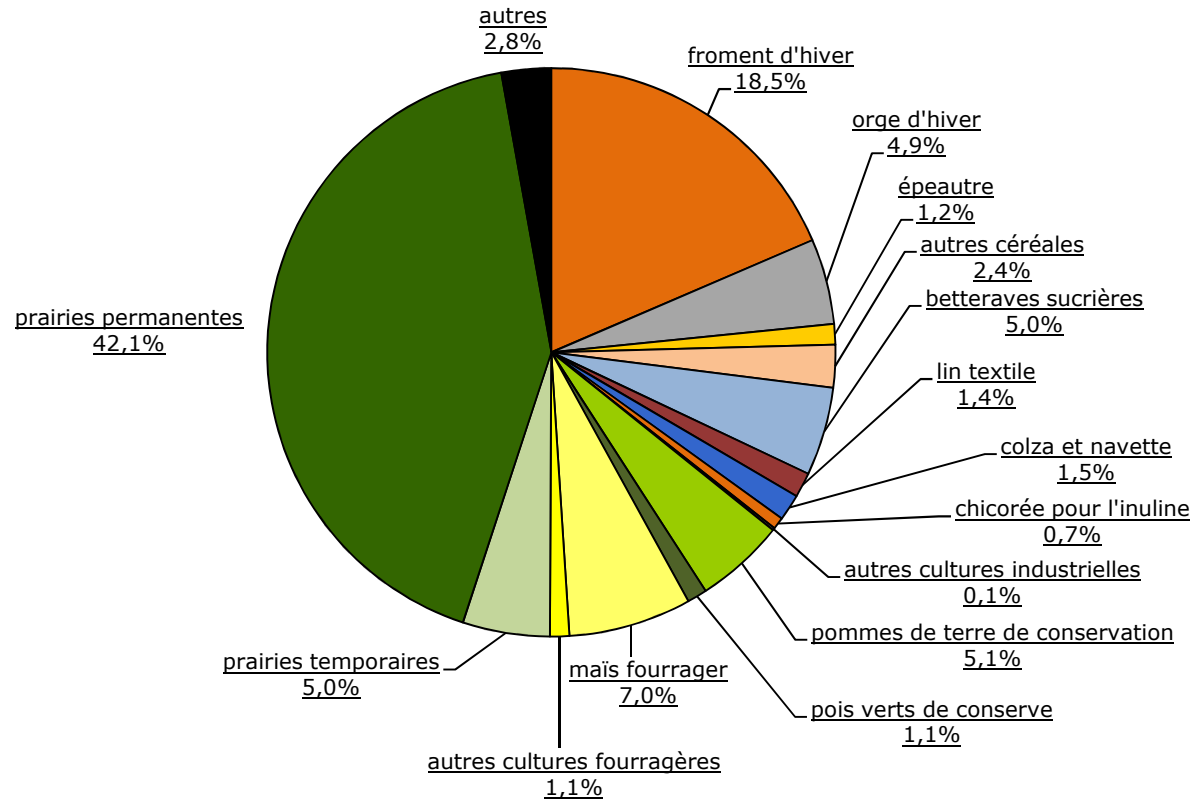
Annexe I.21 : Nombre de porcs, nombre de détenteurs et cheptel porcin moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2016)

	Cheptel (têtes)	Nombre de détenteurs	Cheptel moyen (têtes/détenteur)
Belgique	6.178.980	4.528	1.365
Région flamande	5.804.844	3.977	1.460
Wallonie	374.136	551	679
Région sablo-limoneuse	27.763	35	793
Région limoneuse	154.254	169	913
Région herbagère liégeoise	54.614	72	759
Campine hennuyère			
Condroz	73.167	84	871
Haute Ardenne	2.402	14	172
Région herbagère (Fagne)	5.492	7	785
Famenne	37.701	54	698
Ardenne	15.780	89	177
Région jurassique	2.960	26	114
Brabant wallon	25.649	36	712
Hainaut	137.883	150	919
Liège	103.822	143	726
Luxembourg	28.725	116	248
Namur	78.057	106	736

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe II

Annexe II.1 : Importance relative des cultures (2016)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

Annexe II.2 : Estimation définitive de la production des cultures agricoles en Wallonie

Cultures	Nature de la récolte	2016			2015
		Superficie ha	Rendement 100 kg à l'ha	Production en tonnes	Production en tonnes
1. Céréales pour le grain					
Froment d'hiver	grain	135.088	66,9	903.425	1.224.528
Froment de printemps	grain	689	46,7	3.215	9.422
Epeautre	grain	8.478	48,6	41.168	135.092
Seigle (<i>y c. méteil</i>)	grain	355	32,4	1.151	1.437
Orge de brasserie	grain	166	50,2	833	1.642
Orge d'hiver	grain	35.481	61,5	218.375	277.187
Orge de printemps	grain	1.843	45,3	8.347	13.202
Avoine (<i>y c. mélanges de céréales d'été</i>)	grain	3.086	43,1	13.312	17.680
Triticale	grain	3.583	49,4	17.701	21.528
Maïs grain	grain	4.678	97,9	45.806	71.159
Autres céréales	grain	3.357	33,4	11.212	12.898
2. Cultures industrielles					
Plants de pommes de terre	tubercules	983	292,3	28.733	22.893
Pommes de terre hâtives	tubercules	187	261,0	4.880	5.411
Pommes de terre de conservation	tubercules	37.215	400,7	1.491.231	1.612.107
Betteraves sucrières	racines	36.647	743,5	2.724.717	2.980.645
Lin	paille	10.246	56,6	57.976	54.444
Colza et navette	grain	10.918	34,4	37.552	45.441
3. Cultures fourragères					
Betteraves fourragères	racines	1.003	765,9	76.823	98.326
Maïs fourrager	masse verte	51.107	398,8	2.038.005	2.475.317
Pois fourragers	grains secs	595	30,4	1.809	2.895
Fèves et féveroles	grains secs	507	49,2	2.494	1.608
Autres légumineuses	grains secs	1.261	27,6	3.479	3.544

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

Annexe II.3 : Composition du cheptel bovin wallon (têtes)

	2015	2016	Différence %
Bovins de moins d'1 an	304.385	305.362	+0,3
Bovins de 1 à 2 ans			
- Mâles	49.920	47.689	-4,5
- Femelles	185.884	186.536	+0,4
Bovins de 2 ans et plus			
- Mâles	22.855	21.813	-4,6
- Génisses	143.160	139.500	-2,6
- Vaches laitières	212.465	205.510	-3,3
Dont : vaches de réforme	9.640	9.993	+3,7
- Vaches allaitantes	262.715	268.484	+2,2
Dont : vaches de réforme	22.482	22.477	-0,0
Total	1.181.385	1.174.888	-0,6

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

*Annexe II.4: Prix du froment panifiable (Jusque 2006 : marché de Liège. A partir de 2007 : Synagra)
(Eur/100 kg)*

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	18,47	12,66	11,10	8,98	10,43	23,16	18,26	22,94	17,59	16,37	13,48
Février	18,18	12,59	11,12	9,01	9,86	23,44	19,10	22,24	17,33	15,82	12,41
Mars	18,09	12,49	11,32	9,06	9,60	21,79	19,27	21,93	18,37	15,96	12,07
Avril	18,13	12,46	11,74	8,89	10,34	22,26	20,13	22,66	18,36	15,80	12,39
Mai	18,65	12,93	11,64	8,99	11,06	22,42	20,43	21,64	17,53	14,81	12,76
Juin	18,73	13,06	11,40	9,44							
Juillet	19,15		11,40								
Août	16,64	11,47	10,56					15,93	12,80	14,38	13,43
Septembre	16,79	12,08	10,63	9,08	19,61	18,83	23,09	16,11	12,46	13,72	13,14
Octobre	17,04	12,60	10,72	9,16	18,34	17,57	22,95	17,38	13,37	14,56	13,46
Novembre	17,30	12,80	10,83	9,36	19,04	17,42	24,39	18,15	14,79	14,90	14,21
décembre	17,49	12,85	11,20	9,35	20,66	16,80	24,05	18,49	16,21	14,45	14,31
Moy/année	17,89	12,54	11,14	9,13	14,33	20,41	21,30	19,75	15,88	15,07	13,17

Source : CEA-DAEA

Annexe II.5 : Prix de l'escourgeon (Eur/100 kg)

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	17,57	12,39	10,93	9,10	8,46	20,32	17,86	21,56	16,04	15,38	13,07
Février	17,26	12,27	10,94	9,35	8,10	19,53	18,68	20,25	15,80	15,10	12,14
Mars	17,03	12,15	11,05	9,59	7,92	17,81	18,91	19,42	16,89	15,29	11,96
Avril	17,03	12,12	11,44	9,40	8,30	17,18	19,62	19,87	16,23	15,58	12,49
Mai	17,29	12,80	11,40	9,43	9,02	17,79	19,52	19,47	15,38	14,99	12,69
Juin	16,61	12,73	11,13	9,70							
Juillet	15,54	11,24	10,41			16,95			13,37	14,31	12,19
Août	15,67	11,16	9,74	9,08	16,11	17,59	21,73	15,41	12,99	14,21	12,01
Septembre	16,11	11,42	9,99	9,24	16,60	17,90	22,05	15,57	12,63	13,67	11,65
Octobre	16,33	11,61	10,22	9,28	16,58	17,21	21,58	16,41	13,35	14,40	11,93
Novembre	16,64	12,01	10,54	9,45	17,04	17,28	22,72	16,69	14,56	14,56	11,86
décembre	16,76	12,02	10,87	9,43	18,59	16,63	22,46	16,84	15,49	14,19	11,99
Moy/année	16,65	11,99	10,72	9,37	12,67	17,83	20,51	18,15	14,79	14,70	12,18

Source : CEA-DAEA

Annexe II.6 : Prix des pommes de terre (Eur/100 kg)

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	12,03	21,03	4,23	2,35	6,85	26,13	4,66	23,00	11,83	1,75	9,88
Février	11,66	21,24	3,52	2,50	6,79	23,60	3,98	20,31	9,80	2,75	11,38
Mars	15,84	21,92	2,70	3,14	7,08	20,50	2,99	18,63	9,75	2,13	12,50
Avril	21,07	20,22	2,56	3,50	8,68	16,13	2,68	23,75	8,21	2,00	13,13
Mai	12,67	19,26	2,24	3,10	9,13	19,30	4,03	28,15	5,13	3,75	18,13
Juin	23,90	36,86	23,67	5,00	9,40	14,13	3,00	30,94	3,81	9,63	15,85
Juillet	11,28	14,03	13,04	10,24	19,42	8,83	10,50	24,06	3,93	17,25	18,75
Août	7,37	10,63	7,30	11,59	17,76	3,21	13,84	12,73	1,19	15,35	15,20
Septembre	5,63	10,57	4,35	9,60	12,17	4,43	15,63	13,02	1,75	12,00	15,31
Octobre	7,54	10,18	3,47	9,25	13,47	2,54	20,44	14,05	1,44	10,50	18,75
Novembre	9,86	9,46	4,64	8,90	15,28	2,11	23,89	13,50	1,45	9,75	22,25
décembre	10,02	9,40	4,86	8,83	16,94	2,59	24,25	12,81	1,25	9,92	25,00
Moy/année	9,75	13,36	6,38	6,50	11,91	11,96	10,82	19,58	4,96	8,06	16,34

Source : CEA-DAEA

Annexe II.7 : Prix des taureaux cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied)

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	319,53	254,59	259,67	241,17	293,23	306,75	301,85	324,94	347,59	322,75	311,25
Février	321,64	254,09	256,57	239,58	295,14	304,31	302,25	327,50	346,41	320,96	311,25
Mars	322,26	245,41	257,81	238,50	301,14	303,25	302,25	331,37	345,25	318,96	310,55
Avril	322,88	241,08	258,43	237,21	304,25	303,25	302,25	336,67	345,25	316,50	307,13
Mai	327,22	240,21	259,30	242,11	304,72	303,25	302,25	340,04	344,97	316,25	305,25
Juin	329,70	241,08	264,63	249,54	305,10	300,92	302,25	341,25	345,25	316,25	305,25
Juillet	329,40	235,50	266,06	250,17	303,77	300,88	302,25	346,35	345,25	316,25	305,25
Août	327,22	233,02	268,47	256,71	303,95	299,27	309,27	347,75	345,25	316,25	297,75
Septembre	323,50	225,58	267,11	256,10	306,52	296,58	310,75	347,42	343,08	316,25	295,25
Octobre	315,32	219,39	261,03	254,59	306,75	295,64	311,56	344,69	328,78	316,25	290,38
Novembre	303,67	220,33	254,71	257,15	306,75	297,25	312,92	342,75	325,25	314,92	288,75
décembre	297,47	225,58	247,89	260,35	306,75	299,67	318,02	344,28	325,42	311,25	288,75
Moy/année	319,98	236,32	260,14	248,60	303,17	300,92	306,49	339,58	340,65	316,90	301,40

Source : CEA-DAEA

Annexe II.8 : Prix des vaches cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied)

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	345,56	257,07	238,30	227,92	256,81	278,00	271,63	299,56	317,34	314,60	273,75
Février	345,81	259,05	230,29	222,04	261,54	275,68	273,00	305,63	317,07	313,46	273,75
Mars	345,81	252,55	225,91	225,25	265,68	274,00	272,27	308,87	312,50	314,60	273,75
Avril	345,51	246,65	226,82	221,04	266,80	274,00	270,50	312,17	312,50	314,00	273,13
Mai	344,57	246,16	220,63	228,48	269,53	274,00	270,50	312,50	313,43	311,38	271,25
Juin	343,95	246,98	220,01	234,00	271,08	269,92	273,00	319,58	316,67	312,75	271,25
Juillet	342,09	245,41	223,10	234,00	271,79	268,56	274,37	324,52	318,75	309,12	271,25
Août	339,61	243,93	223,60	238,65	273,00	268,00	285,02	317,50	318,75	305,98	271,25
Septembre	337,14	236,74	226,20	241,31	274,75	267,33	284,67	313,50	316,58	304,42	270,75
Octobre	332,92	231,78	222,61	242,69	273,00	263,48	283,00	312,50	307,62	297,35	268,75
Novembre	326,60	229,92	206,99	239,25	274,58	263,00	285,08	312,50	306,58	287,45	268,75
décembre	320,72	228,06	193,36	239,37	276,71	265,58	295,02	314,03	310,56	273,27	268,75
Moy/année	339,19	243,70	221,49	232,83	269,61	270,13	278,17	312,74	314,03	304,86	271,36

Source : CEA-DAEA

Annexe II.9 : Prix des vaches assimilées cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied)

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	285,82	220,63	214,43	190,48	223,31	229,76	229,13	255,79	259,84	253,35	235,00
Février	286,32	220,63	206,50	188,72	227,14	231,50	230,50	258,75	257,32	254,00	235,00
Mars	286,32	212,57	202,65	190,13	229,68	231,50	229,77	260,12	255,00	254,00	235,00
Avril	286,32	210,71	202,36	187,89	230,80	231,50	228,92	263,42	255,00	253,67	234,38
Mai	286,32	211,70	197,82	198,60	233,53	231,50	230,50	263,79	254,96	252,63	232,50
Juin	286,02	213,51	197,70	206,50	234,00	227,42	233,00	266,42	257,92	254,00	232,50
Juillet	285,08	211,95	200,79	206,50	229,58	226,06	234,37	267,02	260,00	254,00	232,50
Août	282,60	209,97	201,29	210,54	229,50	225,50	241,27	260,00	260,00	252,23	232,50
Septembre	281,68	200,79	203,89	211,77	231,25	225,50	240,67	256,00	257,83	250,67	232,00
Octobre	277,64	197,08	201,29	212,95	229,50	223,48	239,00	255,00	249,03	244,47	230,00
Novembre	268,67	194,60	188,40	210,92	229,50	223,00	241,08	255,00	246,50	238,75	230,00
décembre	264,63	192,12	173,10	210,25	229,50	225,42	251,02	256,53	248,76	235,00	230,00
Moy/année	281,46	208,03	199,18	202,10	229,77	227,68	235,77	259,82	255,18	249,73	232,61

Source : CEA-DAEA

Annexe II.10 : Prix des vaches 50 %(Eur/100 kg sur pied)

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	125,68	110,81	76,85	77,84	121,25	107,57	139,88	158,51	133,75	106,85	112,50
Février	118,37	107,41	86,02	78,83	121,25	111,36	142,37	158,75	133,75	107,50	112,50
Mars	117,75	104,12	88,62	83,79	121,25	116,20	143,75	158,75	133,75	113,06	112,50
Avril	117,75	104,74	87,38	89,67	121,25	117,42	144,67	158,75	133,75	117,08	111,88
Mai	119,98	108,08	93,46	94,25	118,02	117,65	147,38	158,75	135,24	117,50	110,00
Juin	121,47	105,97	94,82	100,67	112,08	115,50	153,75	158,75	137,08	122,50	110,00
Juillet	121,47	104,12	96,26	99,17	108,67	117,06	154,15	158,27	134,44	122,50	107,50
Août	118,37	109,07	100,89	96,63	106,25	121,98	163,27	146,98	132,66	120,73	107,50
Septembre	114,97	109,07	99,78	94,58	108,58	125,58	162,67	141,00	130,00	119,17	109,50
Octobre	108,58	110,56	97,92	93,00	109,30	127,14	157,14	136,25	118,06	115,32	107,50
Novembre	101,02	102,26	92,96	89,92	107,58	132,08	155,08	132,42	102,50	113,75	107,50
Décembre	92,96	90,48	76,43	91,41	107,25	136,17	156,25	132,78	103,63	112,50	107,50
Moy/année	114,87	105,55	90,95	90,81	113,56	120,48	151,70	150,00	127,38	115,71	109,70

Source : CEA-DAEA

Annexe III

Annexe III.1 : Répartition du champ d'observation en 2016 par orientation technico-économique et par région agricole

	Sablo - limoneuse	Limoneuse	Herbagère liégeoise	Campine hennuyère	Condroz	Haute Ardenne	Fagne	Famenne	Ardenne	Région jurassique	Wallonie
Cultures agricoles	319	1.945	65	3	541	17	16	103	69	24	3.102
Bovins laitiers	69	272	500	5	149	284	56	99	119	41	1.594
Bovins à viande	54	264	176	2	229	90	40	255	864	221	2.195
Bovins mixtes	70	379	149	5	252	86	73	232	350	94	1.690
Cultures et lait	53	404	3	2	67	1	2	6	12	2	552
Cultures et viande	74	541	4	1	192	2	8	39	23	14	898
Autres orientations agricoles	41	199	73	2	139	20	16	96	87	30	703
Total agriculture	680	4.004	970	20	1.569	500	211	830	1.524	426	10.734
Orientations horticoles	15	93	20	1	22			8	7	4	170
Total Wallonie	695	4.097	990	21	1.591	500	211	838	1.531	430	10.904

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe III.2 : Données structurelles moyennes du champ d'observation par orientation technico-économique en Wallonie (résultats observés en 2016)

	Cultures agricoles	Bovins laitiers	Bovins à viande	Bovins mixtes	Cultures et lait	Cultures et bovins non laitiers	Wallonie
Dimension économique (1 000€ de PBSW)	168,67	278,75	150,91	244,32	294,53	203,93	218,01
Unités de travail (nombre)	-	-	-	-	-	-	-
Superficie (hectares)	70,64	64,16	57,32	69,68	83,18	70,69	65,54
Vaches laitières (nombre)	0,27	73,79	0,46	33,25	35,57	0,76	18,82
Vaches allaitantes (nombre)	3,08	3,69	54,10	45,24	19,47	38,98	24,36
Autres bovins (nombre)	6,12	78,16	98,17	117,59	73,72	76,05	63,73
Porcs et truies (nombre)	0,58	6,51	0,52	0,91	0,81	0,21	32,70
Poules et poulets (nombre)	7,77	57,22	12,20	50,83	2,40	25,18	575,87

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe III.3 : Evolution du revenu du travail par ha de SAU, selon les orientations technico-économiques, en 2014, 2015 et 2016 (€)

	2014	2015	2016	Moyenne triennale
Cultures agricoles	474	464	313	417
Bovins laitiers	772	357	177	435
Bovins à viande	194	135	180	170
Bovins mixtes	478	216	220	305
Cultures et lait	274	198	100	191
Cultures et viande	207	232	87	175

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.4 : Evolution du revenu du travail par ha de SAU, selon les régions agricoles wallonnes, en 2014, 2015 et 2016 (€)

	2014	2015	2016	Moyenne triennale
Région sablo-limoneuse	460	368	256	361
Région limoneuse	444	363	246	351
Région herbagère liégeoise	780	373	222	458
Condroz	429	298	198	308
Haute Ardenne	759	348	221	443
Région herbagère (Fagne)	655	340	210	402
Famenne	420	266	195	294
Ardenne	349	215	182	249
Région jurassique	359	226	179	255
Wallonie	470	316	218	443

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.5 : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, en Wallonie (2014, 2015 et 2016)

	2014		2015		2016	
	€	%	€	%	€	%
Produits						
Cultures commerciales	832	28,1	795	29,1	702	27,5
Bovins et cultures fourragères	1.473	49,7	1.281	46,9	1.165	45,6
Porcs	64	2,2	57	2,1	59	2,3
Volailles	91	3,1	103	3,8	102	4,0
Autres produits*	503	17,0	496	18,2	528	20,7
Total	2.963	100,0	2.732	100,0	2.556	100,0
Charges						
Travail familial **	997	28,3	979	28,6	948	28,7
Travail payé	26	0,7	26	0,8	23	0,7
Travaux par tiers	177	5,0	168	4,9	176	5,3
Charges de matériel	511	14,5	484	14,1	466	14,1
Aliments achetés	441	12,5	439	12,8	417	12,6
Aliments de l'exploitation	86	2,4	88	2,6	83	2,5
Engrais achetés	166	4,7	156	4,6	141	4,3
Semences et plants	95	2,7	90	2,6	87	2,6
Produits de lutte	111	3,1	97	2,8	107	3,2
Charges foncières	549	15,6	527	15,4	509	15,4
Autres charges	358	10,2	367	10,7	352	10,6
Total des charges	3.516	100,0	3.421	100,0	3.310	100,0

* Y compris les aides

** Charges entièrement imputées

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.6 : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, selon l'OTE en 2016

	Cultures agricoles et polyculture	Bovins laitiers	Bovins à viande	Bovins mixtes	Cultures et lait	Cultures et bovins non laitiers	Wallonie
Cultures commercables	1.519	145	140	242	1.148	922	702
Bovins et cultures fourragères	206	2.297	1.187	1.719	1.190	981	1.165
Porcs	2	9	7	9	0	0	59
Volaille	26	36	2	14	0	0	102
Autres produits *	514	500	617	540	453	507	528
Total des produits	2.267	2.987	1.954	2.523	2.791	2.410	2.556
Travail familial **	657	1.264	1.037	1.090	893	792	948
Travail payé	26	35	5	16	21	18	23
Travaux par tiers	192	218	104	152	244	181	176
Charges de matériel	474	574	351	424	553	451	466
Aliments achetés	59	690	331	476	368	323	417
Aliments de l'exploitation	23	73	48	136	151	98	83
Engrais achetés	205	103	82	115	164	186	141
Semences et plants	148	48	30	54	139	108	87
Produits de lutte	208	36	26	54	170	143	107
Charges foncières	508	619	390	433	562	474	509
Autres charges	136	449	413	460	341	358	352
Total des charges	2.638	4.109	2.816	3.410	3.605	3.133	3.310

* Y compris les aides

** Charges entièrement imputées

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.6 (bis) : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, selon la région agricole en 2016

	Sablo-lim.	Limoneuse	Herb. Liège	Condroz	Haute Ardenne	Fagne	Famenne	Ardenne	Jurassique
Cultures commerciales	1.159	1.199	145	695	96	234	318	196	212
Bovins et cultures fourragères	951	878	1.864	957	1.919	1.560	1.360	1.373	1.410
Porcs	81	70	48	62	24	44	73	36	32
Volaille	68	58	73	213	32	78	201	83	78
Autres produits *	526	522	506	504	504	527	547	570	567
Total des produits	2.786	2.727	2.636	2.431	2.574	2.443	2.499	2.257	2.299
Travail familial **	906	874	1.156	810	1.189	1.100	1.011	1.051	1.037
Travail payé	28	27	28	19	27	17	21	16	21
Travaux par tiers	212	212	183	155	185	151	144	126	131
Charges de matériel	510	508	502	443	498	454	425	388	399
Aliments achetés	357	325	537	445	520	442	547	449	458
Aliments de l'exploitation	89	87	62	78	60	76	97	84	87
Engrais achetés	180	182	90	146	86	100	112	97	100
Semences et plants	133	135	37	78	32	44	55	42	44
Produits de lutte	170	174	31	105	23	45	58	38	41
Charges foncières	562	555	568	471	560	501	460	422	427
Autres charges	310	297	408	321	409	399	417	426	428
Total des charges	3.456	3.378	3.604	3.071	3.588	3.330	3.348	3.138	3.173

* Y compris les aides

** Charges entièrement imputées

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.7 : Evolution du revenu du travail par unité de travail, selon les orientations technico-économiques, en 2014, 2015 et 2016 (€)

	2014	2015	2016	Moyenne triennale
Cultures agricoles	24.217	25.693	16.197	22.036
Bovins laitiers	27.117	12.271	6.391	15.260
Bovins à viande	8.315	5.851	7.714	7.293
Bovins mixtes	19.220	8.997	9.439	12.552
Cultures et lait	12.322	8.895	4.867	8.695
Cultures et viande	10.221	12.024	4.352	8.866
Wallonie	19.956	13.706	9.603	14.422

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.8 : Part des aides (premier et second pilier de la PAC) dans le revenu du travail (%)

	Premier pilier			Second pilier		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Cultures agricoles	78	73	109	9	5	8
Bovins laitiers	42	96	208	8	16	35
Bovins à viande	446	413	234	103	99	49
Bovins mixtes	90	178	189	16	23	23
Cultures et lait	155	195	382	6	1	1
Cultures et viande	320	256	487	14	10	16
Wallonie	90	122	177	14	16	21

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.9 : Evolution du revenu du travail par unité de travail, selon les régions agricoles de Wallonie, en 2014, 2015 et 2016 (€)

	2014	2015	2016	Moyenne triennale
Région sablo-limoneuse	18.698	15.635	11.309	15.214
Région limoneuse	18.635	15.913	11.099	15.216
Région herbagère liégeoise	29.446	14.026	8.265	17.246
Condroz	21.559	15.141	9.811	15.504
Haute Ardenne	27.647	12.733	7.533	15.971
Région herbagère (Fagne)	26.066	13.773	9.516	16.452
Famenne	17.974	11.321	8.032	12.442
Ardenne	14.789	9.142	8.024	10.652
Région jurassique	15.111	9.572	7.899	10.861
Wallonie	19.956	13.706	9.603	14.422

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.10 : Evolution du revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial, selon les orientations technico-économiques en 2014, 2015 et 2016 (€)

	2014	2015	2016	Moyenne triennale
Cultures agricoles	32.985	34.775	23.458	30.406
Bovins laitiers	34.742	19.378	13.115	22.412
Bovins à viande	18.873	16.629	18.419	17.974
Bovins mixtes	28.570	19.181	19.215	22.322
Cultures et lait	21.195	16.831	13.850	17.292
Cultures et viande	20.989	23.735	15.465	20.063
Wallonie	28.863	22.818	18.314	23.332

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.11 : Evolution du revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial, selon les régions agricoles en 2014, 2015 et 2016 (€)

	2014	2015	2016	Moyenne triennale
Région sablo-limoneuse	27.195	24.675	20.070	23.980
Région limoneuse	27.276	24.990	19.953	24.073
Condroz	37.669	22.436	16.185	25.430
Région herbagère liégeoise	31.211	24.830	18.264	24.768
Haute Ardenne	35.432	20.858	15.240	23.843
Région herbagère (Fagne)	34.448	23.005	17.991	25.148
Famenne	27.224	20.300	16.631	21.385
Ardenne	24.346	18.688	17.404	20.146
Région jurassique	24.598	18.927	17.311	20.279
Wallonie	28.863	22.818	18.314	23.332

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.12 : Répartition des exploitations en fonction du revenu du travail par unité de travail (%), de 2014 à 2016

RT/UT	Nombre d'exploitations (%)			
	2014	2015	2016	moyenne triennale
<0	13,35	25,69	38,14	25,73
0-5000	6,80	7,98	11,86	8,88
5000-10000	9,57	11,22	11,34	10,71
10000-15000	11,08	9,73	7,99	9,60
15000-20000	8,56	10,22	7,47	8,75
20000-25000	10,83	9,73	6,96	9,17
25000-30000	5,79	5,24	5,15	5,39
30000-35000	9,32	5,99	5,41	6,91
35000-40000	4,79	2,99	1,80	3,19
40000-45000	4,03	3,49	1,03	2,85
45000-50000	3,27	2,74	0,52	2,18
50000-55000	3,02	1,00	0,26	1,43
55000-60000	2,02	0,50	0,52	1,01
60000-65000	2,27	0,50	0,52	1,10
65000-70000	1,01	1,00	0,26	0,76
70000-75000	0,76	0,00	0,26	0,34
>75000	3,52	2,00	0,52	2,01

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.13 : Répartition du capital engagé dans l'exploitation selon les orientations de production (en 2016)

	Cultures agricoles et polyculture (1+612 à 655)	Bovins laitiers (45)	Bovins à viande (46)	Bovins mixtes (47)	Cultures et lait (831+832)	Cultures et bovins non laitiers (833+834)	Wallonie
Total des capitaux engagés (1000 €)	1.467,8	1.235,8	902,4	1.519,4	1.804,1	1.560,6	1.371,7
Part engagée par l'exploitant (%)	36,9	49,2	59,2	51,0	43,9	39,7	46,5
Capital foncier	27,7	31,6	30,3	28,6	28,2	21,6	29,5
Terres, améliorations foncières	23,4	18,1	21,7	20,7	18,6	15,9	21,7
Autres (bâtiments, ...)	4,3	13,5	8,6	7,9	9,6	5,7	7,8
Capital d'exploitation	9,2	17,6	28,9	22,4	15,8	18,1	17,0
Cheptel vif	1,2	9,2	22,1	16,1	6,3	10,8	9,5
Cheptel mort	5,5	7,7	6,0	5,2	6,9	5,3	5,8
Capital circulant	2,5	0,7	0,7	1,1	2,6	2,0	1,6
Part engagée par les bailleurs (%)	63,1	50,8	40,8	49,0	56,1	60,3	53,5

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.14 : Répartition du capital engagé dans l'exploitation selon les régions agricoles (en 2016)

	Sablo- limoneuse	Limoneuse	Herbagère liégeoise	Condroz	Haute Ardenne	Herbagère (Fagne)	Famenne	Ardenne	Jura
Total des capitaux engagés (1000 €)	1.485,8	1.529,9	1.122,2	1.563,6	1.055,5	1.188,6	1.258,9	1.118,3	1.149,8
Part engagée par l'exploitant (%)	42,9	42,1	47,5	46,9	47,2	50,1	52,6	56,4	55,4
Capital foncier	28,8	28,4	29,1	30,6	28,6	30,1	30,8	31,5	31,1
Terres, améliorations foncières	22,4	22,3	17,1	23,1	16,6	19,8	21,2	22,1	21,7
Autres (bâtiments, ...)	6,4	6,1	11,9	7,5	12,0	10,3	9,6	9,4	9,5
Capital d'exploitation	14,1	13,6	18,5	16,3	18,5	20,0	21,8	24,9	24,3
Cheptel vif	6,4	6,1	10,3	8,8	10,5	12,3	14,5	18,1	17,3
Cheptel mort	5,6	5,4	7,5	5,7	7,6	6,7	6,0	5,8	5,9
Capital circulant	2,1	2,1	0,6	1,8	0,5	0,9	1,2	1,0	1,0
Part engagée par les bailleurs (%)	57,1	57,9	52,5	53,1	52,8	49,9	47,4	43,6	44,6

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.15 : Répartition du capital engagé (actif) par l'exploitant entre 2013 et 2016

Rubriques de l'actif	Valeur en 1 000 euros			
	2013	2014	2015	2016
A) Capital foncier				
Terres et améliorations foncières	260,9	251,6	273,5	297,7
Autres (bâtiments, ...)	117,9	116,2	116,5	107,2
Total (A)	378,8	367,8	390,0	404,9
B) Capital d'exploitation				
Cheptel vif	131,6	128,2	136,1	130,5
Cheptel mort	79,5	79,5	80,9	80,0
Capital circulant	24,9	25,2	22,1	22,6
Total (B)	236,1	232,9	239,1	233,1
Total du capital engagé par l'exploitant (A + B)	614,9	600,7	629,1	638,0

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.16 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant entre 2013 et 2016

Origine des fonds (passif)	Valeur en 1 000 euros			
	2013	2014	2015	2016
Fonds propres (A)	462,8	447,2	468,5	477,5
Emprunts	152,1	153,5	160,7	160,5
Total passif = total actif (B)	614,9	600,7	629,1	638,0
Taux de solvabilité (A/B) en %	75,3	74,5	74,5	74,8

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.17 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant selon les orientations technico-économiques en 2016

Origine des fonds (passif)		Cultures agricoles et polyculture (1+612 à 655)	Bovins laitiers (45)	Bovins à viande (46)	Bovins mixtes (47)	Cultures et lait (831+832)	Cultures et bovins non laitiers (833+834)	Wallonie
Fonds propres (A)	(en mille euros)	405,8	387,8	441,6	600,2	547,2	502,7	477,5
Emprunts		136,2	219,7	92,8	174,7	245,3	116,9	160,5
Total passif (B)		542,1	607,5	534,4	774,9	792,5	619,6	638,0
Taux de solvabilité (A/B) en %		74,9	63,8	82,6	77,5	69,0	81,1	74,8

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.18 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant selon les régions agricoles en 2016

Origine des fonds		Sablo-limoneuse	Limoneuse	Herbagère liégeoise	Condroz	Haute Ardenne	Herbagère (Fagne)	Famenne	Ardenne	Jura
Fonds propres (A)	(en mille euros)	490,9	496,9	363,0	527,9	341,1	428,7	483,9	486,3	489,3
Emprunts		146,1	146,8	170,3	205,8	157,1	166,5	178,4	144,4	147,6
Total passif (B)		636,9	643,7	533,3	733,7	498,2	595,2	662,3	630,7	636,9
Taux de solvabilité (A/B) en %		77,1	77,2	68,1	71,9	68,5	72,0	73,1	77,1	76,8

Source : DGARNE, DAEA

Annexe IV

Annexe IV.1 : Valeur de la production agricole wallonne 2004-2016 (en millions d'€)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2016/2015 %
Grandes cultures	401,6	392,1	461,7	503,8	424,4	406,9	748,2	561,7	736,1	626,5	520,5	586,4	544,6	-7,1
<i>dont</i>														
- céréales	116,9	114,3	174,8	249,4	149,9	130,4	279,4	266,5	302,0	264,6	223,4	207,2	173,8	-16,1
- betteraves sucrières	172,3	161,4	132,0	124,6	115,2	126,0	91,3	148,3	154,0	123,8	117,8	95,6	85,2	-10,9
- pommes de terre	49,1	62,2	78,8	74,9	109,1	89,3	301,2	74,0	196,9	168,8	112,2	194,3	196,8	+1,3
Produits de l'élevage	901,5	869,3	900,5	996,0	1.014,6	902,2	1.015,4	1.081,6	1.048,2	1.140,5	1.117,6	1.045,1	1.000,7	-4,2
<i>dont</i>														
<i>animaux</i>	524,5	509,6	553,0	545,9	582,1	580,1	606,8	628,8	654,0	649,5	611,6	588,3	564,5	-4,0
- bovins	391,2	371,9	419,1	409,9	437,7	444,3	473,2	482,5	469,2	469,9	453,8	433,6	420,0	-3,1
- porcs	84,8	83,9	86,2	75,1	91,7	84,6	83,6	97,1	119,4	118,3	86,7	85,6	81,3	-5,0
- volaille	41,4	44,4	38,2	52,6	52,7	51,2	50,0	49,2	60,7	61,3	66,2	65,8	61,0	-7,3
<i>produits animaux</i>	376,9	359,7	347,5	450,1	432,1	322,1	408,6	452,8	394,2	491,0	506,0	456,8	436,2	-4,5
- lait et dérivés	361,5	342,3	330,3	426,7	408,4	297,7	387,2	432,6	371,9	471,0	480,9	428,9	391,1	-8,8
Horticulture	153,0	154,8	158,1	152,4	158,5	161,2	171,5	167,7	190,8	163,2	176,6	190,1	183,3	-3,6
<i>dont</i>														
-légumes	53,9	47,9	43,1	40,5	59,9	69,1	67,8	71,0	87,3	68,0	77,9	85,6	90,3	+5,5
-fruits	28,3	31,7	38,0	37,2	33,2	31,0	35,6	30,2	35,4	30,5	37,0	42,5	33,0	-22,4
-non comestibles	70,8	75,2	77,0	74,7	65,4	61,1	68,1	66,6	68,1	64,7	61,7	62,0	60,0	-3,2
Total	1.456,1	1.416,2	1.520,3	1.652,2	1.597,5	1.470,3	1.935,1	1.811,0	1.975,1	1.930,2	1.814,7	1.821,6	1.728,6	-5,1

Sources : DGARNE, DAEA (CEA), DGS

Evolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie 2018

Afin de mieux répondre aux attentes de leur public, les rédacteurs du présent rapport ont besoin de votre collaboration. Merci de prendre quelques minutes pour remplir le présent questionnaire d'évaluation.

	Sans intérêt pour moi	Ca m'a intéressé	J'ai bien compris	J'ai trouvé mon info
Pour chaque rubrique, correspondant aux parties du rapport, cochez la ou les cases qui représentent le mieux votre position.				
A. L'agriculture dans l'Union européenne				
Mon commentaire :				
B. Evolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie				
CHAPITRE I. LES FACTEURS DE LA PRODUCTION				
I.1 La main d'œuvre				
I.2 La terre				
I.3 Les cheptels				
I.4 Les unités de production				
Mon commentaire :				
CHAPITRE II. LES PRODUCTIONS ET LES PRIX				
II.1 Les cultures agricoles				
II.2 Les cultures horticoles				
II.3 Les productions animales				
II.4 Les productions sous mode biologique				
II.5 Evolution des prix des principaux produits et moyens de production agricoles				
Mon commentaire :				
CHAPITRE III. SITUATION ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS				
III.1 Le revenu en agriculture				
III.2 Les principales orientations technico-économiques wallonnes				
III.3 Le capital agricole (approche micro-économique)				
Mon commentaire :				
CHAPITRE IV. SITUATION ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HORTICULTURE				
IV.1 valeur de la Production wallonne				
IV.2 Valeur ajoutée brute de l'agriculture wallonne et part de celle-ci dans la valeur ajoutée brute régionale				
IV.3 Les aides directes apportées au titre de la PAC				
Mon commentaire :				
CHAPITRE V. PREVISIONS POUR 2017				
V.1 Les exploitations et les facteurs de production				
V.2 Les productions				
V.3 Les prix				
V.4 Les revenus				
Mon commentaire :				

J'ai pris connaissance de ce rapport en tant que :

- ☐ Parlementaire
- ☐ Autre autorité (préciser)
- ☐ Agriculteur
- ☐ Enseignant/chercheur
- ☐ Autre (préciser)

Comment avez-vous appris l'existence de ce rapport ?

- ☐ Il m'a été transmis d'office
- ☐ Par le bouche à oreille
- ☐ Suite à une recherche personnelle
- ☐ Par hasard

J'ai consulté

- ☐ La version papier
- ☐ La version Web

Concernant ce rapport, j'ai encore envie de dire :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Merci de bien vouloir renvoyer ce document :

Soit, sous forme numérique, à audrey.depiereux@spw.wallonie.be;

Soit, sous forme papier, à SPW – DGARNE – DEMNA – DAEA, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 - NAMUR.

Ce 29^{ème} rapport sur l'évolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie se fonde sur l'exercice comptable de la DAEA et les chiffres agricoles de la DGS (SPF Economie) de 2016. Après une année 2015 qualifiée de mauvaise du point de vue du revenu du travail en agriculture, l'année 2016 doit être qualifiée d'exécrable! Le prix du lait est au plus bas, les rendements en grandes cultures sont mauvais et les prix des productions animales sont à la baisse. La conjoncture pour 2017 semble plus prometteuse, mais les liquidités de l'exploitation ont été mises à mal et il faut espérer un retour à une meilleure rentabilité pour qu'elles se redressent.

Cette publication est également disponible sur www.agriculture.be

D/2018/11802/26

Editeur responsable : Brieuc Quévy, 15 avenue Prince de Liège - 5100 Jambes
N° vert : 1718 - www.wallonie.be

Photo : C. Lambay